



Parlement francophone bruxellois
(Assemblée de la Commission communautaire française)

Session 2012-2013

Séance plénière du vendredi 8 février 2013

Compte rendu

Sommaire

	Pages
<i>Excusés</i>	5
<i>Ordre du jour</i>	5
<i>Communications</i>	
<i>Commissions – Modifications</i>	5
<i>Questions écrites</i>	5
<i>Arrêtés de réallocation</i>	5
<i>Notifications</i>	5
<i>Examen des projets et des propositions</i>	
<i>Projet de décret instituant une centralisation financière de la trésorerie de la Commission communautaire française et de l'Institution bruxellois francophone de la Formation professionnelle</i>	
<i>Discussion générale</i>	5
<i>(Orateurs: M. Emmanuel De Bock, rapporteur, Mme Anne Sylvie Mouzon, M. Gaëtan Van Goidsenhoven, M. Hamza Fassi-Fihri et M. Christos Doulkeridis, ministre-président)</i>	
<i>Discussion des articles</i>	8

C.R. N° 46 (2012-2013)

Projet de décret portant assentiment à l'Accord de coopération conclu le 9 février 2012 entre la Région de Bruxelles-Capitale et la Commission communautaire française concernant les politiques croisées "emploi-formation"

Discussion générale..... 10

(Orateurs : Mme Anne Charlotte d'Ursel, rapporteuse, Mme Caroline Désir, M. Hamza Fassi-Fihri et M. Rachid Madrane, ministre)

Discussion des articles..... 13

Projet de décret portant approbation à l'Accord de coopération entre la Région de Bruxelles-Capitale et la Commission communautaire française relatif au développement de l'offre de formation à destination des demandeurs d'emploi dans les secteurs porteurs d'emploi et de développement de la Région de Bruxelles-Capitale

Discussion générale..... 13

(Orateurs : Mme Caroline Désir, rapporteuse, Mme Anne Charlotte d'Ursel, M. Hamza Fassi-Fihri et M. Rachid Madrane, ministre)

Discussion des articles..... 16

Interpellations

- *L'enlèvement du CHAB et des auberges de jeunesse à Bruxelles*
de Mme Céline Fremault
à M. Christos Doukeridis, ministre-président en charge du Tourisme..... 16
(Orateurs: Mme Céline Fremault, M. Gaëtan Van Goidsenhoven, M. Philippe Close, M. Ahmed Mouhssin, M. Emmanuel De Bock et M. Christos Doukeridis, ministre-président)
- *La promotion de l'instruction des enfants en famille dans un but de repli social, communautaire et religieux (interpellation reportée à la demande de l'auteure)*
de Mme Marion Lemesre
à M. Charles Picqué, ministre en charge de la Cohésion sociale..... 21
- *Le manque de concertation concernant le plan Cigogne III de la Fédération Wallonie-Bruxelles*
de M. Didier Gosuin
et interpellation jointe
Les applications du plan Cigogne III en Région bruxelloise
(interpellation retirée en l'absence de l'auteur)
de M. Joël Riguelle
à M. Charles Picqué, ministre en charge de la Cohésion sociale 21
(Orateurs: M. Didier Gosuin, Mme Anne Sylvie Mouzon, Mme Céline Fremault, M. Alain Maron et M. Charles Picqué, ministre)
- *L'état des lieux des pistes envisagées dans le cadre de la prise en charge des victimes de mariages forcés*
de Mme Fatoumata Sidibé
et interpellation jointe
La recherche action du réseau Mariage et Migration sur l'hébergement et le suivi des victimes d'un mariage forcé
de Mme Anne Herscovici
à M. Rachid Madrane, ministre en charge de l'Action sociale et de la Famille..... 25
(Orateurs: Mme Fatoumata Sidibé, Mme Anne Herscovici, M. Pierre Migisha et M. Rachid Madrane, ministre)

Questions d'actualité

- *Les subsides du SMES*
de M. Michel Colson
à M. Benoît Cerexhe, ministre en charge de la Santé
et question d'actualité jointe
La situation de remise en cause du financement de l'asbl SMES
de Mme Anne Charlotte d'Ursel
à M. Benoît Cerexhe, ministre en charge de la Santé
et à M. Rachid Madrane, ministre en charge de l'Action sociale..... 30
(Orateurs: M. Michel Colson, Mme Anne Charlotte d'Ursel et M. Benoît Cerexhe, ministre)

Interpellations (suite)

- *La prise en charge des personnes victimes de violences conjugales et intrafamiliales*
de Mme Fatoumata Sidibé
à M. Rachid Madrane, ministre en charge de l'Action sociale et de la Famille 31
(Orateurs: Mme Fatoumata Sidibé, Mme Mahinur Ozdemir et M. Rachid Madrane, ministre)
- *Le Plan Fair Play*
de M. Pierre Migisha
à M. Rachid Madrane, ministre en charge du Sport..... 34
(Orateurs: M. Pierre Migisha, M. Jamal Ikazban, M. Bea Diallo et M. Rachid Madrane, ministre)
- *Les difficultés vécues par le secteur hôtelier en Région bruxelloise*
de M. Gaëtan Van Goidsenhoven
à M. Rachid Madrane, ministre en charge de la Formation professionnelle..... 37
(Orateurs: M. Gaëtan Van Goidsenhoven Mme Olivia P'tito et M. Rachid Madrane, ministre)

Questions orales

- *Les sites Espaces Pluriels*
(question orale transformée en question écrite à la demande de l'auteur)
de M. Hamza Fassi-Fihri
à M. Rachid Madrane, ministre en charge de la Culture..... 39
- *L'accès des détenus et anciens détenus à la formation professionnelle*
de M. Vincent Lurquin
à M. Rachid Madrane, ministre en charge de la Formation professionnelle 39
(Orateurs: M. Vincent Lurquin et M. Rachid Madrane, ministre)

C.R. N° 46 (2012-2013)

Votes réservés

sur le projet de décret instituant une centralisation financière de la trésorerie de la Commission communautaire française et de l'Institution bruxellois francophone de la Formation professionnelle 40

sur le projet de décret portant assentiment à l'Accord de coopération conclu le 9 février 2012 entre la Région de Bruxelles-Capitale et la Commission communautaire française concernant les politiques croisées "emploi-formation"..... 42

sur le projet de décret portant approbation à l'Accord de coopération entre la Région de Bruxelles-Capitale et la Commission communautaire française relatif au développement de l'offre de formation à destination des demandeurs d'emploi dans les secteurs porteurs d'emploi et de développement de la Région de Bruxelles-Capitale..... 42

Clôture..... 42

Annexes..... 44

Présidence de Mme Julie de Groot, présidente

La séance plénière est ouverte à 9h35.

*M. Michel Colson et Mme Olivia P'tito
prennent place au Bureau en qualité de secrétaires.*

*(Le procès-verbal de la séance plénière du 11 janvier 2013
est déposé sur le Bureau)*

Mme la Présidente.- Mesdames et Messieurs, la séance plénière est ouverte.

EXCUSÉS

Mme la Présidente.- Ont prié d'excuser leur absence :

- Mme Anne Dirix, M. Hervé Doyen et Mme Marion Lemesre, pour raisons de santé ;
- Mme Françoise Bertieaux, en mission à l'étranger pour l'Assemblée parlementaire de la Francophonie ;
- M. Ahmed El Ktibi, pour raisons familiales ;
- Mme Nadia El Yousfi, Mme Gisèle Mandaila et M. Joël Riguelle.

ORDRE DU JOUR

Mme la Présidente.- Au cours de sa réunion du 1er février 2013, le Bureau élargi a procédé à l'élaboration de l'ordre du jour de la séance plénière de ce vendredi 8 février.

Mme Marion Lemesre, étant excusée pour raisons de santé, a demandé que son interpellation soit reportée à la plus prochaine séance plénière.

Quelqu'un demande-t-il la parole ? (*Non*)

Si personne ne demande la parole, l'ordre du jour, ainsi modifié, est adopté.

COMMUNICATIONS

COMMISSIONS – MODIFICATIONS

Mme la Présidente.- Au Comité d'avis pour l'égalité des chances entre les hommes et les femmes, Mme Nadia El Yousfi remplace Mme Olivia P'tito.

Pas d'observation ? (*Non*)

Il en sera donc ainsi.

Le groupe PS m'informe du fait que M. Emir Kir remplace Mme Olivia P'tito au sein de la commission du Budget, de l'Administration, des Relations internationales et des Compétences résiduelles.

Pas d'observation ? (*Non*)

Il en sera donc ainsi.

Le groupe MR me signale que M. Gaëtan Van Goidsenhoven remplace Mme Françoise Schepmans au sein de la même commission.

Pas d'observation ? (*Non*)

Il en sera donc ainsi.

QUESTIONS ÉCRITES

Mme la Présidente.- Depuis notre dernière séance, des questions écrites ont été adressées par Mme Gisèle Mandaila et Mme Dominique Braeckman à M. Rachid Madrane.

ARRÊTÉS DE RÉALLOCATION

Mme la Présidente.- Par courrier du 17 janvier 2013, le Gouvernement a fait parvenir au Parlement, en exécution de l'article 15 des lois coordonnées du 17 juillet 1991 sur la comptabilité de l'État, des arrêtés de réallocation.

Il en est pris acte.

La liste de ces arrêtés sera publiée en annexe du compte rendu de la séance.

NOTIFICATIONS

Mme la Présidente.- Le Parlement a reçu notification des arrêts récemment prononcés par la Cour constitutionnelle, ainsi que des recours et des questions préjudicielles qui lui ont été adressés. La liste de ces notifications sera publiée en annexe du compte rendu de la séance.

EXAMEN DES PROJETS ET DES PROPOSITIONS

PROJET DE DÉCRET

INSTITUANT UNE CENTRALISATION FINANCIÈRE DE LA TRÉSORERIE DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE ET DE L'INSTITUT BRUXELLOIS FRANCOPHONE POUR LA FORMATION PROFESSIONNELLE

Discussion générale

Mme la Présidente.- L'ordre du jour appelle la discussion générale du projet de décret instituant une centralisation financière de la trésorerie de la Commission communautaire française et de l'Institut bruxellois francophone pour la Formation professionnelle [78 (2012-2013) n° 1 et 2].

La discussion générale est ouverte.

La parole est à M. Emmanuel De Bock, rapporteur.

M. Emmanuel De Bock, rapporteur.- La commission du Budget, de l'Administration, des Relations internationales et des Compétences résiduelles a examiné lors des réunions du 21 janvier et de ce 8 février 2013, le projet de décret instituant une centralisation financière de la trésorerie de la Commission communautaire française et de l'Institut bruxellois francophone de la formation professionnelle (IBFFP). Le ministre-président du Gouvernement francophone bruxellois en charge du budget a rappelé que seul l'Institut bruxellois francophone de la formation professionnelle possède une réserve financière positive non consolidée avec la trésorerie de l'administration centrale.

Cette réserve est constituée par les soldes de dotations non utilisées et des recettes propres. Le dispositif de centralisation

C.R. N° 46 (2012-2013)

des trésoreries s'inspire du principe de *cash pooling* mis en œuvre au sein de la Région par le Centre de coordination financière de la Région de Bruxelles-Capitale (CCFB).

L'objectif est de permettre des économies en termes de gestion de la trésorerie et, par exemple, de profiter d'un meilleur taux créditeur ou de limiter le recours aux emprunts de trésorerie. Chaque organisme d'intérêt public (OIP) reste maître de l'utilisation de sa trésorerie.

Le but poursuivi est de permettre, autant que possible, un équilibre financier instantané de l'état global de la trésorerie centralisée, mais également, dans le cadre d'une gestion optimale, de favoriser la permanence d'un solde positif générant des intérêts financiers créditeurs plutôt que débiteurs. Ce mécanisme permet aussi de limiter le recours à des crédits de trésorerie.

Les avantages de cette centralisation sont multiples :

- le gain sur le différentiel entre les taux emprunteurs et prêteurs ;
- une meilleure prévision, via le plan de trésorerie et le plan de décaissement, des dates de dépenses et de recettes ;
- une standardisation des dates de dépenses ;
- une diminution de l'encours placé auprès des banques puisqu'il y a une compensation entre les montants prêtés et empruntés.

Le ministre-président a exposé le fonctionnement pratique de cette centralisation ainsi que le cheminement de décision interne.

Lors de la discussion générale, Mme Anne Sylvie Mouzon, pour le groupe PS, a pointé les différences avec la situation régionale. Après s'être interrogé sur la sortie du compte entreprise, le groupe PS s'est réjoui que la trésorerie de l'Institut ne devienne pas le bas de laine de la Commission communautaire française, alors que l'Institut a besoin de cette trésorerie pour préfinancer les programmes subventionnés par le Fonds social européen (FSE), qui effectue souvent tardivement les versements.

Notre collègue s'est demandé quel est l'intérêt pour l'Institut d'accepter de centraliser sa trésorerie s'il n'en retire jamais aucun bénéfice. Enfin, après avoir abordé plusieurs questions techniques, elle s'est interrogée sur la rémunération de l'Institut en compensation de ses pertes de revenus au moyen d'une dotation forfaitaire supplémentaire d'un montant de 50.000 euros.

M. Gaëtan Van Goidsenhoven, pour le groupe MR, a regretté, alors que ce projet de décret est prévu depuis le début de la législature, qu'il ne soit mis en place qu'aujourd'hui. Le groupe MR est évidemment favorable à cette centralisation, mais souhaite recevoir des informations supplémentaires quant aux répercussions financières éventuelles tant pour l'Institut que pour la Commission communautaire française.

Mme Fatoumata Sidibé, pour le groupe des FDF, se réjouit également de cette centralisation. Elle rappelle qu'en 2011 la situation économique était telle que cette centralisation aurait pu faire perdre de l'argent à la Commission communautaire française et à l'IBFFP. Elle souhaite avoir un aperçu de la situation actuelle, de l'état global de la trésorerie de la Commission communautaire française et de l'IBFFP et connaître les risques de coûts humains et de pertes financières pour celui-ci.

Enfin, la députée souhaite que le point soit fait quant à l'état d'avancement de Walcomfin et la mise en place d'une comptabilité commune entre les entités francophones.

M. Doulkeridis, ministre-président, a rappelé que la centralisation des trésoreries répond à l'objectif de maintenir les moyens d'action des deux acteurs. Le fait d'avoir écarté le compte entreprise de la centralisation est une demande de l'Institut pour rencontrer les exigences européennes visant à distinguer les activités commerciales des activités non commerciales.

À la date du 19 janvier 2013, la trésorerie de l'IBFFP s'élevait à 4.382.000 euros. Les intérêts annuels s'élevaient quant à eux à 294.000 euros en 2006, 466.000 euros en 2007, 561.000 euros en 2008, 92.000 euros en 2009, 83.000 euros en 2010 et 70.000 euros en 2011. Il est prévu une dotation forfaitaire supplémentaire pour l'année 2013 d'un montant de 34.000 euros au bénéfice de l'Institut.

Le ministre-président ajoute qu'il n'y a pas d'intention de procéder à des rapprochements en termes de centralisation avec la Région de Bruxelles-Capitale. À propos de Walcomfin, la Commission communautaire française avait choisi un dispositif différent des autres entités francophones. Il précise à ce propos que les chiffres des intérêts sont à considérer en produits.

Enfin, il confirme le raisonnement suivant posé par M. de Patoul, à savoir que la charge d'intérêts de la Commission communautaire française, en l'absence de centralisation de trésorerie, est inférieure au produit qu'obtient l'Institut, ce qui a pour conséquence qu'il faut attendre l'évolution des taux pour déterminer le meilleur moment de cette centralisation.

M. Vandercam pour Brinfin a précisé également que le gain de centralisation des trésoreries est un gain entre d'une part les entités qui sont emprunteuses et qui doivent payer des intérêts débiteurs auprès de la banque et d'autre part d'autres entités prêteuses et qui reçoivent à cet égard un intérêt créditeur. Ainsi, le différentiel de taux est gagné non plus par la banque, mais par les entités consolidées.

Lors de l'examen et du vote des articles, après une longue discussion article par article, après les nombreuses questions des députés ainsi que le dépôt d'amendements et de corrections légistiques, pour lesquels je renvoie à mon rapport écrit, l'ensemble du projet de décret a été adopté à l'unanimité des douze membres présents.

(Applaudissements)

Mme la Présidente. - La parole est à Mme Mouzon.

Mme Anne Sylvie Mouzon (PS). - Le groupe PS votera ce projet de décret, car il est de bonne politique de regrouper les moyens pour les utiliser de manière plus efficace. Mais aussi, ce décret garantit que le dispositif ne pénalisera aucunement l'Institut. Certes, ce dernier ne percevra pas de ristourne sur sa trésorerie excédentaire, mais il ne perdra pas ses moyens : ni la trésorerie dont il a réellement besoin pour préfinancer les projets européens, ni les dotations au motif qu'il disposerait de trésorerie excédentaire.

Nous n'apprécions guère les parallèles établis entre ce système et celui de la Région, car ils sont très différents : en l'espèce, seuls sont impliqués la Commission communautaire française et l'Institut, alors qu'à la Région, de nombreux organismes pararégionaux entrent en jeu qui, avec la centralisation, peuvent percevoir des rémunérations en cas de trésorerie bénéficiaire.

Nous voterons également les deux amendements que le gouvernement va déposer en séance plénière, car ils ont fait l'objet de concertations avec l'Institut sur les maxima et minima. Notre commission ne devra donc pas se réunir en urgence, puisqu'ils ont été transmis aux groupes dans des délais raisonnables, comme convenu.

Nous saluons le fait que le texte a pu être clarifié et renforcé sur le plan légistique. Certes, ce genre de décret n'attire pas l'attention du public et des médias, mais un tel dispositif règle des points essentiels à la mise en œuvre de politiques davantage médiatiques.

Mme la Présidente.- La parole est à M. Van Goidsenhoven.

M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR).- Ainsi que je l'ai dit en commission, le MR se réjouit de ce projet de décret. En effet, la centralisation de la trésorerie de la Commission communautaire française et de l'Institut bruxellois francophone pour la formation professionnelle est en discussion depuis de trop nombreuses années au sein du Parlement francophone bruxellois.

Dans les faits, l'IBFFP ne trouvera ni avantage, ni inconvénient à voir sa trésorerie fusionnée avec celle de la Commission communautaire française, puisqu'il n'aura pas à supporter un éventuel mali et que tous ses moyens d'action seront maintenus.

Le groupe MR ne peut que se réjouir d'une telle centralisation, d'autant que ce système existe déjà au niveau régional. Du point de vue de la gestion financière, il est toujours intéressant de bénéficier d'une excellente collaboration entre les acteurs publics, afin de limiter les coûts des crédits sollicités auprès des banques.

La situation des deux entités, ainsi que celle du marché bancaire actuel, requièrent l'adoption de ce projet de décret, mais non son exécution immédiate. Bien que le gouvernement propose d'adopter le projet de décret, le dispositif de centralisation n'entrera en vigueur que lorsque sera publié au Moniteur belge, au moment le plus opportun, l'arrêté d'exécution. Le gouvernement souhaite dès lors conserver une marge de manœuvre en prévision de l'entrée en vigueur de cette mesure.

Comme vos experts nous l'ont expliqué en commission, la Commission communautaire française s'autofinance actuellement à un taux particulièrement intéressant. Si l'IBFFP devait placer son argent dans le contexte actuel, il le ferait à des taux trois fois supérieurs au taux auquel la Commission communautaire française se finance pour l'heure. Il paraît donc plus sage d'attendre une meilleure conjoncture. Cela ne nous pose aucun problème et le groupe MR soutient ce projet de décret.

(Applaudissements)

Mme la Présidente.- La parole est à M. Fassi-Fihri.

M. Hamza Fassi-Fihri (cdH).- Le groupe cdH soutiendra ce projet de décret, qui institue la centralisation de la trésorerie de la Commission communautaire française et de Bruxelles Formation. Considérant que cette dernière possède actuellement une réserve financière positive, cette centralisation va permettre de renforcer la trésorerie des entités ainsi consolidées et d'induire des économies dans la gestion de cette trésorerie, tout en lui faisant profiter d'intérêts financiers plus intéressants. Ce système permettra donc de réduire certaines dépenses financières inutiles, liées à des recours aux crédits de trésorerie ou à des crédits ponts.

Cette centralisation n'induisant aucune perte financière pour Bruxelles Formation et ne reflétant qu'une unité de caisse et

non de gestion budgétaire, notre groupe votera ce projet, car il est le signe d'une bonne gestion dans le chef du gouvernement.

(Applaudissements)

Mme la Présidente.- La parole est à M. Doulkeridis, ministre-président.

M. Christos Doulkeridis, ministre-président en charge du Budget.- Je vous remercie tout d'abord pour le soutien exprimé à ce projet de décret instituant une centralisation financière de la trésorerie de la Commission communautaire française et de l'IBFFP. Ce projet de décret a été examiné en commission du Budget, de l'Administration, des Relations internationales et des Compétences résiduelles le 21 janvier dernier.

Je profite de l'occasion pour saluer la bonne collaboration avec mes collègues, M. Emir Kir et M. Rachid Madrane, lesquels ont veillé à mettre en place des principes de gouvernance positifs et à préserver les intérêts d'un institut et d'une politique extrêmement importante pour les Bruxellois. En effet, cette politique traite de la formation professionnelle de nos jeunes et de nos adultes. Il était donc essentiel de veiller à ce qu'elle ne perde pas de moyens complémentaires en raison de ce dispositif, mais qu'au contraire, la bonne gestion des moyens financiers de la Commission communautaire française soit renforcée.

Faisant suite au débat en commission, il a été demandé au gouvernement de proposer une nouvelle définition de la notion de valeur disponible pour la rendre plus explicite quant aux mécanismes mis en place : l'institut effectue des prélèvements sur le compte de transit, dans les limites du plan de décaissement communiqué, après avoir prioritairement utilisé les montants disponibles sur ses comptes propres, sous réserve du maintien des réserves disponibles autorisées, fixées à deux mois de dépense.

Après m'être concerté avec les différents membres de la commission, c'est la raison pour laquelle je vous présente un premier amendement du gouvernement. Il concerne l'article 2. Il s'agit de remplacer la définition figurant au point 14 intitulé "Valeurs disponibles" par "Valeurs disponibles : liquidités dont dispose l'Institut sur ses comptes courants ouverts auprès du caissier centralisateur, dont le montant autorisé représente deux mois de dépenses de l'Institut."

De plus, comme suggéré en commission, il est souhaitable que le projet de décret, qui définit la notion de valeurs disponibles, reprenne cette notion dans le corps de son texte. Pour mémoire, ce terme sera surtout utilisé dans l'arrêté d'exécution, qui sera adopté par le gouvernement et qui mettra en œuvre les modalités de la centralisation des trésoreries, une fois le projet de décret adopté.

Suivant la demande des membres de la commission, le gouvernement a estimé qu'il était approprié de l'introduire à l'article 3, et vous propose dès lors un second amendement. Ainsi, à l'article 3, alinéa 2, du projet de décret instituant cette centralisation, il est proposé d'ajouter les mots "en ce compris ses valeurs disponibles" entre les mots "ses placements" et les mots "à l'exception".

L'alinéa 2 est donc libellé comme suit : "*Sans préjudice de l'application de l'article 11, l'Institut est tenu d'ouvrir tous ses comptes financiers auprès du caissier centralisateur et d'y verser tous ses avoirs et ses placements, en ce compris ses valeurs disponibles, à l'exception du compte Entreprises*"

Je vous remercie dès lors de prendre en compte ces deux amendements dans le texte qui vous est soumis et vous remercie encore pour votre soutien.

(Applaudissements)

Discussion des articles

Mme la Présidente.- Nous passons à la discussion des articles, sur la base du texte adopté par la commission.

Article premier

Le présent décret règle, en application de l'article 138 de la Constitution, une matière visée aux articles 127 et 128 de celle-ci.

Mme la Présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, l'article premier est adopté.

Article 2

Au sens du présent décret, il faut entendre par :

1° "Collège" : le Collège de la Commission communautaire française;

2° "Institut" : l'Institut bruxellois francophone pour la Formation professionnelle créé par décret du 17 mars 1994 de la Commission communautaire française portant création de l'Institut bruxellois francophone pour la Formation professionnelle;

3° "Caissier centralisateur" : l'établissement de crédit qui assure la fonction de caissier pour la Commission communautaire française;

4° "Etat global" : la position nette de trésorerie déterminée à partir de l'ensemble des soldes de tous les comptes de la Commission communautaire française et de l'Institut ouverts auprès du Caissier centralisateur, en montant et date valeur;

5° "Avoirs de l'Institut" : l'ensemble des moyens financiers dont dispose l'Institut, à savoir toutes les subventions octroyées à l'Institut, de quelque nature que ce soit, tous les avoirs propres de l'Institut, tels qu'énumérés à l'article 25 et 26 du décret du 17 mars 1994 de la Commission communautaire française portant création de l'Institut bruxellois francophone pour la Formation professionnelle, à l'exception des prises de l'Institut;

6° "Compte Entreprises" : compte sur lequel sont payées les prestations de formation et/ou de consultance pédagogique réalisées par l'Institut sur commande d'une entreprise;

7° "Placement" : l'ensemble des produits proposés par les institutions financières ainsi que les produits d'investissement se présentant sous la forme d'une acquisition de titres (actions, parts de sociétés, obligations, créances, produits d'épargne ...);

8° "Gestion de la trésorerie" : l'ensemble des décisions, règles et procédures, y compris les placements, qui assurent la gestion des flux financiers dans l'objectif de permettre à la Commission communautaire française et à l'Institut de disposer à tout moment des liquidités nécessaires pour exercer et développer leurs missions en assurant le maintien de leur équilibre financier instantané;

9° "Outils de gestion de la centralisation des trésoreries" : l'ensemble constitué du plan de trésorerie, du plan de décaissement, du plan de liquidation, du compte de transit et des valeurs disponibles;

10° "Plan de trésorerie" : le plan prévisionnel des flux de gestion courante, des flux d'investissement et des flux de financement (disponibilités en caisse ou en banque), visant à identifier l'échéancier des encaissements et décaissements

futurs au regard des éléments suivants : la situation de trésorerie en début de période considérée, les encaissements, les décaissements et la situation de trésorerie à la fin de la période considérée;

11° "Plan de décaissement" : la partie du plan de trésorerie qui identifie clairement, à titre prévisionnel, l'échéancier des décaissements futurs;

12° "Plan de liquidation" : l'échéancier des tranches de dotations qui sont versées sur le compte de transit;

13° "Compte de transit" : le compte ouvert auprès du caissier centralisateur sur lequel transitent les tranches de liquidation de la dotation ainsi que toute autre intervention, versées par la Commission communautaire française en faveur de l'Institut;

14° "Valeurs disponibles" : liquidités dont dispose l'Institut sur ses comptes courants ouverts auprès du caissier centralisateur, dont le montant autorisé représente deux mois de dépenses de l'Institut;

15° "Comptes courants" : comptes de l'Institut à partir desquels s'effectuent toutes les dépenses et sorties de fonds de l'Institut et sur lesquels sont versés toutes les recettes et paiements en faveur de l'Institut, à l'exception des recettes du compte Entreprises.

Mme la Présidente.- Un amendement a été déposé par le gouvernement. Il vous a été distribué et développé par le ministre-président.

Il est libellé comme suit : "A l'article 2, remplacer la définition figurant au 14° "Valeurs disponibles" par la définition suivante :

14° "Valeurs disponibles : liquidités dont dispose l'Institut sur ses comptes courants ouverts auprès du caissier centralisateur, dont le montant autorisé représente deux mois de dépenses de l'Institut ;"

Justification

Faisant suite au débat en commission du Budget, de l'Administration, des Relations internationales et des Compétences résiduelles, la notion de "Valeurs disponibles" doit être redéfinie afin d'être plus explicite quant au mécanisme mis en place : l'Institut effectue les prélèvements sur le compte de transit dans les limites du plan de décaissement communiqué, après avoir prioritairement utilisé les montants disponibles sur ses comptes propres, sous réserve du maintien des valeurs disponibles autorisées et fixées à deux mois de dépenses.

Mme la Présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Plus personne ne demandant la parole, les votes de l'amendement et de l'article 2 amendé sont réservés.

Article 3

Une centralisation des trésoreries est instituée entre l'Institut et la Commission communautaire française.

Sans préjudice de l'application de l'article 11, l'Institut est tenu d'ouvrir tous ses comptes financiers auprès du caissier centralisateur et d'y verser tous ses avoirs et ses placements, en ce compris ses valeurs disponibles, à l'exception du compte Entreprises.

Le compte Entreprises n'est pas soumis à la centralisation. Le compte Entreprises ne peut faire l'objet d'aucun transfert en provenance des comptes centralisés ou d'aucune autre recette que celles générées par les prestations de formation et/ou de

consultance pédagogique réalisées par l'Institut, sur commande d'une entreprise.

L'Institut dispose de ses avoirs dans le respect des règles budgétaires adoptées par ou en vertu du décret du 17 mars 1994 de la Commission communautaire française portant création de l'Institut bruxellois francophone pour la Formation professionnelle.

Mme la Présidente.- Un amendement a été déposé par le gouvernement. Il vous a été distribué et développé par le ministre-président.

Il est libellé comme suit : "A l'article 3, alinéa 2, du projet de décret instituant une centralisation financière de la trésorerie de la Commission communautaire française et de l'Institut bruxellois francophone pour la Formation professionnelle, ajouter les mots "en ce compris ses valeurs disponibles" entre les mots "ses placements" et les mots "à l'exception".

L'alinéa 2 est donc libellé comme suit : "Sans préjudice de l'application de l'article 11, l'Institut est tenu d'ouvrir tous ses comptes financiers auprès du caissier centralisateur et d'y verser tous ses avoirs et ses placements, en ce compris ses valeurs disponibles, à l'exception du compte Entreprises."

Justification

Comme suggéré en commission du Budget, de l'Administration, des Relations internationales et des Compétences résiduelles du 21 janvier 2013, il est souhaitable que le projet de décret, qui définit la notion de "Valeurs disponibles", reprenne cette notion dans le corps de son texte.

Le Collège estime qu'il est approprié de l'introduire à l'article 3.

Pour mémoire, ce terme sera surtout utilisé dans l'arrêté d'exécution qui sera adopté par le Collège et qui mettra en œuvre les modalités de la centralisation des trésoreries, une fois le projet de décret adopté.

Mme la Présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Plus personne ne demandant la parole, les votes de l'amendement et de l'article 3 amendé sont réservés.

Article 4

L'Institut confie au caissier centralisateur l'exécution matérielle de ses opérations de recettes et de dépenses ainsi que la tenue de tous ses comptes financiers, selon les conditions générales convenues par la Commission communautaire française et le caissier centralisateur.

Mme la Présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, l'article 4 est adopté.

Article 5

§ 1^{er}. – Un Comité de trésorerie est institué. Ce comité est composé :

- d'un représentant de l'Institut,
- d'un représentant des services du Collège,
- d'un représentant du service de la trésorerie de la Commission communautaire française et, s'il y a lieu, de l'organisme désigné par elle pour assurer la gestion de trésorerie,
- d'un représentant du Membre du Collège ayant la tutelle sur l'Institut,

- d'un représentant du Membre du Collège ayant le Budget dans ses attributions.

Ce Comité est présidé par le représentant du service de la trésorerie de la Commission communautaire française ou, le cas échéant, de l'organisme auquel la Commission communautaire française a confié la gestion de trésorerie.

§ 2. – En tant qu'organe de concertation, le Comité est chargé :

- de vérifier le bon déroulement des opérations de gestion de la trésorerie;
- d'analyser les plans de trésorerie et de décaissement, proposés par l'Institut en vertu de l'article 2;
- de proposer, le cas échéant, les adaptations nécessaires de la gestion centralisée des trésoreries;
- de remettre un avis favorable ou défavorable sur toute demande de l'Institut de contracter une ligne de crédit sur son compte courant en application de l'article 7 du décret.

Le Comité élabore et adopte la structure et le contenu du plan de trésorerie.

Le Comité prend ses décisions par consensus. En l'absence de consensus, le Comité en réfère au Collège qui statue.

§ 3. – Le Comité de trésorerie fixe, dès sa première réunion, son règlement d'ordre intérieur.

Le Comité de trésorerie se réunit au moins deux fois par an ou à l'initiative d'un de ses membres.

Le secrétariat du comité est assuré par le service de trésorerie de la Commission communautaire française.

Mme la Présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, l'article 5 est adopté.

Article 6

§ 1^{er}. – Le caissier centralisateur calcule l'état global.

§ 2. – La gestion de la trésorerie est confiée au service de trésorerie de la Commission communautaire française et, le cas échéant, à l'organisme chargé de cette mission, au terme d'un marché de services.

Les comptes financiers de l'Institut ne donnent pas lieu à des intérêts débiteurs et créditeurs à sa charge ou à son profit, à l'exception du compte Entreprises.

Mme la Présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, l'article 6 est adopté.

Article 7

L'Institut est autorisé à contracter une ligne de crédit sur son compte courant uniquement par dérogation motivée accordée par le Membre du Collège ayant le Budget dans ses attributions et le Membre du Collège chargé de la Formation professionnelle. Les coûts relatifs à cette ligne de crédit sont à charge de l'Institut.

Mme la Présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, l'article 7 est adopté.

Article 8

Le Collège fixe les modalités de mise en œuvre des outils de gestion de la centralisation des trésoreries.

Une convention entre la Commission communautaire française, l'organisme mandaté le cas échéant par celle-ci pour assurer la gestion de trésorerie et l'Institut détermine également les modalités d'application, éventuellement nécessaires, de la centralisation des trésoreries de la Commission communautaire française et de l'Institut.

Mme la Présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, l'article 8 est adopté.

Article 9

L'article 8 du décret de la Commission communautaire française du 17 mars 1994 de la Commission communautaire française portant création de l'Institut bruxellois francophone pour la Formation professionnelle est remplacé par ce qui suit :

"Sans préjudice des dispositions de la loi du 16 mars 1954 relative au contrôle de certains organismes d'intérêt public, le Comité de gestion dispose de tous les pouvoirs nécessaires à l'administration de l'Institut, à l'exception de la gestion de sa trésorerie qui est confiée au service de trésorerie de la Commission communautaire française."

Mme la Présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, l'article 9 est adopté.

Article 10

Chaque année, au moment du dépôt du budget initial de l'exercice suivant, le Collège de la Commission communautaire française fait rapport à l'Assemblée de la Commission communautaire française sur la politique menée en matière de gestion de sa trésorerie au cours de l'année antérieure. Ce rapport est complété par un rapport sur la centralisation des trésoreries.

Mme la Présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, l'article 10 est adopté.

Article 11

A la date d'entrée en vigueur du présent décret, les comptes sur lesquels sont placés des montants qui ne sont pas libérables sans pénalité avant échéance restent ouverts jusqu'à l'échéance du terme convenu. Les montants une fois libérés de ces comptes doivent, à l'échéance du terme convenu, être confiés au caissier centralisateur.

Mme la Présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, l'article 11 est adopté.

Article 12

Le présent décret entre en vigueur le jour de sa publication au Moniteur belge.

Mme la Présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, l'article 12 est adopté.

Les votes auront lieu à l'heure convenue.

PROJET DE DÉCRET

PORTANT ASSENTIMENT À L'ACCORD DE COOPÉRATION CONCLU LE 9 FÉVRIER 2012 ENTRE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE ET LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE CONCERNANT LES POLITIQUES CROISÉES "EMPLOI-FORMATION"

Discussion générale

Mme la Présidente.- Nous passons à la discussion générale du projet de décret portant assentiment à l'Accord de coopération conclu le 9 février 2012 entre la Région de Bruxelles-Capitale et la Commission communautaire française concernant les politiques croisées "emploi-formation" [75 (2012-2013) n° 1 et 2].

La discussion générale est ouverte.

La parole est à Mme Anne Charlotte d'Ursel, rapporteuse.

Mme Anne Charlotte d'Ursel, rapporteuse.- La commission a examiné ce texte en sa réunion du 21 janvier 2013.

Après l'exposé du ministre, qui nous a détaillé le cadre dans lequel s'inscrivait cet accord de coopération et ses implications pour la Commission communautaire française, les parlementaires ont successivement pris la parole.

Au nom du groupe Ecolo, Mme Magali Plovie s'est réjouie de la signature de cet accord, étant donné l'importance de rapprocher et de coordonner les politiques d'emploi et de formation au service de tous les demandeurs d'emploi de la Région. La députée estime que ce texte constitue une étape indispensable et s'est interrogée sur l'évolution de l'élaboration du Plan stratégique de formation, ainsi que sur l'accord de collaboration qui devait être développé entre Actiris et Bruxelles Formation dans les six mois de la signature de l'accord de coopération.

Mme Gisèle Mandaila a déploré le fait que la Commission communautaire française avait tardé à conclure cet accord. Elle a rappelé ce que prévoyait la déclaration de politique générale 2010-2011 à ce sujet. Malgré cette réserve, elle ne s'en est pas moins réjouie de l'accord proposé, même si, à ses yeux, il aurait fallu laisser plus d'initiative aux institutions. Elle a signalé que le groupe des FDF ne pouvait que se féliciter du développement de synergies fortes et concrètes entre les secteurs de l'emploi et de la formation professionnelle en Région bruxelloise, rappelant que la Région bruxelloise comptait en effet un nombre beaucoup trop élevé de demandeurs d'emploi faiblement qualifiés.

Je suis ensuite intervenue au nom du groupe MR et j'ai insisté sur le fait que mon groupe n'a eu de cesse, depuis le début de la législature, de demander le développement de synergies fortes et concrètes entre les secteurs de l'emploi et de la formation. J'ai souligné que les objectifs de l'accord de coopération allaient dans le bon sens, mais que trois critiques majeures apparaissaient : le retard de la procédure d'assentiment, le manque de moyens et de portée concrète, et les imprécisions des dispositions du texte, qui ont d'ailleurs été pointées par le Conseil d'État.

Mme Caroline Désir s'est réjouie du projet de décret, ajoutant qu'il était le reflet de la volonté jamais démentie du gouvernement de faire de la formation son urgente priorité, et ce depuis 2009. Elle a souligné que l'accord contenait des dispositifs essentiels, des outils à même de déterminer et d'anticiper les besoins réels du secteur, insistant sur l'importance des nouveaux dispositifs pour l'amélioration de l'accompagnement du demandeur d'emploi, la mise en œuvre du dossier unique et la structuration de la concertation entre les opérateurs.

M. Hamza Fassi-Fihri a également soutenu l'accord proposé. Il a estimé qu'il fallait intégrer au maximum l'ensemble des acteurs de la formation professionnelle, publics comme privés, et a insisté sur les liens, l'articulation entre les acteurs publics - qui vont se coordonner - et le secteur privé. Il s'est interrogé à son tour sur un calendrier réaliste de mise en œuvre et a salué l'effort de simplification administrative. Il s'est enfin interrogé sur les coûts éventuels de l'accord de coopération à charge de Bruxelles Formation en termes de personnel supplémentaire ou d'investissements.

Le ministre en charge de la Formation professionnelle a répondu aux différentes questions et a insisté sur le fait que les deux organismes n'avaient pas attendu l'accord pour collaborer. Il a reconnu qu'il n'y avait pas de projet d'accord avec le Vlaamse Dienst voor Arbeidsbemiddeling en Beroepsopleiding (VDAB) et qu'en ce qui concernait le calendrier de la mise en œuvre, il estimait raisonnable d'attendre 2014-2015.

Par ailleurs, il a souligné que l'on retrouvait les précisions sur les différents chantiers prioritaires dans l'accord de coopération et que tout portait à croire qu'il y aurait bien des dépenses liées au décret en fonction de l'accord de collaboration et des missions prioritaires qui seraient définies. Il a ajouté qu'une ventilation ne pouvait être donnée à ce stade et qu'elle dépendait des différents chantiers mis en œuvre. Il a signalé que la classification des missions des opérateurs était bien prévue par le biais du contrat de gestion de Bruxelles Formation.

Au terme de cette discussion générale et de l'examen des articles, la commission a voté sur l'ensemble du projet de décret, celui-ci ayant été adopté par dix voix pour et une abstention.

Mme la Présidente.- La parole est à Mme d'Ursel.

Mme Anne Charlotte d'Ursel (MR).- Je prends maintenant la parole au nom de mon groupe. Le MR reconnaît que les objectifs généraux d'un tel accord vont dans le bon sens et rejoignent les axes dont il ne cesse de rappeler l'importance depuis des années, à savoir le décloisonnement des politiques d'emploi et de formation.

Toutefois, cet accord de coopération soulève de nombreuses questions, notamment au sujet de son calendrier extrêmement tardif : sa procédure d'assentiment arrive quatre ans après l'annonce du projet et le vide ainsi d'une partie de sa substance. Il nous est dit qu'il s'agit d'un retard technique demandé par les partenaires sociaux.

Le groupe MR n'a pas manqué de souligner le manque évident de moyens libérés pour encadrer ce projet, l'absence d'objectifs chiffrés et la portée limitée de bon nombre de ses dispositions.

La question des complémentarités avec le VDAB, en écho à cette collaboration entre Bruxelles Formation et Actiris, est également absente de la démarche qui sous-tend cet accord de coopération. La lutte contre le chômage, c'est l'union de toutes les forces en présence, pas des petites logiques de fortins isolés !

À ces remarques, le ministre a répondu successivement qu'il n'y avait pas de projet d'accord avec le VDAB, que la mise en œuvre devrait attendre 2014-2015, qu'il était impossible de donner des ventilations budgétaires et que les missions prioritaires devraient encore être définies. Il n'a donné aucune précision supplémentaire sur les objectifs repris dans les articles, le calendrier du développement conjoint des centres de référence, la méthode de renforcement avec les fonds sectoriels et l'organisation concrète des envois d'attachés d'un

opérateur à l'autre. En fin de compte, qui ne s'oblige à rien n'est pas responsable de grand-chose !

Le groupe MR prend acte des réponses du ministre et du renvoi à de futures mises en œuvre ou des synergies déjà existantes, mais non précisées. Le ministre se retranche derrière le fait que les deux organismes collaboraient déjà sans avoir attendu cet accord. Cela montre bien que le gouvernement propose un cadre stratégique après un cadre opérationnel, témoignant d'une gestion peu rigoureuse de cette matière, pourtant essentielle pour notre Région.

Vous allez dans la bonne direction, mais avec un cadre flou qui pose de nombreuses questions. Cette approche ne peut pas bénéficier d'un simple assentiment de notre part. Nous le répétons, il ne suffit pas d'invoquer un travail effectif des deux organismes pour combler les lacunes et donner corps à un texte de loi dont, je le rappelle, la légèreté méthodologique et juridique a été pointée par le Conseil d'État. C'est pour cette raison que notre groupe s'abstiendra sur ce projet.

Mme la Présidente.- La parole est à Mme Désir.

Mme Caroline Désir (PS).- Je souhaite me réjouir, au nom de mon groupe, de voir aboutir ce projet de décret portant assentiment à l'accord de coopération entre la Région et la Commission communautaire française sur les politiques croisées "emploi-formation".

Ce texte est important et évidemment très attendu. Il est le reflet de la volonté commune du Gouvernement régional et du Gouvernement de la Commission communautaire française de faire de l'emploi et de la formation une priorité absolue.

Certains dispositifs contenus dans l'accord de coopération sont essentiels pour faciliter la vie de nos demandeurs d'emploi en quête de formation et pour rendre plus efficace le travail des organismes d'emploi et de formation.

Je citerai notamment :

- la mise en place d'outils communs pour déterminer et anticiper les besoins réels du secteur ;
- l'amélioration de l'accompagnement du demandeur d'emploi à tous les stades de son parcours de formation, avec une attention particulière sur la sortie de formation ;
- la mise en place d'un dossier unique et ce que l'on peut en attendre en termes de simplifications administratives, ou encore la structuration de la concertation et la formalisation des réunions conjointes des comités de gestion.

Bien sûr, les collaborations entre Bruxelles Formation et Actiris étaient déjà bien effectives, mais cet accord de coopération aura eu un réel effet amplificateur sur celles-ci. J'en veux pour preuve que les grandes lignes de l'accord de coopération sont reprises tant dans le contrat de gestion de Bruxelles Formation que dans le tout récent contrat de gestion d'Actiris.

Par ailleurs, le premier accord de collaboration entre Actiris et Bruxelles Formation, prévu dans la mise en œuvre de l'accord de coopération, a été récemment approuvé par les deux comités de gestion.

De même, le Comité de développement stratégique, qui rassemble les équipes de direction des deux organismes, se réunit tous les deux mois afin de suivre l'évolution des groupes de travail.

Enfin, les comités de gestion de Bruxelles Formation et d'Actiris réunis conjointement se sont prononcés sur ce qu'ils estiment être la manière la plus rationnelle de mettre en place

les dispositions prévues dans la sixième réforme de l'État pour la formation professionnelle.

Il y a fort à parier que cette prise de position a été facilitée par la dynamique nouvelle lancée par l'accord de coopération. Celle-ci est la traduction concrète de la volonté commune du gouvernement régional et du gouvernement de la Commission communautaire française de favoriser les complémentarités et les collaborations entre le service public d'emploi et le service public de formation, dans le respect et l'affirmation des compétences de chacun.

Nous pouvons réellement nous en féliciter !

Mme la Présidente.- La parole est à M. Fassi-Fihri.

M. Hamza Fassi-Fihri (cdH).- Le constat n'est pas neuf : les Bruxellois demandeurs d'emploi sont trop souvent faiblement qualifiés et leur formation est une priorité du gouvernement de la Commission communautaire française.

À cet effet, l'accord de majorité prévoit un net renforcement des liens en matière d'emploi et de formation qui s'illustre concrètement, via ce décret, par des collaborations entre, d'une part, Actiris et Bruxelles Formation et, d'autre part, Actiris, les équipes du Service formation PME (SFPME) et de l'Espace formation PME (EFPME) et Bruxelles Formation. Ce décret permet de franchir un pas supplémentaire vers la mise à l'emploi des Bruxellois et ne peut donc qu'être soutenu par mon groupe.

Quant au fond, je salue la simplification administrative prévue, car celle-ci va fluidifier les démarches du demandeur d'emploi et lui rendre la vie plus facile. À cet égard, le dossier unique constitue une réelle plus-value en termes de circulation de l'information entre Actiris et Bruxelles Formation.

Je salue également la volonté d'intégrer les actions des deux grands opérateurs, notamment pour ce qui est des infrastructures communes. En commission, vous avez répondu à une question que je vous avais posée à ce sujet. À ce stade, il n'y a pas de projet clairement identifié, mais il est très positif de manifester, pour l'avenir, une volonté de rendre communes les infrastructures de ces deux grands outils régionaux et communautaires.

Je salue également le processus de sonnette d'alarme que prévoit le décret. Il revient à identifier urgemment les besoins qui s'expriment sur le marché du travail afin d'adapter très rapidement la formation en conséquence. J'insiste sur l'importance d'associer dès le départ les partenaires sociaux à l'identification des urgences et des besoins qui pourraient se faire jour à l'arrivée de nouvelles entreprises ou de nouvelles activités sur le territoire bruxellois.

Pour conclure, deux éléments encore.

Ainsi que je l'ai dit en commission, le Plan stratégique de formation aurait dû, idéalement, précéder la mise en œuvre du dispositif déployé au cours de ces dernières années. Ce plan représente en effet le cadre dans lequel auraient pu s'insérer des actions et des réflexions stratégiques. Ce ne fut pas le cas et, dès lors, je me demande toujours comment vous comptez articuler le Plan stratégique de formation annoncé avec ce qui a déjà été entrepris sans tenir compte d'une réflexion d'ensemble en amont. Je serais heureux de vous entendre à ce sujet.

Mon dernier point, plus précis, concerne la collaboration entre les services aux entreprises d'Actiris et de Bruxelles Formation dont il est fait mention. Le nouveau contrat de gestion d'Actiris prévoit en effet une véritable révolution, une réforme en profondeur de la manière dont sera gérée la relation de cet organisme avec le secteur privé et avec les entreprises. Dans

ce contexte de profond renouvellement, je voudrais savoir comment Bruxelles Formation compte travailler en concertation avec Actiris. Je n'attends pas nécessairement de vous une réponse immédiate, mais je voudrais néanmoins l'obtenir assez vite, le cas échéant en commission, car je crois que l'enjeu est important. Il s'agit d'éviter les doublons ainsi que les sollicitations répétées et non concertées des mêmes acteurs privés ou des mêmes secteurs économiques. Je serais curieux de vous entendre à ce sujet également.

(Applaudissements)

Mme la Présidente.- La parole est à M. Madrane, ministre.

M. Rachid Madrane, ministre en charge de la Formation professionnelle.- L'accord de coopération auquel il vous est demandé aujourd'hui de porter assentiment a pour objectif majeur de couler dans un texte de loi les indispensables collaborations entre les compétences régionales en matière d'emploi et les compétences de la Commission communautaire française en matière de formation professionnelle.

Je remercie au passage tous les députés membres de la commission, qui ont beaucoup travaillé lors des discussions de cet accord de coopération. Je remercie également la rapporteuse pour son rapport.

Comme vous avez pu le lire, cet accord vise d'abord et avant tout à optimiser et formaliser les synergies entre Actiris et Bruxelles Formation d'une part, et entre Actiris, le Service formation PME et Bruxelles Formation d'autre part. Ces synergies ont pour objectif d'assurer davantage de fluidité dans le parcours du demandeur d'emploi vers l'obtention d'un emploi, et surtout vers une meilleure articulation entre l'offre et la demande de formations sur le marché de l'emploi bruxellois. C'est donc bien le demandeur d'emploi qui est au cœur de ce dispositif.

Vous vous souviendrez d'ailleurs qu'en son temps, nombreux étaient ceux qui critiquaient les mauvaises relations, voire le manque de relations, entre l'opérateur public de la formation et l'opérateur public de l'emploi. Grâce à cet accord, toutes ces critiques appartiennent désormais au passé.

Les collaborations entre Bruxelles Formation et Actiris sont bien effectives et cet accord de coopération aura, nous l'espérons tous, un effet amplificateur et multiplicateur sur celles-ci. Nous ne pouvons que nous en réjouir.

Les grandes lignes de l'accord de coopération sont d'ailleurs reprises tant dans le contrat de gestion de Bruxelles Formation que dans le nouveau contrat de gestion d'Actiris.

Quant à sa mise en application, Mme d'Ursel, sachez qu'un premier accord de collaboration, prévu dans la mise en œuvre de l'accord de coopération, a été récemment approuvé par les deux comités de gestion. Il précise et priorise les chantiers de collaboration entre Bruxelles Formation et Actiris pour la période 2013-2015.

Si le présent accord de coopération est la traduction concrète de la volonté commune des gouvernements de la Commission communautaire française et de la Région de favoriser les complémentarités et les collaborations entre le service public de l'emploi et celui de la formation, il est aussi l'affirmation du respect des compétences de chacun.

J'ai dit beaucoup de choses en commission sur des sujets comme l'absence de projet d'accord avec le VDAB ou la clarification des missions des opérateurs prévue par le contrat de gestion de Bruxelles Formation. Je n'y reviendrai pas.

L'idée à retenir, et le souhait de tous, c'est que le demandeur d'emploi soit au centre du dispositif. Nous attendions depuis très longtemps que l'emploi et la formation aillent de pair avec la formation professionnelle.

(Applaudissements)

Mme la Présidente.- La discussion générale est close.

Discussion des articles

Mme la Présidente.- Nous passons à la discussion des articles, sur la base du texte adopté par la commission.

Il n'y a pas d'amendement.

Article premier

Le présent décret règle, en vertu de l'article 138 de la Constitution, une matière visée à l'article 127 de celle-ci.

Mme la Présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (*Non*)

Personne ne demandant la parole, l'article premier est adopté.

Article 2

Assentiment est donné à l'Accord de coopération conclu le 9 février 2012 entre la Région de Bruxelles-Capitale et la Commission communautaire française concernant les politiques croisées "emploi-formation".

Mme la Présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (*Non*)

Personne ne demandant la parole, l'article 2 est adopté.

Le vote aura lieu à l'heure convenue.

PROJET DE DÉCRET

**PORTANT APPROBATION À L'ACCORD DE COOPÉRATION
ENTRE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE ET LA COMMISSION
COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE RELATIF AU DÉVELOPPEMENT DE L'OFFRE
DE FORMATION À DESTINATION DES DEMANDEURS D'EMPLOI
DANS LES SECTEURS PORTEURS D'EMPLOI ET DE DÉVELOPPEMENT
DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE**

Discussion générale

Mme la Présidente.- Nous examinons enfin le projet de décret portant approbation à l'Accord de coopération entre la Région de Bruxelles-Capitale et la Commission communautaire française relatif au développement de l'offre de formation à destination des demandeurs d'emploi dans les secteurs porteurs d'emploi et de développement de la Région de Bruxelles-Capitale [77 (2012-2013) n° 1 et 2].

La discussion générale est ouverte.

La parole est à Mme Caroline Désir, rapporteuse.

Mme Caroline Désir, rapporteuse.- La commission de l'Enseignement, de la Formation, de la Culture, du Tourisme, du Sport et du Transport scolaire a examiné en sa réunion du 21 janvier 2013 le projet de décret portant assentiment à l'accord de coopération entre la Région de Bruxelles-Capitale et la Commission communautaire française relatif au développement de l'offre de formation professionnelle à destination des demandeurs d'emploi bruxellois et leur mise à l'emploi dans les secteurs professionnels porteurs d'emploi et de développement sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale.

Dans son exposé, le ministre en charge de la Formation professionnelle a rappelé que l'objet de cet accord de collaboration est de favoriser les collaborations et les synergies entre la Commission communautaire française et la Région, entre les opérateurs de l'emploi et de la formation professionnelle, et de mobiliser qualitativement et quantitativement l'action de l'ensemble des opérateurs d'emploi et de formation professionnelle, afin de favoriser l'accès à un emploi décent des Bruxellois.

Cet accord s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre du New Deal bruxellois pour la formation. Concrètement, il s'agit d'assurer le financement par la Région d'une offre de formation complémentaire mise en œuvre par Bruxelles Formation dans les secteurs prioritaires du New Deal bruxellois pour la formation, que sont :

- l'environnement, avec l'alliance emploi-environnement ;
- le développement international, dont le tourisme ;
- le commerce et l'horeca ;
- le secteur non marchand, la fonction publique et les services de proximité ;
- les secteurs innovants.

Le ministre a rappelé que l'accord de coopération a fait l'objet d'un remaniement substantiel afin de se conformer à l'avis du Conseil d'État. En effet, dans sa mouture de base, il prévoyait que la Région transfère annuellement et directement à Bruxelles Formation les moyens nécessaires au développement de l'offre de formation professionnelle à destination des demandeurs d'emploi qui s'inscrit dans le New Deal bruxellois pour la formation.

Ce mode de financement a toutefois été contesté par le Conseil d'État, qui a rappelé que la formation professionnelle relève de la Commission communautaire française et échappe donc entièrement aux compétences de la Région de Bruxelles-Capitale.

En concertation étroite avec la Région, et sans changer l'objectif de l'accord tel que repris à l'article premier, il a donc été décidé de recourir, pour le véhicule financier, à l'article 83bis de la loi spéciale du 12 janvier 1989. Cet article prévoit, à partir de l'année budgétaire 1995, la possibilité pour le parlement de la Région de Bruxelles-Capitale, de transférer aux Commissions communautaire française et flamande des moyens qui seront répartis suivant la clé de répartition de 80-20.

Cette possibilité est le seul cadre juridique possible qui a, en outre, été rappelé par le Conseil d'État dans son avis.

À partir de l'année budgétaire 2013, il a été prévu une augmentation des transferts de la Région vers les commissions communautaires, à concurrence d'un montant de 2.900.000 euros, selon la clé de répartition évoquée ci-dessus.

La dotation générale 2013 de la Commission communautaire française a donc été augmentée de 2.320.000 euros, montant qu'elle s'engage à affecter annuellement au financement de l'offre de formation supplémentaire organisée par Bruxelles Formation dans le cadre du New Deal bruxellois pour la formation.

Une nouvelle allocation budgétaire a été créée dans la division 26, programme 3 consacrée à Bruxelles Formation. Celle-ci est dotée dudit montant de 2.320.000 euros.

L'accord de coopération définit les engagements respectifs de la Commission communautaire française et de la Région de

Bruxelles-Capitale permettant de renforcer le développement de l'offre de formation professionnelle publique en Région de Bruxelles-Capitale.

Du côté de la Commission communautaire française, l'engagement est de consacrer annuellement les moyens complémentaires prévus au développement de la formation. La Région s'engage, elle, à fournir annuellement un état des lieux prospectif du contexte socio-économique et la liste des métiers en demande de main-d'œuvre, ainsi qu'à améliorer son dispositif d'orientation des demandeurs d'emploi vers la formation et la prise en charge prioritaire des stagiaires en fin de formation, en vue de leur mise à l'emploi rapide.

L'accord prévoit également la création d'un comité chargé du suivi de la mise en œuvre de l'accord de coopération et de son évaluation. Par cet accord de coopération, le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale et le Gouvernement de la Commission communautaire française démontrent bien, une fois encore, leur volonté de favoriser les synergies nécessaires entre les politiques de la formation professionnelle et de l'emploi afin de tenir compte des besoins spécifiques de Bruxelles dans les secteurs porteurs d'emploi et de développement.

À cet égard, il s'agit d'une anticipation et une mise en œuvre très concrète de ce que prévoit la sixième réforme de l'État en ce qui concerne la formation.

Lors de la discussion générale, M. Hamza Fassi-Fihri, pour le groupe cdH, s'est réjoui de l'existence de cet accord. En effet, il considère que ce dernier permet de répondre aux besoins de formation de la Commission communautaire française. Par ailleurs, il exprime sa crainte de voir les subsides provenant du Fonds social européen et s'élevant à 4 millions d'euros non renouvelés en 2013.

Si tel était le cas, les 2 millions d'euros venant de la Région ne pourraient pas être considérés comme un financement supplémentaire et ne compenseraient pas entièrement la perte de ces subsides. Il insiste également sur les incertitudes subsistantes en matière de refinancement de la Commission communautaire française à la suite de la sixième réforme de l'État.

Pour le groupe MR, Mme Anne Charlotte d'Ursel souligne que ce texte ne fait que formaliser un droit de tirage de 2.320.000 euros sur le budget régional existant. Elle souligne en outre qu'aucune recette complémentaire ne vient s'ajouter à la suite de cet accord de coopération et que, par conséquent, ce nouveau texte ne provoque aucun électrochoc. Selon Mme d'Ursel, il instaure en réalité uniquement un seuil plancher auquel le gouvernement devra se soumettre, ce qui n'est pas, souligne-t-elle, le cas de la Région.

Elle questionne également le ministre sur l'opportunité de verrouiller la capacité d'agir de la Commission communautaire française, alors que certains fonds pourraient être affectés au SFPME ou à l'IFPME en fonction de certains besoins urgents. Elle interroge également le ministre sur le délai des 180 jours consécutifs à chaque élection régionale où il est mis fin à cet accord de manière unilatérale.

Pour les FDF, Mme Gisèle Mandaila souligne qu'il est primordial d'orienter les demandeurs d'emploi vers les secteurs porteurs d'emplois et d'éviter de multiplier les formations inutiles. Elle craint qu'avec ce texte, la Commission communautaire française devienne l'exécutante de la Région et demande au ministre pourquoi cette voie a été privilégiée.

Pour Ecolo, Mme Magali Plovie se déclare favorable au développement de synergies et de coopérations entre les politiques d'emploi et de formation, mais regrette la multiplication et l'éclatement des différents accords de

coopération. Elle s'interroge, à ce titre, sur la nécessité d'une certaine cohérence.

Elle insiste sur le besoin qui existe en termes de formations sur les matières de base et sur la situation de certains demandeurs d'emploi qui se trouvent en décrochage social. Elle interroge enfin le ministre sur la présence des partenaires sociaux au sein du comité de suivi et sur la possibilité de transmettre au parlement l'évaluation prévue dans l'accord.

Dans sa réponse, le ministre regrette de ne pas avoir d'informations plus précises quant au subsidé du Fonds social européen. Celui-ci serait maintenu, mais M. Rachid Madrane ne dispose pas de montants exacts. Il précise toutefois à M. Fassi-Fihri que le montant des subsides actuels s'élève à 12 millions d'euros et non à 4 millions d'euros, comme mentionné par le député.

En réponse à la remarque de Mme d'Ursel, il insiste sur le fait qu'il est donc primordial que ce financement soit maintenu. Le texte a en effet pour but de formaliser un transfert de moyens de la Région vers la Commission communautaire française. Il permet ainsi de consolider ce transfert de 2.320.000 euros supplémentaires en le rendant structurel et récurrent.

Il précise par ailleurs qu'Actiris s'engage à réaliser un taux de 90% de mise à l'emploi après le suivi d'une formation qualifiante.

En réponse à Mme Mandaila, le ministre indique que la Commission communautaire française s'engage à former dans les grands domaines du New Deal et que ce sera Bruxelles Formation qui déterminera les secteurs, métiers et fonctions de manière plus précise.

Enfin, il précise à Mme Plovie que les partenaires sociaux sont déjà présents via les comités de gestion et que l'évaluation sera bien transmise au parlement.

Mme d'Ursel précise que son groupe reconnaît que le ministre ne va pas dans la mauvaise direction avec ce texte. Son groupe regrette toutefois que l'on se trouve corseté dans un cadre juridique qui ne permet pas d'utiliser les moyens - si maigres soient-ils - de la manière la plus vive possible.

Pour conclure, le ministre précise que le corset - fut-il serré - ne porte que sur le montant des 2.320.000 euros. Dans la configuration actuelle du pays, le gouvernement utilise le véhicule qui est juridiquement possible et qui a été recommandé par le Conseil d'État.

Si vous le permettez, Mme la Présidente, je voudrais poursuivre avec la très courte intervention de mon groupe.

(Applaudissements sur les bancs de la majorité)

Mme la Présidente.- Merci pour votre rapport. Vous avez la parole pour exposer la position du groupe PS.

Mme Caroline Désir (PS).- Je voudrais, au nom de mon groupe, féliciter le ministre pour cette deuxième version du texte. Celui-ci a en effet gagné en précision après qu'aient été intégrées les remarques du Conseil d'État.

En effet, le recours à l'article 83bis de la loi spéciale de 1989 nous permet juridiquement de consacrer un financement à une offre de formation complémentaire organisée par Bruxelles Formation. De plus, des précisions ont été apportées quant au rôle à jouer par la Région dans le cadre de cet accord de coopération et de ses engagements vis-à-vis de la Commission communautaire française. C'était souhaitable.

La Région devra notamment communiquer à la Commission communautaire française l'état des lieux prospectif du contexte socio-économique, ainsi que la liste des métiers en pénurie.

Une meilleure prise en charge des demandeurs d'emploi en amont et en aval de la formation sera également rendue possible par ce texte. On peut observer la complémentarité de cet article avec le texte précédent, que nous venons d'évoquer.

Enfin, je pense que nous devons saluer la création du comité de suivi, ainsi que la mise en place d'une évaluation qui sera transmise au parlement.

Ce texte, avec le précédent, constitue une avancée visant à renforcer les synergies entre les deux domaines fondamentaux que sont l'emploi et la formation pour l'avenir de Bruxelles.

(Applaudissements sur les bancs du groupe PS)

Mme Anne Charlotte d'Urssel (MR).- Le groupe MR aimerait une fois de plus souligner les éléments interpellants apparus dans le cadre de l'examen de cet accord de coopération.

Une analyse de l'accord révèle que, derrière une énième démarche visant à renforcer plus conjoncturellement que structurellement les synergies entre les sphères de l'emploi et de la formation, on assiste à la formalisation d'un transfert de fonds qui existe déjà grâce au droit de tirage sur le budget régional, avec cette nouveauté qu'il impose l'obligation, pour la Commission communautaire française, de réserver une base minimale des recettes issues du droit de tirage vers les projets du New Deal bruxellois pour la formation, mis en œuvre par Bruxelles Formation.

Voici, ni plus ni moins, qu'un accord de collaboration basé sur le principe du sens unique. Collaboration ou soumission ? C'est d'autant plus flagrant que le gouvernement s'impose ainsi un seuil plancher de dépenses, nous liant les poings quant à des possibilités d'orienter ces fonds vers l'une ou l'autre urgence de circonstance, par exemple vers le Service formation PME (SFPME) ou l'Espace formation PME (EFPME).

De son côté, la Région ne s'engage strictement à rien, se contentant d'être le donneur d'ordre. Lors de la discussion générale, nous n'avons pas pu en apprendre beaucoup plus, que ce soit sur la raison de fond de la définition de ce seuil plancher, sur la base de cette définition ou sur les objectifs escomptés pour 2013 en termes de renforcement de l'offre au profit de la collectivité. La fixation du délai spécifique pour la résiliation unilatérale de cet accord, mécanisme particulièrement rigide, est tout aussi nébuleuse.

Par ailleurs, le groupe MR s'inquiète du fait que l'accord de coopération confirme juste l'existant et n'apporte pas de solution novatrice, pas plus qu'au sous-financement de la formation professionnelle. La dotation de Bruxelles Formation ne permet pourtant pas d'assurer une couverture suffisante pour les chômeurs bruxellois, majoritairement infraqualifiés.

Quinze mille stages qualifiants sont mis en œuvre chaque année par Bruxelles Formation, mais avec cent partenaires pour cent mille chômeurs, on est toujours très loin du découplage budgétaire entre les institutions. C'est à croire que les ministres qui siègent au gouvernement de la Commission communautaire française ne sont pas les mêmes que ceux qui prennent les décisions à la Région !

Nous nous abstenons lors des votes. Les demandeurs d'emploi bruxellois sont déjà bien assez pénalisés par le bilan catastrophique de la coalition olivier pour qu'ils n'aillent pas alourdir la barque. Nous jugerons l'alliance PS-cdH-Ecolo à l'heure des bilans.

Mme la Présidente.- La parole est à M. Fassi-Fihri.

M. Hamza Fassi-Fihri (cdH).- Le groupe cdH se réjouit de l'adoption, dans le cadre du New Deal, de ce projet de décret qui illustre une belle coopération entre la Région et la Commission communautaire française au bénéfice des Bruxellois. Grâce à lui, en effet, le transfert de 2.320.000 euros de la Région vers la Commission communautaire française permettra à cette dernière d'assurer le financement de formations complémentaires dans les domaines de l'environnement, du développement international, dont le tourisme, du commerce et de l'horeca, du non-marchand, de la fonction publique, des services de proximité et des secteurs innovants.

Ce projet de décret, dans sa version actuelle, permet de consolider le transfert en le rendant structurel et récurrent, et il le sécurise sur le plan juridique. Nous voterons donc ce texte.

Mais s'il est positif, il ne doit pas nous faire oublier que les subsides du Fonds social européen - 12 millions d'euros, soit bien plus de 10% de l'enveloppe de Bruxelles Formation - prennent fin au terme de cette année. Nous serons donc attentifs aux discussions sur le budget européen. D'après nos dernières informations, l'enveloppe globale des politiques de cohésion serait revue à la baisse. Si cette tendance se confirmait, elle ferait peser un risque supplémentaire sur les politiques de cohésion en général, dont les fonds de financement de la formation professionnelle pour Bruxelles Formation. J'attire votre attention sur ce point. On évoque une réduction de 30 milliards d'euros des fonds de cohésion à l'échelle européenne.

Quelle que soit l'enveloppe budgétaire, l'élément positif est que les critères de répartition entre États membres ne sont plus seulement liés au PIB, mais aussi au taux de chômage. Pour la Région bruxelloise, c'est une bonne chose, malheureusement... Toutefois, j'attire votre attention sur le deuxième tour de négociations qui aura lieu à l'échelon belge, cette fois, autour de la répartition entre entités. Rien ne garantit donc, malgré des critères de répartition favorables à notre Région, que Bruxelles Formation conservera son financement par le Fonds social européen.

Mon groupe sera particulièrement attentif à cet aspect. Cela d'autant plus qu'une deuxième incertitude pèse sur les financements pluriannuels de la Commission communautaire française, dont son volet formation, à savoir la manière dont sera mise en œuvre la sixième réforme de l'État en matière de formation liée à l'emploi.

Face à ces deux incertitudes, mon groupe veillera à ce que la voix de la Commission communautaire française, les intérêts et la formation des Bruxellois soient défendus.

(Applaudissements sur les bancs du groupe cdH)

Mme la Présidente.- La parole est à M. Madrane, ministre.

M. Rachid Madrane, ministre en charge de la Formation professionnelle.- Je voudrais tout d'abord remercier la rapporteuse et les députés qui ont participé à la commission. Le présent accord de coopération concerne le développement de l'offre de formation à destination des demandeurs d'emploi, et surtout leur mise à l'emploi dans les secteurs professionnels qui sont porteurs d'emplois sur le territoire de notre Région.

En pratique, il s'agit, par cet accord, d'assurer le financement par la Région d'une offre de formation complémentaire mise en œuvre par Bruxelles Formation dans les secteurs prioritaires du New Deal bruxellois pour la formation. Il s'agit des domaines suivants :

C.R. N° 46 (2012-2013)

- l'environnement, dans le cadre de l'alliance emploi-environnement ;
- le développement international, en ce compris le tourisme ;
- le commerce et l'horeca ;
- le secteur du non marchand, de la fonction publique et des services de proximité ;
- les secteurs innovants.

Comme vous avez pu le constater lors du vote du budget 2013, la dotation générale 2013 de la Région à la Commission communautaire française a été augmentée de 2.320.000 euros. Somme que la Commission communautaire française, par cet accord, s'engage à affecter annuellement au financement de l'offre de formation supplémentaire organisée par Bruxelles Formation dans le cadre du New Deal.

Madame d'Ursel, ce texte a pour but de formaliser un transfert de moyens de la Région vers la Commission communautaire française. Il permet surtout de consolider et de rendre structurel et récurrent le transfert des 2.320.000 euros qui viendront chaque année dans l'escarcelle de la formation professionnelle via la Région. Comme vous le savez, dans la configuration institutionnelle de ce beau pays, le gouvernement utilise le véhicule qui est juridiquement possible et qui est vivement conseillé par le Conseil d'État.

Cet accord de coopération définit les engagements de la Commission communautaire française et de la Région qui permettent de renforcer le développement de l'offre de formation en Région bruxelloise. Si la Commission communautaire française s'engage à consacrer annuellement les moyens complémentaires prévus au développement de la formation, la Région s'engage quant à elle à fournir annuellement un état des lieux prospectif du contexte socio-économique et la liste des métiers en demande de main-d'œuvre. Elle s'engage aussi à améliorer son dispositif d'orientation des demandeurs d'emploi vers la formation et la prise en charge prioritaire des stagiaires en fin de formation, en vue de leur mise à l'emploi rapide.

Monsieur Fassi-Fihri, il existe en effet des incertitudes quant au Fonds social européen. Je ne peux pas vous donner aujourd'hui les montants exacts qui seront octroyés par cette institution. La seule chose que je peux vous annoncer, c'est que ce subside sera maintenu, et heureusement.

J'ai cependant des inquiétudes quant au programme d'aide alimentaire. Dans ce domaine aussi, l'Europe exprime sa volonté de réduire les budgets et cela aura forcément des répercussions sur le travail de la Commission communautaire française.

Nous pouvons également nous inquiéter pour le Fonds d'impulsion à la politique des immigrés (FIPI) et pour la politique d'intégration, mais c'est un autre débat. Des incertitudes subsistent au niveau des dotations ou des subventions. Or, ces montants sont nécessaires au fonctionnement de nombreuses associations dont l'action est essentielle pour les Bruxellois.

Pour revenir à l'accord de coopération, notre objectif est de démontrer la volonté des gouvernements de la Région et de la Commission communautaire française de favoriser les synergies nécessaires entre les politiques de la formation et de l'emploi, afin d'essayer de tenir compte des besoins spécifiques de Bruxelles dans une série de secteurs, et particulièrement dans les secteurs en développement.

Nous sommes en réalité dans une anticipation et dans une mise en œuvre concrète de ce que prévoit la sixième réforme de l'État.

(Applaudissements sur les bancs de la majorité)

Mme la Présidente. - La discussion générale est close.

Discussion des articles

Mme la Présidente. - Nous passons à la discussion des articles, sur la base du texte adopté par la commission.

Il n'y a pas d'amendement.

Article premier

Le présent décret règle, en vertu de l'article 138 de la Constitution, une matière visée à l'article 127 de celle-ci.

Mme la Présidente. - Quelqu'un demande-t-il la parole ? *(Non)*

Personne ne demandant la parole, l'article premier est adopté.

Article 2

Assentiment est donné à l'Accord de coopération entre la Région de Bruxelles-Capitale et la Commission communautaire française relatif au développement de l'offre de formation professionnelle à destination des demandeurs d'emploi bruxellois et leur mise à l'emploi dans les secteurs professionnels porteurs d'emploi et de développement sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale.

Mme la Présidente. - Quelqu'un demande-t-il la parole ? *(Non)*

Personne ne demandant la parole, l'article 2 est adopté.

Article 3

L'Accord de Coopération visé par le présent décret entre en vigueur en date du 1^{er} janvier 2013.

Mme la Présidente. - Quelqu'un demande-t-il la parole ? *(Non)*

Personne ne demandant la parole, l'article 3 est adopté.

Le vote aura lieu à l'heure convenue.

INTERPELLATIONS

Mme la Présidente. - L'ordre du jour appelle les interpellations.

L'ENLISEMENT DU CHAB ET DES AUBERGES DE JEUNESSE À BRUXELLES

DE MME CÉLINE FREMAULT

**À M. CHRISTOS DOULKERIDIS, MINISTRE-PRÉSIDENT DU
GOUVERNEMENT EN CHARGE DU TOURISME**

Mme la Présidente. - La parole est à Mme Fremault.

Mme Céline Fremault (cdH). - Le Centre d'hébergement de l'agglomération bruxelloise (CHAB) était bien conscient, en participant à l'aventure de la création du Foyer européen, que le défi serait de taille, mais il pensait cependant que le jeu en valait la chandelle. Il permettait en effet à la Région de Bruxelles-Capitale de s'enorgueillir de la présence d'un lieu d'hébergement particulier à destination des stagiaires européens.

Il fallait, afin que le projet aboutisse, que cette asbl, saine du point de vue de sa gestion courante, obtienne le soutien des pouvoirs publics, tant de la commune de Saint-Josse que de la Commission communautaire française.

Il apparaît aujourd'hui que le budget 2012 du CHAB présente un déficit de 80.000 euros sur le plan de son exploitation. Le conseil d'administration s'est récemment réuni et a validé plusieurs décisions importantes afin de faire face à la situation pour cette année. Principalement, il a été décidé d'augmenter les prix, tant de l'hébergement de type auberge de jeunesse que de celui du Foyer européen.

Dans le cadre d'un objectif de tourisme social à destination des jeunes, est-ce vraiment aux usagers de supporter les difficultés financières d'une institution ? Celle-ci ne doit-elle pas être accompagnée et soutenue par les pouvoirs publics ? La Commission communautaire française va-t-elle intervenir financièrement dans le cadre de ce dossier ?

Par ailleurs, je vous avais interpellé, il y a quelque temps, sur l'auberge Sleep Well et les suites de son incendie. Avez-vous des informations à me communiquer quant à sa réouverture ?

Enfin, j'aimerais revenir sur le projet de l'auberge de jeunesse sous forme de péniche, qui a fait la controverse au sein de cet hémicycle. Au vu des rénovations à effectuer au Sleep Well, de l'enlisement financier du CHAB et de la démission, à la suite des obstacles administratifs et financiers, du gérant de l'auberge des Trois Fontaines (située sur le domaine de la forêt de Soignes), la Commission communautaire française doit-elle toujours investir dans un projet pharaonique alors que les anciennes structures, poursuivant le même objectif, se retrouvent au bord du gouffre, dans une situation financière plus que compliquée ?

Mme la Présidente. - La parole est à M. Van Goidsenhoven.

M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR). - Ma collègue, Marion Lemesre, était intervenue il y a un an déjà dans le débat sur ce projet pharaonique d'auberge de jeunesse flottante, évalué à 7,5 millions d'euros. À l'époque, beaucoup de questions restaient en suspens et portaient notamment sur les budgets et leur provenance (Commission communautaire française et Beliris), sur les plans de construction ou sur la question de la tutelle de la Région.

Aujourd'hui, on se rend compte que le flou persiste autour de ce dossier. Nous attendons tous davantage d'éclaircissements par rapport au suivi de ce projet de création d'une nouvelle auberge de jeunesse à Bruxelles, ainsi que sur l'état du montage financier, après que la tutelle régionale ait cassé la décision de rachat de la société Biloral par la régie foncière de la commune de Bruxelles-Ville.

Il y a quelques mois, Monsieur le Ministre-Président, vous nous appreniez que, dans l'état actuel des choses, il avait été décidé que le projet serait développé par la Régie foncière de la commune de Bruxelles-Ville, car celle-ci est éligible auprès de Beliris, qui apporte une source de financement non négligeable dans ce projet.

À la suite de la décision de la tutelle régionale de ne pas avaliser le rachat de la société Biloral par la régie foncière de cette commune, un contact a eu lieu avec l'échevin en charge de cette dernière. Apparemment, cette réunion a permis de dégager une solution positive qui, selon vous, n'allait pas retarder le projet.

C'était alors à la commune d'introduire une demande de concession au Port de Bruxelles. Ensuite, la Régie foncière lancerait un marché public de conception-exécution pour la réalisation de ce projet d'auberge flottante, et procéderait à un appel d'offres pour la désignation d'un exploitant. Ce dernier,

je vous cite, "*participera au cofinancement des travaux pour un montant encore à fixer, mais qui devrait avoisiner les trois millions d'euros*".

Comme on peut le constater, les suppositions étaient nombreuses à l'époque. Qu'en est-il aujourd'hui des avancées de ce projet ? Je ne vous cacherai pas qu'au groupe MR, nous sommes assez réticents, vu la tournure des événements et des besoins urgents en rénovation des autres auberges de jeunesse à Bruxelles.

Comme ma collègue Céline Fremault l'a dit au nom du cdH, il vaudrait mieux assurer ses arrières et d'abord faire fonctionner correctement ce qui existe, avant de vouloir à tout prix créer un nouveau lieu, avec un tel investissement de la part de la Commission communautaire française. Le groupe MR veut éviter que la Commission communautaire française ne s'embarque dans un montage juridique et financier aussi brumeux que coûteux.

Pour ma part, je ne suis donc pas convaincu que cet investissement de 400.000 euros de la Commission communautaire française soit le bienvenu, vu le contexte actuel de ses finances et les difficultés que vivent les autres auberges de jeunesse à Bruxelles. Il semble en effet que la plupart d'entre elles aient besoin de moyens pour rénover leurs infrastructures.

À ce sujet, je souhaiterais savoir où en sont les travaux de réparation et de rénovation de l'auberge Sleep Well. En janvier 2012, un incendie assez conséquent avait ravagé le toit. Dans combien de temps l'auberge sera-t-elle restaurée ? Est-elle actuellement à nouveau accessible au public ? Si ce n'est pas le cas, quand le sera-t-elle ? Combien ont coûté ces travaux ? Qu'en est-il du calcul de l'intervention de l'assurance sur le chantier ?

Un autre lieu de rencontre et d'hébergement bruxellois vit actuellement une période difficile : le CHAB. Les nouvelles le concernant sont toujours mauvaises. Le budget 2012 affiche un déficit d'exploitation de 80.000 euros. Ceci a eu pour effet une augmentation des tarifs pratiqués par le CHAB et le Foyer européen. Ne pouvait-on éviter une telle augmentation des prix ? Comment la Commission communautaire française est-elle intervenue dans ce dossier ?

Mme la Présidente. - La parole est à M. Close.

M. Philippe Close (PS). - Il ne faut jamais craindre d'être ambitieux dans cette Région. L'idée de disposer d'une cinquième auberge de jeunesse me paraît donc judicieuse. Il convient toutefois de demeurer attentif au calendrier.

Depuis quelques années en effet, un véritable besoin s'est fait sentir, principalement concentré sur deux mois de l'année, au cours desquels nos auberges de jeunesse sont débordées. La même tendance s'observe d'ailleurs dans les hôtels et, dès l'année prochaine, un nouvel hôtel verra le jour sur l'ancien site de la brasserie Belle-Vue. Cet établissement sera destiné à un public jeune, disposant de moyens limités. Il faut se féliciter que le secteur privé ait ainsi investi, le long du canal, dans un projet de rénovation particulièrement intéressant.

Depuis dix ans, le tourisme a augmenté de plus de 30%. Comment les auberges de jeunesse peuvent-elles répondre à ces besoins nouveaux ? Telle est ma première question.

Par ailleurs, ainsi que je vous en avertissais dès hier soir, le Sleep Well a obtenu son permis. C'est une bonne nouvelle et je remercie les services régionaux de l'urbanisme. Depuis l'incendie de cet établissement, ils se sont montrés particulièrement diligents et ont fait en sorte qu'il soit à nouveau opérationnel dès cet été. Dans le centre-ville, il s'agit

d'un vaisseau amiral pour le secteur des auberges de jeunesse.

Je voudrais revenir non pas sur le Centre d'hébergement de l'agglomération bruxelloise (CHAB), mais sur l'auberge de jeunesse flottante. Il s'agit certes d'un projet intéressant, mais il faudrait commencer par déterminer à quel exploitant le confier. C'est la raison pour laquelle je soutiens la Commission communautaire française dans sa volonté de trouver une solution.

Je rappelle que Beliris est le principal bailleur de fonds du projet et je remercie le gouvernement fédéral d'avoir compris qu'investir dans les auberges de jeunesse est un facteur important du développement touristique de Bruxelles.

Quel sera, à terme, le statut des auberges de jeunesse ? On sait que la sixième réforme de l'État prévoit la régionalisation du tourisme, conformément au souhait exprimé par l'ensemble des partis représentés dans ce parlement. Dès lors, comment envisagez-vous le futur statut des auberges de jeunesse ? Suivez-vous déjà des pistes de réflexion à cet égard ?

Plus généralement, quelle est votre position en ce qui concerne la problématique des étoiles dans les hôtels ? Ce débat sort du cadre de la présente interpellation, mais je sais qu'à Bruxelles, vous êtes confronté à des normes différentes. Il faudra un jour aborder cette question à propos des auberges de jeunesse.

Je profite donc de l'interpellation de ma collègue pour demander un état des lieux général du secteur. En dépit des problèmes de fonctionnement du CHAB, le secteur se porte bien et les auberges de jeunesse ont prouvé qu'elles avaient toujours du succès et que leur taux d'occupation était excellent.

Enfin, puisque l'on a abordé la question du Sleep Well, je me permets de rendre hommage, depuis cette tribune, à Gustave Stoop, décédé il y a un mois. Il a toujours soutenu très efficacement le secteur de la jeunesse en général, et le Sleep Well en particulier.

Mme la Présidente.- La parole est à M. Mouhssin.

M. Ahmed Mouhssin (Ecolo).- Lors des assises du tourisme qui se sont déroulées en 2005, on a établi le constat que l'offre hôtelière bruxelloise devait se développer, particulièrement à destination des jeunes et par le développement de solutions alternatives. Parmi ces dernières figurent les auberges de jeunesse.

Depuis lors, les différents gouvernements en ont pris conscience. En 2004, le gouvernement avait mis sur pied un projet de cinquième auberge de jeunesse. L'accord du gouvernement actuel prévoit que, sur la base d'un crédit de Beliris, un centre d'hébergement exemplaire serait lancé. Une analyse des débats budgétaires permet par ailleurs de constater qu'en 2009-2010, vous avez été inondés de demandes pour la mise en œuvre de cette cinquième auberge de jeunesse.

Le vent semble tourner et, en fonction des points de vue, ce projet reste ou non une priorité. Le groupe Ecolo estime pour sa part que cette cinquième auberge de jeunesse reste une priorité, car les besoins sont criants. On peut citer le CHAB comme exemple de mauvaise gestion, et son ancien président viendra sans doute à la tribune pour expliquer ce qui a créé cette situation. Pour nous, cette cinquième auberge de jeunesse reste toutefois essentielle.

Nous avons l'opportunité de décrocher 4,5 millions d'euros de Beliris. L'an dernier, la collaboration avec la commune de Bruxelles-Ville était bonne et M. Close estimait que ce projet

était prioritaire. Cela démontre son intérêt. Les choses ont-elles changé aujourd'hui ? Pas pour nous.

Nous souhaiterions donc que vous mettiez réellement en œuvre ce projet, qui est d'ailleurs inscrit dans l'accord de gouvernement.

Mme la Présidente.- La parole est à M. De Bock.

M. Emmanuel De Bock (FDF).- Une fois n'est pas coutume, je monterai à cette tribune pour soutenir la politique du gouvernement, mais aussi l'ensemble d'un secteur dont les acteurs sont souvent bénévoles et animés d'un réel sens du devoir. Je ne voudrais pas que la présente interpellation jette l'opprobre sur un secteur qui souffre, certes, mais qui représente aussi un enjeu économique et social dans notre Région.

Le CHAB est une belle association, que je connais un peu pour avoir eu l'honneur et le plaisir de la présider. Il fête ses 40 ans cette année et comptabilise déjà deux millions de nuitées, soit 60.000 par an.

Historiquement, cette association est moins subventionnée que certaines autres. Elle recherche ses subsides sur la base de projets. Pour cette raison, elle doit appliquer une tarification différente. En l'espèce, le budget ne doit pas être analysé sous le seul angle du bilan. Un montant de 80.000 euros sur un budget de 1,65 million d'euros ne représente que 0,5% et n'a rien d'inquiétant.

Le CHAB a créé le Foyer européen, à Saint-Josse, un immeuble de six étages offrant une soixantaine de chambres d'étudiants. Ce projet, fruit d'un partenariat mixte, intègre également des parkings souterrains pour la commune de Saint-Josse et une maison médicale, et ce, dans un quartier qui connaît une véritable mixité sociale. Un parc est en libre accès au public ; une salle associative est louée à des prix abordables au monde associatif du quartier.

Bien entendu, les loyers pourraient être augmentés et le parc, fermé au public et loué. Mais tel n'est pas l'objectif poursuivi par le CHAB. Un projet de 6 millions d'euros, qui double ou triple soudainement la valeur de son foncier, implique le remboursement d'emprunts ; l'amortissement d'un bâtiment court sur 30 ou 40 ans, alors que le marché de promotion court sur 20 ans. Fixer une période aussi limitée fut peut-être une erreur et le CHAB pourrait envisager de revoir la durée de ses emprunts, comme nous le faisons lorsque cela se révèle utile.

Je rappelle que le CHAB a dû fermer 30% de sa capacité d'hébergement pendant six mois, ce qui a affecté ses recettes. Or, pendant de nombreuses années, il a dégagé des bénéfices et réinvesti dans son bâti. Mais à l'impossible, nul n'est tenu, et il lui faudra un ou deux ans pour retrouver son équilibre financier.

Voilà ce que je pense de la situation du CHAB. Cela n'enlève naturellement rien aux aspects techniques de gestion au quotidien, que je ne maîtrise pas puisque je n'y suis pas confronté.

Je ne voudrais pas pour autant qu'au travers de cette interpellation, on jette le bébé avec l'eau du bain ! J'en profite également pour revenir sur la question de la péniche.

Nous avons eu un débat il y a quelques mois, au cours duquel j'étais revenu sur la question du coût, qui semblait en étonner plus d'un. Le problème de ce genre de processus est de maîtriser l'inflation du coût. En effet, on annonce toujours un chiffre que l'ambition vient altérer par la suite.

À ce titre, je rappelle que, concernant le Foyer européen, 1,5 million d'euros sur les six millions ont été financés par la Commission communautaire française. La commune de Saint-Josse a prêté un million d'euros et nous la remercions encore, même s'il serait sympathique qu'elle fasse la levée hypothécaire !

Je pense qu'il serait encore mieux pour le CHAB qu'il puisse faire un remboursement anticipé. C'est en tous les cas ce que je pense de ce million d'euros que la commune de Saint-Josse a prêté pour les charges d'urbanisme.

Il s'agit donc typiquement d'un projet mis en place par et pour le public. Il mérite davantage de considération qu'une simple attaque verbale au sujet de l'enlisement du secteur associatif et des auberges de jeunesse. Eu égard aux 0,5% de déficit de l'année dernière sur l'ensemble des comptes, je trouve la démarche un peu légère !

En ce qui concerne la péniche, je vous souhaite bonne chance...

Mme la Présidente.- Bien que vous souteniez la démarche - ce qui n'est pas habituel -, il vous faut conclure !

M. Emmanuel De Bock (FDF).- Je conclus en vous recommandant de suivre l'exemple du Foyer européen, de faire encore mieux si possible ! Bon vent pour le reste !

Mme la Présidente.- La parole est à M. Doulkeridis, ministre-président.

M. Christos Doulkeridis, ministre-président.- Mme Dupuis doit être surprise par le ton de M. De Bock.

Mme Françoise Dupuis (PS).- Rien ne me surprend dans ce que vient de dire M. De Bock.

M. Christos Doulkeridis, ministre-président.- Nous devons effectivement soutenir le secteur des auberges de jeunesse à Bruxelles et nous devons soutenir le tourisme de jeunes à Bruxelles. Cela faisait partie des orientations qui ont été prises au moment où nous avons consulté l'ensemble des acteurs du tourisme.

Nous sommes une capitale de 500 millions de citoyens européens, dont 100 millions de jeunes. Il est essentiel de leur donner l'envie et les moyens de venir visiter leur deuxième capitale, Bruxelles. Il s'agit d'un enjeu citoyen très important, à un moment où l'Europe n'est pas au mieux de sa forme.

C'est aussi un enjeu économique extrêmement important pour notre Région. Il est donc essentiel de donner les moyens à ceux qui s'occupent de l'hébergement de ce public de pouvoir le faire le mieux possible.

Madame Fremault, vous me donnez l'occasion de faire le point sur les dossiers des établissements concernés dans ce secteur. Je commencerai par la situation du Centre d'hébergement de l'agglomération bruxelloise (CHAB) Van Gogh et du Foyer européen.

Le rapport du conseil d'administration du 23 mai 2012 faisant état des comptes et bilans de 2011 présentait un résultat de l'exercice affichant une perte de 63.000 euros et un budget déficitaire. Il semble malheureusement que l'année 2012 se soldera également par un déficit.

Cette situation déficitaire est le résultat de charges d'emprunt trop importantes, et non d'un déficit d'exploitation. Le taux de remplissage du CHAB est en effet parmi les meilleurs : il frôle les 100%.

Voici les éléments que j'ai pu obtenir pour expliquer cette situation. Tout d'abord, en 2004, une subvention de 1,5 million d'euros a été accordée par la Commission communautaire française au CHAB pour la réalisation des travaux du Foyer européen, sur un montant de 6 millions. Ceux qui disent que ce budget était pharaonique pour une auberge de jeunesse sont loin du compte. Ramenons les choses à leur juste proportion.

Ce montant de 1,5 million d'euros a été liquidé en quatre tranches entre 2004 et 2007. Un montant supplémentaire de 88.350 euros a été accordé pour l'équipement du Foyer européen. Le CHAB avait établi un plan financier et un plan d'affaires qui intégraient cette subvention et un emprunt à Dexia, remboursable sur une période de vingt ans pour permettre la réalisation des travaux.

À cela est venu s'ajouter le fait que la construction de ce foyer a été réalisée sur un terrain pour lequel le CHAB a également dû emprunter une somme d'un million d'euros à la commune de Saint-Josse. Ces éléments expliquent donc la difficulté budgétaire dans laquelle se trouve l'asbl.

Compte tenu de cette situation, des pistes ont été identifiées pour augmenter les recettes et différer ou diminuer les dépenses. Parmi celles-ci, ont été retenus :

- l'augmentation de 1,5 euro du prix par nuitée ;
- l'augmentation de 10% du prix de location au Foyer européen, avec des modulations possibles en tenant compte de la situation sociale des boursiers ;
- la sollicitation d'un allongement du délai de l'emprunt ;
- une baisse du taux d'intérêt ;
- le non-renouvellement d'un poste lors du départ à la retraite de la personne en question.

À ma connaissance, la question de la renégociation de l'emprunt que le CHAB a contracté auprès de la commune n'a pas encore fait l'objet d'un accord, ni quant à son éventuel allongement, ni quant à une baisse du taux. Cette situation est préoccupante et mon administration suit de très près ce dossier, même si la Commission communautaire française n'est pas propriétaire de ce bien. Nous souhaitons tout mettre en œuvre pour stabiliser financièrement le CHAB et pérenniser ses activités.

Notre objectif n'est ni de jeter l'opprobre sur ce cas particulier, ni, à partir de celui-ci, de déstabiliser le secteur des auberges de jeunesse en Région bruxelloise. C'est la raison pour laquelle nous estimons devoir travailler avec le CHAB pour essayer de trouver des pistes de sortie progressive de cette situation. Je ne minimiserai pas non plus excessivement l'affaire, car une action est nécessaire. Le partenariat avec la Commission communautaire française servira à faire avancer les choses.

Je suis heureux de vous annoncer que le Sleep Well a partiellement rouvert ses portes en janvier 2013. Le rythme des permis et des travaux est en bonne voie. Actuellement, seul le premier niveau est opérationnel mais, d'après son directeur, fin avril 2013, les deux tiers du centre seront accessibles.

Cela va évidemment dans le bon sens, mais il a fallu tenir compte de l'incendie de l'établissement. Nous avons pu bénéficier de la solidarité de l'ensemble des auberges de jeunesse pour capter le public qui avait réservé dans cet établissement. Je ne dispose pas d'éléments concernant le coût, mais il s'agit d'un sinistre pour lequel les assurances vont intervenir. La Commission communautaire française ou le

Sleep Well ne devront donc pas solliciter de nouveaux budgets.

Mme Fremault faisait allusion à des problèmes administratifs ou financiers ayant éventuellement entraîné la démission du gérant de l'auberge des Trois Fontaines. D'après mes informations, prises auprès de la personne concernée, il n'en est rien. Le directeur est toujours en place. Nos informations sont donc contradictoires, et c'est un peu bizarre. Il s'agit cependant peut-être d'un problème en moins à régler !

Effectivement, M. Mouhssin nous a demandé où nous en étions dans ce dossier. En effet, un dossier réalisé en collaboration avec le secteur établissait que des besoins devaient être rencontrés dans ce domaine. Le projet présenté n'est certainement pas pharaonique, puisque le budget prévu est totalement normal pour ce type d'infrastructure. Comme M. Philippe Close l'a relevé, ce projet constituait une réponse aux besoins en nombre de places dans ce secteur et une tentative d'améliorer quelque peu l'image de la destination en proposant quelque chose d'original.

Le montage prévu était le suivant : en 2011, une subvention pour un montant de 400.000 euros octroyée par la Commission communautaire française à la commune de Bruxelles-Ville afin de développer une auberge flottante. Si le projet ne se concrétise pas, la Commission communautaire française n'aura pas dépensé grand-chose, puisque sa subvention ne constitue qu'une sorte de provision pour la concrétisation future du projet.

En ce qui concerne le Port, je puis effectivement vous confirmer qu'une concession a été obtenue en vue d'y implanter l'auberge flottante. Ce problème a donc été résolu à la suite de contacts entre la Commission communautaire française, Bruxelles-Ville et le Port de Bruxelles.

En ce qui concerne la réalisation de l'auberge proprement dite, vous vous souviendrez qu'il s'agit d'une réalisation qui sera financée en partie par les pouvoirs publics - M. Close a d'ailleurs rappelé à cet égard l'intervention possible de Beliris dans le cadre de ce projet -, mais aussi par le futur concessionnaire à hauteur d'un peu plus de 3.000.000 d'euros.

Bruxelles-Ville, qui est devenue maître d'ouvrage pour les raisons que les uns et les autres ont rappelées (par exemple, le fait que la Commission communautaire française ne soit pas éligible pour les budgets Beliris), souhaite, avant de se lancer dans ce chantier et d'assumer des frais inutiles, procéder à un sondage du secteur afin d'évaluer l'intérêt possible pour un exploitant d'investir 3.000.000 d'euros dans ce projet.

Monsieur Van Goidsenhoven, j'estime que la Commission communautaire française est très prudente dans ce dossier. Elle soutient un projet qui rencontre une demande du secteur. Nous essayons de trouver un montage financier extrêmement prudent en termes d'intervention des deniers de la Commission communautaire française. Nous proposons un programme innovant, mais s'il apparaît que des difficultés de réalisation se posent, ni la Commission communautaire française ni un autre acteur public ne perdront quelque chose dans l'aventure. En effet, ils ne se lanceront pas dans le projet tant que l'ensemble de l'opération n'est pas garantie en termes de réalisation.

Dans cette ambition, guidée par la prudence, je prévois de rencontrer prochainement la Ville de Bruxelles pour faire le point sur les contacts avec les exploitants et de voir l'ensemble des structures d'hébergement jeunesse afin d'évaluer les besoins du secteur.

Certains expriment des réserves, sous-entendant que les auberges actuelles pourraient être pénalisées par l'existence d'un cinquième projet. Nous continuons à investir dans la

renovation des auberges existantes. Nous les soutenons aussi, je l'ai dit lors des discussions budgétaires, afin de développer leurs spécificités en tant qu'auberge de jeunesse envers les structures hôtelières classiques qui offrent des chambres à des prix attractifs et concurrentiels par rapport aux auberges, mais qui n'offrent par contre pas l'environnement global d'accueil et d'animation de celles-ci. Nous allons donc les aider à développer leur plus-value vis-à-vis du circuit hôtelier privé.

Des budgets, en 2013, sont prévus pour ce faire, et c'est en ce sens que nous travaillons en concertation avec les auberges existantes.

Nous allons donc organiser une rencontre avec la Ville pour faire le point sur les différents acquéreurs afin d'avoir une vue d'ensemble sur le montage global ainsi qu'une rencontre avec les structures d'hébergement jeunesse pour vérifier la pertinence des prochaines étapes de développement de cette cinquième auberge de jeunesse, les évaluer et si nécessaire les réajuster.

M. Close pose la question du statut des futures auberges de jeunesse dans le cadre de la réforme de l'État et de la régionalisation du tourisme. C'est un dossier qui nous tient tous les deux à cœur, mais vous comprendrez que je me dois d'être plus prudent que vous.

D'une part, nous travaillons avec la Région sur la nomenclature de l'ensemble des structures d'hébergement. À la suite des débats autour de la question des appart-hôtels, actuellement dépourvus de statut et échappant de ce fait à la taxation et aux réglementations du secteur, nous avons décidé avec mon collègue M. Cerexhe de travailler à l'élaboration d'une nomenclature définissant l'ensemble des types d'hébergement et les règles auxquelles chaque structure devra être soumise.

La question du statut est complexe, car elle fait partie des discussions qui doivent encore avoir lieu et qui ne nous concernent pas exclusivement. Le cadre de ces discussions dépasse celui de la Région, puisqu'elles impliquent un positionnement tant du pouvoir fédéral que de la Région et des Communautés afin de trouver le juste équilibre. Je préfère ne pas développer aujourd'hui la question du futur statut, car nous devons, à ce stade, rester prudents.

(Applaudissements sur les bancs de la majorité)

Mme la Présidente. - La parole est à Mme Fremault.

Mme Céline Fremault (cdH). - Il serait opportun de réunir une commission après que vous ayez eu ces contacts. Ce sujet suscite toujours des interrogations, quelles que soient les formations politiques. Un exposé global sur l'état de la question de ce secteur serait utile.

À propos du projet de péniche, je ne voudrais pas que la Commission communautaire française soit un acteur de second plan par rapport à la Ville de Bruxelles, qui déciderait de la pertinence du projet. Il faut clarifier le rôle de la Commission communautaire française et faire le point avant l'été.

Mme la Présidente. - La parole est à M. Doulkeridis, ministre-président.

M. Christos Doulkeridis, ministre-président. - C'est une très bonne suggestion, et fixer cet exercice avant l'été est une très bonne échéance.

Mme la Présidente. - L'incident est clos.

**LA PROMOTION DE L'INSTRUCTION DES ENFANTS EN FAMILLE
DANS UN BUT DE REPLI SOCIAL, COMMUNAUTAIRE ET RELIGIEUX**

DE MARION LEMESRE

**À M. CHARLES PICQUÉ,
MINISTRE EN CHARGE DE LA COHÉSION SOCIALE**

Mme la Présidente.- A la demande de l'auteure et avec l'accord du ministre, l'interpellation de Mme Marion Lemesre est reportée à la plus prochaine séance plénière.

**LE MANQUE DE CONCERTATION CONCERNANT LE PLAN CIGOGNE III
DE LA FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES**

DE M. DIDIER GOSUIN

ET INTERPELLATION JOINTE

LES APPLICATIONS DU PLAN CIGOGNE III EN RÉGION BRUXELLOISE

DE M. JOËL RIGUELLE

**À M. CHARLES PICQUÉ,
MINISTRE EN CHARGE DE LA COHÉSION SOCIALE**

Mme la Présidente.- En l'absence de l'auteur, l'interpellation jointe ne sera pas développée.

La parole est à M. Gosuin pour son interpellation.

M. Didier Gosuin (FDF).- Nous avons assisté ces derniers jours à un échange de propos peu agréables entre la Région bruxelloise, la Commission communautaire française et la Fédération Wallonie-Bruxelles. Cela démontre hélas que les majorités miroirs ne pèsent pas bien lourd pour faciliter la concertation et le dialogue. Je dirais même que la présence de ministres bruxellois au sein de la Fédération Wallonie-Bruxelles ne constitue pas un argument visant à améliorer la concertation.

En effet, après des annonces de matamore de la part du ministre Nolle, vous avez rappelé avec fermeté et virulence que, d'une part, il n'y avait pas de concertation et que, d'autre part, les chiffres étaient fantaisistes. Vous auriez pu aller plus loin en disant que tout ceci n'est, à l'heure actuelle, qu'un plan non encore approuvé, pour lequel nous cherchons toujours la trace de quelque moyen budgétaire en 2013.

Nous sommes habitués aux échanges sur le ton de la querelle politicienne entre institutions. Le problème, en l'occurrence, est beaucoup plus fondamental que cela. En effet, nous nous trouvons au cœur même d'une politique essentielle à Bruxelles, au regard de l'explosion démographique, pour laquelle les institutions qui ont en charge les intérêts des francophones à Bruxelles n'ont pas la même capacité d'analyse, d'anticipation, de mobilisation.

En Région bruxelloise, à l'initiative du gouvernement, nous avons encouragé les communes à se montrer très actives, ce qu'elles ont fait, même si elles constituent généralement un bouc émissaire pour faire état de dysfonctionnements. Les communes ont donc utilisé les moyens à disposition et créé 1.141 places grâce à l'argent du contribuable, que l'on sait pourtant rare.

Il n'y a, hélas, toujours pas une once de subventionnements, de reconnaissance ou d'agrèments pour ces places. J'en ai moi-même fait l'expérience avec une crèche ouverte avec l'aide des subsides de la Commission communautaire française et de la Région, pour laquelle la cigogne n'est toujours pas passée depuis trois ans. Nous avons dû laisser

des chaises et des lits vides pendant un an, pour finalement passer outre !

En effet, ce n'est pas correct. Les gens viennent demander des places et constatent que des emplacements sont vides, tout simplement parce que la cigogne ne connaît plus le chemin de la Belgique ! C'est ainsi que les communes anticipent et financent tout, en respectant les règles de l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE). Elles agissent en tant qu'agent financier pour la Communauté française : 1.141 places représentent tout de même un chiffre important !

Lorsque la Région bruxelloise et la Commission communautaire française ont lancé le Plan crèches, vous avez fait une étude comprenant des chiffres, des données et des perspectives. J'aimerais que vous recadriez cela, afin que l'on s'entende bien sur les termes utilisés et que l'on s'abstienne de faire des effets d'annonce.

À ce sujet, j'ai assisté mercredi à un débat à la Fédération Wallonie-Bruxelles au sujet du plan Cigogne. Je relis ici les interventions des uns et des autres, notamment celles de Mme Désir et de Mme Persoons. Tout cela paraît absurde !

Le débat s'est conclu par l'affirmation que les choses allaient se faire et qu'il fallait se rassurer. Situons bien les enjeux et les chiffres tels qu'ils sont, puisqu'ils ont été contestés.

Pouvez-vous nous dire clairement quelle concertation a été mise en place ? Mercredi, j'ai cru entendre qu'une rencontre avec M. Nolle devait avoir lieu hier. Quel fut le résultat de cette rencontre ?

Il n'est, par ailleurs, pas acquis que les 1.141 places seront reconnues. En cumulant les critères, on pourrait trouver que certaines communes ne sont pas dans le besoin en matière d'accueil de la petite enfance. C'est le cas de l'une d'elles, que je connais bien. Sauf que c'est l'ONE lui-même qui nous a demandé d'agrandir la crèche et de faire des investissements supplémentaires, pour lesquels nous avons reçu des subsides, lesquels sont dépendants de son feu vert. Nous ferions donc les investissements, et puis on nous expliquerait qu'en raison de notre très bon taux de couverture, il ne pourrait être justifié que nous entrions dans le plan Cigogne III !

Le premier des critères devrait donc être que les 1.141 places ouvertes reçoivent le feu vert, l'encadrement, le suivi et le cachet de l'ONE - sans lequel on ne pouvait lancer aucun marché - soient prioritaires. Je comprends que l'on fasse ensuite intervenir d'autres critères et que l'on investisse prioritairement dans les quartiers et les communes qui sont sous la moyenne, mais à tout le moins, le pouvoir politique doit respecter ses propres engagements, voire ses propres instructions.

Avez-vous enfin une certitude quant au moment d'entrée en vigueur du plan Cigogne III ? Quels montants y seront-ils affectés ? Il faudra une modification budgétaire, car je n'ai trouvé aucune marge dans le budget 2013 de la Communauté française. Peut-être va-t-on adopter le plan Cigogne III vers septembre. Le temps que l'on prenne l'un ou l'autre arrêté, nous serons à la fin de l'année et aucune dépense ne sera au budget 2013. Je voudrais un peu plus de certitudes, car j'ai tendance à penser que dans ce type de dossier, d'aucuns ont été dupés.

Nous voulons que les institutions fonctionnent. Celles d'entre elles qui sont aux commandes - en l'occurrence, la Fédération Wallonie-Bruxelles - sont les premières garantes de ce bon fonctionnement.

Devant l'insistance générale, les communes se mobilisent et complètent par leurs deniers ceux fournis par la Région. Toutefois, cet incroyable méli-mélo diminue la confiance dans

les institutions. En outre, lors de l'annonce d'un plan par un niveau de pouvoir, il arrive qu'un autre niveau conteste les données et critique l'absence de concertation...

Il est temps aujourd'hui de mettre les choses à plat et de répartir d'un bon pied !

(Applaudissements sur les bancs du groupe FDF)

Mme la Présidente. - La parole est à Mme Mouzon.

Mme Anne Sylvie Mouzon (PS). - Je me joins aux questions posées par M. Gosuin et je ne reviendrai pas sur l'urgence de la situation.

Une fois de plus, je soulignerai les lacunes du plan Cigogne III tel qu'il est présenté dans la presse.

En ce qui concerne l'accueil de la petite enfance dans notre Région, les bases de calcul du taux de couverture sont floues, on ne semble pas prendre en considération des places en milieu d'accueil officialisées par Kind en Gezin occupées par des francophones et qui vont occasionner un retour vers les institutions francophones, puisque les conditions mises par la Flandre sont de plus en plus restrictives. On ne prend pas en considération les places occupées par les enfants de navetteurs dans les crèches bruxelloises. Il existe des inconnues quant à la reconnaissance par l'ONE des 1.141 places créées par la Région à l'horizon 2015.

Pas plus tard que ce mercredi 6 février, Mme Désir a eu l'occasion d'évoquer ces points lors d'un mini-débat sur le Plan cigogne qui s'est tenu en séance plénière du Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

À cet égard, le ministre Nollet a reconnu explicitement que le taux de 37,52% de couverture globale de l'accueil des enfants de moins de 2,5 ans pour Bruxelles comprend : "les enfants des familles flamandes, mais ne tient pas compte des nombreux enfants de parents francophones qui sont dans des structures d'accueil officialisées par Kind en Gezin sur le territoire de la Région bruxelloise."

Le problème est clairement énoncé sans qu'aucune solution ne soit avancée.

Par ailleurs, le ministre Nollet ne nie pas que *"le besoin existe réellement à Bruxelles et plus encore si l'on projette à l'échéance de 2022 vu l'impact du boom démographique"*. Cela étant dit, le ministre n'entre pas dans les détails de ce qu'il prévoit effectivement pour la Région de Bruxelles-Capitale.

Dans sa réponse, le ministre a évoqué les critères de répartition qu'il retient pour la distribution des 16.000 places prévues dans son plan. Il entend, ainsi, se calquer sur les critères de l'ONE qui propose une répartition entre sous-régions. Pour répartir les places d'accueil, il sera tenu compte de la situation de la population en 2022 et des retards d'offres particulièrement en ce qui concerne le besoin en milieu d'accueil subventionné. Pour ce dernier critère, le ministre estime que, tout comme le Hainaut et la province de Liège, Bruxelles se trouverait avantagée.

Y a-t-il eu concertation entre francophones quant à ces critères de répartition ? Quelle augmentation de l'offre en milieu d'accueil subventionné est prévue pour la Région de Bruxelles-Capitale ? Avez-vous pu vous entendre à ce sujet ?

Reconnaissant que son plan doit être soumis à discussion, le ministre Nollet a évoqué les questions prévues à l'ordre du jour de la réunion conjointe des gouvernements de la Région wallonne et de la Fédération Wallonie-Bruxelles qui s'est tenue ce jeudi 7 février 2013. Est-ce qu'un accord existe sur cet

ordre du jour et avez-vous pu ajouter des points qui intéressent plus spécifiquement la Région bruxelloise ? Des accords ont-ils été conclus sur les points mis à l'ordre du jour ?

Selon les informations évoquées lors de la conférence de presse qui a suivi la réunion du gouvernement conjoint intrafrancophone, des avancées ont été engrangées concernant :

- les paramètres à prendre en compte pour calculer la répartition des nouvelles places reconnues et subventionnées par l'ONE dans les crèches de Bruxelles ;
- la prise en compte des navetteurs ;
- la prise en compte des conséquences du décret flamand.

Mais il n'y a toujours pas d'accord sur les chiffres.

Pouvez-vous nous donner davantage d'informations concernant les avancées et accords de principe conclus hier ? Qu'en est-il du reste de l'ouverture des places d'accueil créées par la Région, qui sont en attente de l'agrément de l'ONE ?

Le ministre Nollet souhaite que l'adoption du plan Cigogne coïncide avec la conclusion du nouveau contrat de gestion de l'ONE, qui se termine à la fin du mois de mars de cette année. Ce calendrier vous semble-t-il réaliste ?

Mme la Présidente. - La parole est à Mme Fremault.

Mme Céline Fremault (cdH). - Comme d'aucuns, je regrette depuis longtemps que des dizaines de places supplémentaires en crèches ne puissent pas être exploitées dans l'attente du nouveau plan Cigogne. Des communes comme Auderghem, Bruxelles-Ville, Forest, Jette et Woluwe-Saint-Pierre se trouvent ainsi dans la situation plus qu'aberrante de ne pas pouvoir organiser ces places, faute de plan.

J'ai pu, comme tout le monde, découvrir par voie de presse l'annonce de la présentation au gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles du plan Cigogne III par le ministre Jean-Marc Nollet le 24 janvier dernier. Hier s'est tenue une réunion du gouvernement conjoint, qui devait détailler la création de ces 16.000 places d'accueil d'ici 2022. Sur ces 16.000 places, 13.000 seraient créées en milieux d'accueil subventionnés.

Or, comme l'a relevé Mme Mouzon, un nombre important d'interrogations subsistent aujourd'hui, notamment en matière de coordination entre le plan Cigogne III de la Fédération Wallonie-Bruxelles et le Plan crèches bruxellois dans sa version propre à la Commission communautaire française.

Avez-vous eu l'occasion de planifier, de concert avec le ministre en charge de la Petite enfance à la Fédération Wallonie-Bruxelles, une coordination entre les initiatives communes ? Au vu des dernières évolutions, avez-vous pu obtenir la garantie que toutes les crèches du plan de la Commission communautaire française entreront bien dans la programmation de l'ONE ? Avez-vous des informations à nous communiquer quant au calendrier du plan Cigogne III ?

En outre, j'ai découvert dans les explications relatives aux détails du plan Cigogne III la volonté de voir des crèches implantées dans des endroits plus fréquentés, tels que des gares ou des zones d'activités économiques. Ce sera, sans doute, opportun dans certains endroits ciblés, mais ne faut-il pas, en priorité, combler le déficit de places organisées par les pouvoirs locaux ?

Trop de communes attendent de pouvoir se lancer dans ce type de projet avec, au moins, l'assurance d'une reconnaissance de l'ONE et donc d'une couverture des frais

de fonctionnements, à tout le moins partielle. Or, cela reste assez aléatoire. Je pense que les dix-neuf communes bruxelloises sont concernées par cette attente et ce, même si le taux de couverture est supérieur à 50% pour certaines d'entre elles.

J'ajouterai que l'innovation devra aussi venir de formules de collaborations à imaginer, qu'elles soient dans des partenariats public/public ou public/privé comme c'est le cas avec Kind en Gezin.

Au-delà du fait que l'orientation annoncée ne répond pas aux demandes des communes, je m'interroge quant à la pertinence de cette démarche. Elle répondra aux demandes légitimes d'un certain nombre de navetteurs, mais serait dommageable pour les Bruxellois qui manquent cruellement de places d'accueil pour la petite enfance. En effet, vous l'avez rappelé, 15% des places en crèches à Bruxelles sont occupées par des enfants de navetteurs. Ce point devrait être abordé lors des discussions portant sur la coordination des différents plans.

Enfin, le déploiement d'équipements tels que les crèches et, dans le même ordre d'idée, les écoles, est une conséquence induite de la création de logements. La mise en place et le déploiement du plan Cigogne III en Région bruxelloise ne sont-ils pas une opportunité d'impliquer en amont la Société du logement de la Région bruxelloise (SRLB) et la Société de développement pour la Région de Bruxelles-Capitale (SDRB), toutes deux productrices de logements, dans la création concomitante de crèches au sein des projets d'une certaine envergure ?

Mme la Présidente.- La parole est à M. Maron.

M. Alain Maron (Ecolo).- La situation des crèches est grave et complexe, c'est vrai, mais je pense qu'elle n'est pas désespérée. En effet, quelques bonnes nouvelles sont à signaler.

La première est le fait qu'il y ait un plan pluriannuel. Certes, il n'y a visiblement pas encore d'accord sur ce plan ou ses budgets, mais la volonté est là et elle semble relativement partagée. Quand j'entends les différents intervenants, il me semble que tous les partis politiques s'exprimant sur ce dossier, veulent un plan Cigogne.

La deuxième bonne nouvelle, c'est que le projet de ce plan intègre le critère démographique. Il vise l'horizon 2022 et même si nous pouvons encore discuter de la planification (2018, 2019, 2022), nous sommes d'accord sur la nécessité d'un plan pluriannuel. Or, nous savons combien, dans le cas de Bruxelles, le critère démographique est décisif.

Troisièmement, le plan vise au moins partiellement à égaliser les taux de couverture, y compris les taux de couverture des places subventionnées. Jusqu'à aujourd'hui, Bruxelles était en retard sur cette question comme Mme Mouzon nous l'a rappelé lors de son intervention.

Enfin, ce plan propose l'intégration d'une clé basée sur le nombre de navetteurs. Nous pouvons évidemment discuter à l'infini, sur le fait de savoir si x% de navetteurs est suffisant, insuffisant ou excessif, sur la provenance des navetteurs, sur leur identité linguistique, mais il faudra forcément trancher tous ces critères et, pour ce faire, trouver une base objective pour agir. J'ose espérer que cela sera possible. J'aimerais entendre votre avis sur cette question puisque vous avez fait des déclarations dans la presse au sujet de cette thématique.

Des questions se posent également sur les calculs globaux des taux de couverture. Vous avez raison, sans doute devons-nous insister, nous, Bruxellois, sur le fait que dans notre Région, non seulement nous assistons à une explosion démographique, mais qu'en plus notre situation de départ était

déjà bien pire que celles des autres Régions en matière de crèches subventionnées, même si, au niveau des crèches privées, nous avons un taux de couverture relativement plus favorable. Je vous remercie d'avance de nous donner votre opinion sur la problématique des crèches subventionnées.

Deux principes de réalité vont s'imposer dans ce débat, outre la question des critères. Le premier a été rappelé par Mme Mouzon : l'ONE doit se doter d'un nouveau contrat de gestion. Le second est que dans quelques semaines également, il faut un décret à la Commission communautaire française, nous en avons déjà largement débattu.

Il faut un contrat de gestion de l'ONE, nous avons tous intérêt à ce qu'il y ait une planification annuelle des places de crèches. Et, en plus, il faut un décret Commission communautaire française. Pour bien faire, il faudrait que ce contrat de gestion et ce décret soient articulés.

Un consensus semble exister à ce sujet. M. le ministre, je voudrais vous entendre sur les éventuels blocages qui persisteraient. Sur quoi portent-ils ? Quel est votre calendrier pour avancer et faire concorder le décret dont vous êtes chargé au niveau de la Commission communautaire française et ce qui se passe au niveau de la Communauté française ?

Il vous restera encore, au niveau régional cette fois, à trouver une solution pour les agents contractuels subventionnés (ACS). Pourriez-vous également nous rassurer quant au fait que ces ACS seront bien engagés ? Il s'agit d'un système de cofinancement régional de cette politique communautaire via l'emploi.

(Applaudissements sur les bancs du groupe Ecolo)

Mme la Présidente.- La parole est à M. Picqué, ministre.

M. Charles Picqué, ministre.- Nous pouvons mener ce débat dans un état d'esprit plus serein qu'il y a une semaine, même si des zones d'ombre subsistent. Depuis lors, en effet, M. Madrane et moi-même avons tenu une réunion avec la Fédération Wallonie-Bruxelles. Des arbitrages entre Wallons et Bruxellois doivent encore être effectués, et ils sont parfois influencés par les arbitrages que les Wallons doivent effectuer entre eux.

La Région bruxelloise a pris ses responsabilités, comme la majorité et l'opposition l'ont reconnu : 77 projets d'agrandissement de structures d'accueil permettront de créer 2.136 places de crèche supplémentaires à l'horizon 2017. Quelque 13 projets relèvent d'un agrément de Kind en Gezin et 64 d'un agrément de l'ONE.

Je souhaiterais revenir sur les problèmes liés aux projets de crèches avec un agrément de l'ONE. Ma commune est également concernée, M. Gosuin. Il n'y a donc nulle discrimination en la matière ! L'objectif est de disposer d'infrastructures garanties par la Région, de capacités de fonctionnement par le biais d'agents contractuels subventionnés (ACS), si nécessaire, et d'agréments de l'ONE.

À ce jour, 64 projets de crèches relevant de l'ONE sont soutenus dans le cadre du Plan crèches régional à l'horizon 2017, pour un total de 1.747 places. Seize d'entre eux, soit 365 places, sont déjà repris dans une programmation de l'ONE. Le reste des projets est en attente. Dix projets, pour un total de 171 places, ont été achevés en 2012. Soit ces crèches ont donc été ouvertes en dehors de la programmation de l'ONE, soit elles attendent d'être reprises dans une programmation.

Au cours des années à venir, le nombre de projets de crèches finalisés ne fera que croître : 11 en 2013, soit 281 places ; 7 en 2014, soit 255 places. Au terme de la législature, pas moins de

707 places de crèches seront en attente d'une programmation de l'ONE. Le nœud du problème, c'est donc l'intégration de nos projets dans la programmation de l'ONE.

Il était donc urgent de se mettre d'accord avec la Fédération Wallonie-Bruxelles pour assurer le lancement d'une nouvelle programmation. Au niveau de la Région, les bâtiments sont prêts ou en voie de l'être. Des moyens régionaux ont été dégagés pour affecter les ACS nécessaires.

Pour répondre à M. Maron, je précise que la situation n'est pas simple. Même s'ils sont prévus, nous devons en effet prélever les accroissements ACS sur nos budgets. Certains se plaignent de l'augmentation de ces budgets mais, vu la nature des tâches évoquées, la pertinence de ce financement ne me paraît guère faire de doute.

Il n'a cependant pas été facile d'obtenir que le budget de l'emploi soit orienté vers les ACS. Mes budgets y ont d'ailleurs contribué, puisqu'il y avait une coïncidence entre ce que je proposais en termes d'infrastructures pour les crèches et les moyens que je devais trouver pour l'engagement des ACS.

La situation se complique toutefois du fait que les personnes engagées en Wallonie dans le cadre des Aides à la promotion de l'emploi (APE) et les ACS ne sont pas couverts de la même manière financièrement. Le plus important est que nous disposions de nos ACS, mais il faut néanmoins tenir compte de cette différence de statut, car elle complique parfois les discussions.

Lors du gouvernement conjoint, nous avons fait le point. Lorsque le ministre Nolleet a annoncé son programme, j'ai exprimé ma satisfaction de voir enfin que le boom démographique était intégré. J'ai dit aussi qu'il subsistait des zones d'ombre et qu'une concertation s'imposait. Nous avons donc eu une discussion utile, bien que parfois difficile.

Le lancement d'une nouvelle programmation est prévu en mars 2013. Il est certain que la programmation ne sera pas limitée aux nouvelles places, afin de permettre aux structures qui ont bénéficié de subventions en infrastructures de la Région d'intégrer la programmation de l'ONE. Personne ne comprendrait que les efforts consentis ne soient pas intégrés dans la programmation. L'opposition aurait alors beau jeu de dénoncer l'absurdité de la situation !

Ceux qui n'accepteraient pas ce principe signeraient l'arrêt de mort de la compétence de la petite enfance à la Fédération Wallonie-Bruxelles, et donc l'arrêt de mort de l'ONE. On parlerait de Fédération Wallonie-Bruxelles et l'effort consenti par Bruxelles ne serait pas intégré dans la programmation du fonctionnement ? Cette position serait intenable !

Cela a donc été acquis, mais je reste étonné du fait qu'il a fallu déployer certains efforts pour faire passer ce principe.

Attention cependant, ne tirons pas sur le pianiste en disant que M. Jean-Marc Nolleet aurait dû agir autrement. On constate que des arbitrages doivent être opérés de manière interne à la Fédération Wallonie-Bruxelles. Nous ne lui en ferons pas le reproche, car c'est ce qui se passe également au sein de notre gouvernement.

Le pourcentage de places créées à Bruxelles devrait tourner autour des 31%. Certes, les chiffres ne sont pas définitifs, mais nous comptons donc sur environ 640 places créées d'ici 2014. C'est en réalité un effet de rattrapage.

Si j'ai une idée des budgets à dégager dans ce cadre, c'est à M. Jean-Marc Nolleet qu'il appartient de les annoncer, puisqu'il s'agit des budgets de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Un budget assurera en tout cas l'intégration de ce qui a été créé dans la programmation.

Nous avons également évoqué le cas des navetteurs. Ce débat n'est pas simple non plus. Nous disposons du chiffre non contesté de 12%, mais une objectivation de la navette entrante a été demandée. L'Institut wallon de l'évaluation, de la prospective et de la statistique (Iweps) et l'Institut bruxellois de statistique et d'analyse (IBSA) ont donc été chargés d'une mission en ce sens. Ils devront rapidement fournir des résultats puisqu'il faut assurer la préparation du contrat de gestion de l'ONE.

En ce qui concerne l'impact des dispositions du décret *decreet houdende de organisatie van de kinderopvang van baby's en peuters* qui porte sur l'accueil de la petite enfance à Bruxelles, il est très difficile de se faire une idée. Certes, il y aura du mouvement. S'il est possible de se mettre d'accord en matière de navettes, car il existe des données objectives existantes, les effets de la réforme pour Kind en Gezin et, partant, pour notre population, notamment francophone, sont difficiles à prévoir. Cependant, il est acquis que l'on tienne compte de ce paramètre dans la programmation.

Cela dit, je ne voudrais pas paraître ici pour plus savant que je ne le suis. Nous allons devoir travailler sur la base de quelques échantillons et de données plus subjectives que ne l'est la navette. Ce qui est important, c'est que le principe soit acquis. Nous devrions pouvoir obtenir l'idée d'une programmation à cliquets sur ce point précis, à savoir une programmation qui peut évoluer en fonction des résultats du décret flamand.

De notre côté, nous allons poursuivre notre politique de soutien aux infrastructures via la politique des contrats de quartier et des infrastructures.

Six millions d'euros par an sont prévus pour les Commissions communautaires, dont 4.800.000 euros pour la Commission communautaire française. La Commission communautaire française finance les crèches via le décret de 2005. Ce texte va être modifié dans le courant du premier trimestre de cette année. Cela coïncidera donc bien avec la programmation et le contrat de gestion de l'ONE.

L'objectif pourrait être de donner la priorité au renforcement de l'offre de places en milieux d'accueil à tarification sociale, en pratiquant une participation forfaitaire parentale. Nous examinerons cela lorsque nous discuterons du décret.

Les investissements vont continuer à porter sur de nouvelles infrastructures, des extensions et rénovations de places actuelles, la mise en conformité aux normes, etc. Il s'agit notamment de viser les milieux d'accueil exclus de Kind en Gezin. Je voudrais que nous puissions fixer des normes compatibles avec les situations que l'on va découvrir en constatant le transfert possible de certains établissements Kind en Gezin vers la Commission communautaire française.

On peut négocier en disant qu'il existe un délai pour se mettre aux normes. Il faut encore évoquer cette question. De grâce, faisons preuve de pragmatisme ! Vous connaissez ma colère lorsque je vois certaines normes inadaptées aux besoins urgents qui sont les nôtres.

La Commission communautaire française travaille à la rédaction du projet de décret en concertation avec l'ONE. Concernant les critères de priorité qui guideront les choix d'investissement, il faudra tenir compte des densités de population et des endroits les plus touchés par le boom démographique.

Ainsi, nous pourrions nous coordonner sur les critères de programmation. En matière d'infrastructures, il faut permettre les modifications réglementaires à la Commission communautaire française. Pour le mois de mars sont prévus la

programmation, le contrat de gestion et notre décret infrastructure. Tout cela doit être pensé en même temps.

Je ne vous cache pas que j'aurais préféré avoir, lors de la réunion du gouvernement conjoint, bouclé le débat sur le taux de navetteurs, ainsi que celui sur la prévision d'impact du transfert depuis Kind en Gezin. Le fait que nous ayons accepté que ces critères soient repris dans la programmation laisse la place à la détermination d'un chiffre pour ces deux points.

Les choses vont dans la bonne direction. La réunion du gouvernement conjoint a été bien utile pour dissiper certains malentendus et éclaircir certains points. Les semaines qui viennent seront cruciales pour répondre aux dernières questions. Je n'ai pas tourné autour du pot : j'ai cité des chiffres et garanti l'intégration dans la programmation de ce qui a été produit par notre Plan crèches régional.

(Applaudissements sur les bancs de la majorité)

Mme la Présidente.- La parole est à M. Gosuin.

M. Didier Gosuin (FDF).- Je vous remercie pour ces informations et pour les efforts auxquels vous consentez afin de sauver ce dossier.

Vous me direz qu'il est facile d'adopter la posture que l'on veut dans l'opposition, mais, lorsque l'on siège dans la majorité, il faut bien aussi assumer les erreurs !

À nos amis d'Ecolo, je dis que le problème actuel vient de ce qu'un Cigogne III n'a pas suivi Cigogne II. On savait que les objectifs de Cigogne I et de Cigogne II n'étaient pas atteints. Il aurait donc fallu prévoir un Cigogne III dans la foulée, car, pendant trois ans, rien n'a été fait. Là se situe l'erreur et, si un Cigogne III avait suivi Cigogne II, nous ne nous trouverions pas à présent dans cette situation ubuesque à tenter de rattraper la sauce !

Je plaide pour que l'on se ressaisisse, que l'on ne tourne pas autour du pot, que l'on répare ceux qui sont cassés et que l'on s'engage, à tout le moins, à ce que cet objectif reste une priorité dans les budgets et dans l'action politique.

Après Cigogne III, il faudra envisager un Cigogne IV et j'espère que le futur ministre saura compter jusque-là, puisque je constate que M. Nollet a éprouvé une certaine difficulté à compter jusqu'à trois ! La crédibilité des mandataires publics qui travaillent à moyen terme dépend de leur aptitude à travailler dans le même sens, quel que soit leur niveau de pouvoir ou leur appartenance politique.

Pour une fois, un consensus s'était fait jour et tout le monde était d'accord pour reconnaître la nécessité, à l'instar du constat relatif aux écoles. Quand un principe a été énoncé, il faut que les politiques suivent !

La manière dont Kind en Gezin a voulu occuper le terrain bruxellois constitue un autre problème, car cela s'est fait imprudemment et à la limite du respect des normes. Kind en Gezin s'en rend compte, notamment en ce qui concerne la sécurité et l'encadrement des enfants, et revoit donc à présent sa position afin de se rapprocher des normes de l'ONE. Mais celles-ci sont peut-être trop exigeantes si l'on considère les intégristes de la sécurité qui les ont conçues. Soit ! J'espère que l'ONE aura les pieds sur terre et parviendra à un juste milieu.

Dans ma commune, au moins trois institutions privées se désengagent de Kind en Gezin et cela aura évidemment un impact sur le taux global si elles devaient se voir retirer leur agrément. Kind en Gezin a été trop loin et a rencontré des problèmes de sécurité, d'hygiène et d'accompagnement des

enfants. Ils sont à présent amenés à davantage de réalisme et nous allons très rapidement en mesurer l'impact.

Une des solutions consisterait peut-être à interroger les bourgmestres, qui sont en première ligne pour résoudre les problèmes. En effet, lorsque l'agrément est supprimé, c'est le bourgmestre qui doit logiquement prendre la responsabilité de fermer la crèche et assumer les plaintes des parents, sans avoir la possibilité de les renvoyer chez le ministre Nollet.

Tous les bourgmestres bruxellois sont confrontés à cette situation et font preuve d'un grand pragmatisme. Ils prennent beaucoup de responsabilités en acceptant de donner des délais à des crèches qui essaient de répondre aux normes de l'ONE. Cela prend du temps, car l'ONE demande de nouveaux contrôles de l'Agence fédérale pour la sécurité de la chaîne alimentaire (Afsca) ou du Service d'incendie et d'aide médicale urgente (Siamu). Certains lieux d'accueil travaillent ainsi sans filet.

Et seuls les bourgmestres portent la responsabilité politique si quelque chose survient. Ce ne sont pas les ministres, qui sont pénalement irresponsables, à la différence des bourgmestres, qui peuvent être traduits pénalement.

Mme la Présidente.- L'incident est clos.

L'ÉTAT DES LIEUX DES PISTES ENVISAGÉES DANS LE CADRE DE LA PRISE EN CHARGE DES VICTIMES DE MARIAGES FORCÉS

MME FATOUMATA SIDIBÉ

ET INTERPELLATION JOINTE

LA RECHERCHE ACTION DU RÉSEAU MARIAGE ET MIGRATION SUR L'HÉBERGEMENT ET LE SUIVI DES VICTIMES D'UN MARIAGE FORCÉ

DE MME ANNE HERSCOVICI

**À M. RACHID MADRANE,
MINISTRE EN CHARGE DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA FAMILLE**

Mme la Présidente.- La parole est à Mme Sidibé.

Mme Fatoumata Sidibé (FDF).- Différentes actions ont été entreprises afin de prévenir les mariages forcés et d'améliorer la prise en charge des femmes qui en sont les victimes. Colloques, campagnes de sensibilisation et outils de formation ont été développés, notamment par l'entremise du Réseau mariage et migration, qui est l'opérateur de référence dans le cadre de votre Plan d'action de lutte contre les mariages forcés.

Par ailleurs, les actes du colloque de la journée de réflexion organisée en mai 2011 ont finalement été publiés et donnent un certain nombre d'enseignements. Lors de ce colloque international, qui a rassemblé des experts en provenance de France, d'Angleterre et d'Allemagne, différentes pistes visant à améliorer la situation ont été émises.

Le Réseau mariage et migration a alors mené une réflexion pour élaborer une concertation intégrée des pistes d'action. Sans être exhaustive, je citerai le renforcement des capacités d'écoute, une ligne de conseils et une campagne de prévention sur le web, la sensibilisation accrue des professionnels, l'hébergement et l'accompagnement des victimes, et la création d'un centre de ressources.

Au mois de novembre, le Réseau mariage et migration a présenté les résultats d'une recherche-action qu'il a menée au sujet de l'hébergement des victimes de mariages forcés. Quels types d'hébergements sont-ils envisagés afin d'assurer

sécurité et reconstruction des personnes sous pression quant à leurs choix de vie ?

Le rapport de cette recherche-action n'était pas encore disponible au mois de novembre, même si quelques éléments furent présentés. Qu'en est-il à l'heure actuelle ? Est-il enfin disponible ?

De nombreuses autres interrogations demeurent en suspens. Concernant les pistes envisagées en matière d'hébergement, et sachant que les maisons d'accueil sont très saturées, faut-il s'appuyer sur des structures existantes ? Dans l'affirmative, comment adapter l'hébergement à ce jeune public victime de mariages forcés et éprouvant des difficultés à respecter les contraintes de sécurité ?

Par ailleurs, la piste des familles d'accueil qui a été mise en avant et utilisée en France y fait ses preuves. Si cette piste est retenue, comment ces familles seront-elles sélectionnées et accompagnées ? Quel accompagnement spécifique de prise en charge sera-t-il prévu pour l'accompagnement des victimes ?

Bien évidemment, la question de l'urgence est fondamentale. On sait qu'il est difficile - voire impossible - pour les maisons d'accueil de réserver en permanence un lit d'urgence aux victimes de mariages forcés. Si tel était le cas, ils seraient de toute façon constamment occupés.

D'autres questions se posent au sujet des mineures qui éprouvent des difficultés particulières. Bien que cela ne relève pas des compétences de la Commission communautaire française, elles méritent tout de même que l'on en parle. Il semblerait en effet qu'il y ait une inadéquation de la médiation avec la famille, car le jeune est en rupture familiale. Dans ce cas, une évaluation d'urgence est très difficile à mettre en place.

Le ministre précédent a mis en place des collaborations, entre autres avec de nombreuses associations issues des pays d'origine, la Turquie et le Maroc notamment. Où en sont ces collaborations ? Quelle est l'incidence de celles-ci pour la Belgique ?

Il convient d'être attentif à un autre phénomène : celui de la prise en charge spécifique des femmes sans papiers, qui ont fui un mariage forcé dans leur pays d'origine ou qui sont en attente de papiers ici.

Elles subissent une double peine, puisqu'elles sont dépendantes du droit de séjour et qu'en même temps, il n'y a pas de place pour elles dans les structures d'hébergement.

De nombreux projets sont en cours d'élaboration. Le ministre précédent avait à maintes reprises évoqué une ligne d'écoute téléphonique dédiée aux mariages forcés. Une autre, dédiée aux violences conjugales, a été installée en novembre 2009. Il y a un an et demi, il m'avait répondu que seuls 2% des appels sur cette ligne concernaient les mariages forcés. Par contre, parmi les personnes suivies, 25% des victimes de violences conjugales l'étaient dans le cadre d'un mariage forcé.

Cette ligne téléphonique est-elle toujours d'actualité ? Ses contours ont-ils été établis ? Quels seront les délais de sa mise en œuvre ?

Différentes études sont en cours. Votre prédécesseur annonçait au mois d'avril 2012 que l'étude sur l'analyse des flux migratoires entre la Belgique et la Turquie dans le cadre marital était en cours de finalisation et serait bientôt disponible. Est-ce le cas ? Quelles conclusions en ont-elles été tirées ? Des actions spécifiques sont-elles envisagées ? Dans quels délais ?

Puisque l'on parle beaucoup de collaboration avec les pays d'origine, je rappelle qu'il était question, avec la Fondation Roi Baudouin, de la réalisation d'une étude similaire avec le Maroc. La rencontre prévue a-t-elle eu lieu ? Il était aussi question de mener une étude en Belgique.

En effet, à ce jour, nous ne disposons pas de données pour objectiver le phénomène. Est-elle en cours ? Quand pourrions-nous obtenir des chiffres ? L'analyse des besoins réels manque : on parle d'un phénomène marginal, mais nous sommes surtout dans le flou.

Je souhaiterais aborder le volet de la coordination. Il est en effet évident que notre institution ne peut, à elle seule, apporter une solution à ce problème. Une collaboration étroite avec d'autres entités est indispensable. Pour cette raison, un comité d'accompagnement avec la Fédération Wallonie-Bruxelles et les différents responsables est organisé deux fois par an. Quand cette réunion s'est-elle tenue pour la dernière fois ? Quelles en sont les avancées significatives ?

Enfin, le projet de création d'une maison d'accueil de cinq places d'hébergement pour des jeunes victimes de pressions maritales ou en rupture familiale semble avoir été mené à bien. Quel public concerne-t-il exactement ? Quelles actions concrètes ont-elles déjà été menées ? Quels en sont les enseignements ?

Mme la Présidente. - La parole est à Mme Herscovici pour son interpellation jointe.

Mme Anne Herscovici (Ecolo). - Voici quatre ans, sous l'impulsion de votre prédécesseur, M. Emir Kir, la Commission communautaire française initiait un plan d'action contre les mariages forcés, touchant à la fois à la sensibilisation des jeunes et des parents, à la formation des professionnels et ce, en collaboration avec la Fédération Wallonie-Bruxelles.

De son côté, le Réseau mariage et migration, créé en 2006 et axé sur le crucial volet de la prévention, a développé des outils de formation, d'information et de sensibilisation. Ce travail est extrêmement important, notamment parce qu'à défaut, cette forme de violence reste cantonnée à la sphère du cercle privé. Pour faire suite à une remarque de Mme Fatoumata Sidibé, c'est ce qui explique d'ailleurs l'extrême difficulté de quantifier le phénomène. En effet, pour que les données statistiques soient disponibles, il faut que ce dernier apparaisse au grand jour.

C'est d'ailleurs l'un des éléments que l'étude de l'ULB qui vient d'être publiée sur les mariages forcés en Région bruxelloise met bien en évidence : *"Le mariage forcé, à l'instar d'autres types de violence intrafamiliale, est un phénomène qui se joue dans l'intimité des familles et pour lequel seule la part visible, c'est-à-dire dénoncée par les victimes, peut être appréhendée"*.

C'est pour cette raison également qu'il y a un besoin de légitimation sociale de la dénonciation de ce type d'agissement. À défaut, on disposera de statistiques sous-évaluées.

J'en reviens à présent au Réseau mariage et migration et à l'étude-action pilotée par ce dernier. Cette dernière vient d'être rendue disponible et à c'est son sujet que je souhaite vous interroger.

Je ne souhaite pas ici m'attarder sur la méthodologie employée ni sur les constats de la recherche, mais bien sur trois volets de leurs recommandations :

- les données statistiques ;
- les outils d'évaluation des risques ;

- la question de l'hébergement.

Pour ce qui est des données statistiques, on pourrait obtenir celles concernant les femmes hébergées dans les maisons d'accueil et les centres d'hébergement. Afin d'améliorer la visibilité du phénomène, ne fût-ce qu'à cette échelle, des contacts ont-ils été pris avec les centres d'hébergement et maisons d'accueil subsidiés par la Commission communautaire française ?

D'emblée, ces contacts n'ont de sens que s'ils sont menés en concertation avec la CCC et la VGC, puisque des maisons d'accueil subventionnées par les autres pouvoirs de tutelle hébergent également des femmes victimes de violences, notamment sous forme de mariage forcé. Un enregistrement central des données est enfin désormais disponible, et si l'on veut détenir des données statistiques pertinentes sur les mariages forcés, il faut que l'ensemble des maisons d'accueil et des services d'hébergement, y compris en urgence, fournissent ces données.

Il apparaît à la lecture de l'état des lieux qu'actuellement, seul le Centre de prévention des violences conjugales et familiales enregistre ces victimes. Plus globalement, une concertation sur l'hébergement des victimes de mariage forcé a-t-elle été entamée avec l'Association des maisons d'accueil (AMA) qui jouit, via son expérience et la création d'un groupe de travail sur les violences conjugales et intrafamiliales, d'une grande expertise en la matière ?

Une autre revendication porte sur la nécessité de développer un outil spécifique d'évaluation des risques, qui permette aux différents intervenants d'estimer avec plus d'exactitude le danger encouru par la victime des menaces de mariage forcé. Cette évaluation devrait porter notamment sur la nécessité de quitter le domicile familial et l'opportunité éventuelle d'une tentative de médiation familiale.

Une initiative a-t-elle été prise en ce sens ?

Lors d'une passionnante rencontre avec le Groupe pour l'abolition des mutilations sexuelles (GAMS) organisée dans ce parlement pas plus tard qu'hier, cette organisation a également souligné la nécessité de disposer d'un outil d'évaluation raisonnée des risques encourus par les femmes, les jeunes filles et les enfants.

Le troisième point concerne la question de l'hébergement. La recherche souligne qu'il est important de distinguer deux catégories de victimes de mariage forcé : les personnes ayant déjà subi un mariage forcé et celles qui risquent de le subir ou qui tentent de l'éviter.

Les premières, lorsqu'elles décident de mettre fin à cette situation ou plus généralement quand elles en fuient les conséquences - c'est-à-dire les violences domestiques -, sont largement présentes dans le dispositif des maisons d'accueil tel qu'il existe, que l'adresse soit secrète ou non. L'hébergement qui est actuellement offert correspond globalement à leurs besoins en termes de sécurité, de soutien et de suivi.

Pour les personnes qui tentent d'échapper à un tel mariage se posent les questions de la réponse en urgence et de la sécurité. Leur prise en charge semble poser davantage de difficultés. Pour ce faire, le Réseau mariage et migration recommande de créer un hébergement spécifique, soit sous la forme de familles d'accueil, comme cela se pratique en France, soit sous la forme d'un réseau de lits ouverts dans le système d'hébergement généraliste, dédié spécifiquement au mariage forcé.

De sérieuses réserves sont émises sur cette formule, basée notamment sur l'expérience menée en Wallonie, où

l'évaluation est peu probante. Quelle méthode de travail la Commission communautaire française a-t-elle adoptée pour avancer sur cette facette de la problématique ? Avez-vous eu des concertations avec vos collègues de la Commission communautaire commune et de la Vlaamse Gemeenschapscommissie sur l'aspect statistique de la question ?

Le projet pilote destiné à offrir cinq places d'hébergement pour des jeunes victimes de mariage forcé a-t-il été mis en œuvre ? À quel stade se trouve-t-il ? A-t-on déjà pu en tirer certaines conclusions ?

Enfin, les professionnels de l'hébergement soulignent une augmentation des demandes d'hébergement en provenance d'un public féminin étranger. Victimes de mariages forcés ou arrangés, souvent arrivées en Belgique par le truchement du regroupement familial, ces femmes se retrouvent dans une situation de grande vulnérabilité tant économique qu'administrative, qui les prive de toute autonomie.

Cette vulnérabilité administrative croît encore lorsqu'elles tentent d'échapper à leur union. Sans papiers ni moyens financiers, leur hébergement est souvent très long et nécessite un suivi accru, sans compter les problèmes de sécurité liés à leur situation.

Ce public spécifique fait-il l'objet d'une attention particulière dans votre plan d'action contre les mariages forcés ?

L'une des recommandations avancées serait d'octroyer, comme cela se fait en Espagne, un permis de résidence temporaire pour raisons humanitaires aux femmes sans papiers victimes de mariages forcés. Une telle mesure devrait d'ailleurs être prise pour toutes les femmes au statut administratif fragile, victimes de violences intraconjugales.

Ce n'est pas sans raisons que la question des mariages forcés a été inscrite dans le Plan d'action national de lutte contre les violences entre partenaires. Une concertation avec le pouvoir fédéral a-t-elle été lancée sur ce sujet ?

En conclusion, je souhaiterais revenir sur les actions menées en amont - formation, information, sensibilisation -, notamment par le Réseau mariage et migration. Quels moyens financiers la Commission communautaire française et la Fédération Wallonie-Bruxelles ont-elles dégagés pour soutenir ce travail ?

(Applaudissements sur les bancs du groupe Ecolo)

(Présidence : M. Jacques Morel, doyen d'âge)

M. le Président. - La parole est à M. Migisha.

M. Pierre Migisha (cdH). - En 2004, une étude a été menée par l'Université catholique de Louvain sur les aspirations et attentes des jeunes face au mariage en Communauté française. Elle abordait tout particulièrement le thème du mariage forcé.

Cette étude a montré que le mariage forcé est certainement bien plus qu'un phénomène exceptionnel : sur 1.200 jeunes de Bruxelles, Liège et Charleroi âgés de 15 à 18 ans, 23% indiquaient se sentir concernés de près ou de loin par le mariage forcé ; 16%, d'entre eux disaient même en avoir eu connaissance dans leur entourage et 7% au sein de leur famille.

Selon l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes (IEFH), les prémices d'un mariage forcé sont susceptibles de se manifester lorsqu'une déclaration de cohabitation légale est faite entre deux personnes. Il importe de relever que la cohabitation légale s'assimile de plus en plus au mariage et que de plus en plus de personnes recourent à cette forme de relation de vie commune.

C.R. N° 46 (2012-2013)

Il est donc nécessaire de ne pas exclure ces situations, car celles-ci peuvent également donner lieu à diverses formes de pressions, tant psychologiques que physiques. Les principales victimes en sont les femmes.

Les chiffres de la police fédérale en matière de plaintes enregistrées pour mariage forcé ne sont pas très éloquents par rapport au phénomène :

- en 2008 : aucune plainte,
- en 2009 : 2 ;
- en 2010 : 7 ;
- en 2011 : 2 ;
- pour le 1er trimestre 2012 : 4.

Ainsi, la police fédérale n'a pas enregistré un grand nombre de cas. Cela ne signifie en rien que le phénomène se limite à ces chiffres. Cela démontre simplement que le mariage forcé n'est pas une violence enregistrée en tant que telle par les services de la police fédérale, ou que les victimes de mariages forcés ne se plaignent pas auprès de ces services. Par ailleurs, il apparaîtrait qu'aucun mariage forcé ne soit enregistré dans les services de police communaux.

Fin 2010, à l'occasion d'une conférence interministérielle sur l'intégration dans la société, la Belgique a adopté un Plan 2010-2014 d'action national de lutte contre la violence entre partenaires et d'autres formes de violences intrafamiliales.

Précédemment limité à la violence entre partenaires, son champ d'action vise désormais également les mariages forcés, les violences liées à l'honneur et les mutilations génitales féminines.

Il serait intéressant de vous entendre sur les progrès accomplis dans le cadre de ce plan.

Mme Herscovici a abordé la question de l'hébergement. On peut mettre sur pied des campagnes de sensibilisation, créer un service téléphonique accessible 24 heures sur 24, avec un numéro vert et un site internet, mais si on ne dispose pas de structure d'accueil et de suffisamment de lieux d'hébergement, on atteindra difficilement l'objectif.

L'hébergement seul ne suffit pas davantage. Encore faut-il qu'il soit dans un environnement sûr et qu'il s'accompagne de conseils juridiques judiciaires. Comment fonctionnent les différents services sociaux concernés ? Comment collaborent-ils avec d'autres secteurs, tels que la police, pour que l'on ait une connaissance suffisante du problème ? Les statistiques ne seraient pas en phase avec la réalité. C'est pourquoi, il est important de comprendre comment tout cela s'articule.

Enfin, est-il prévu d'aborder la question des mariages forcés dans les dispositifs liés au parcours d'accueil et d'intégration des primo-arrivants, qui sont en construction ? Il s'agit, me semble-t-il, d'une question liée à l'apprentissage des valeurs citoyennes que nous défendons dans notre pays.

M. le Président. - La parole est à M. Madrane, ministre.

M. Rachid Madrane, ministre. - Je tiens tout d'abord à remercier mon prédécesseur pour l'action qu'il a menée dans ce domaine.

La question du mariage en contexte de migration est l'une des politiques menées en Commission communautaire française pour lesquelles notre institution a été précurseur et moteur d'un plan d'action commun. Vous en avez fait un bref résumé,

Mme Herscovici. Je vous propose donc d'aborder la suite de ce plan et les actions que je compte mener en partenariat avec la Fédération Wallonie-Bruxelles et la Région wallonne.

En ce qui concerne la collaboration, Mme Sidibé, sachez qu'elle existe et qu'elle se concrétise à différents niveaux. En effet, nous avons tout d'abord, en gouvernement conjoint intrafrancophone, décidé de baliser les axes de travail et de mutualiser les moyens afin d'atteindre notre objectif.

Cette année, la ministre Tillieux devrait nous rejoindre pour la mise en œuvre de ce plan. De plus, en ce qui concerne la collaboration avec d'autres niveaux de pouvoir, sachez que l'action que nous menons conjointement s'inscrit dans le Plan d'action national de lutte contre les violences intrafamiliales.

C'est pourquoi, Madame Herscovici, je propose que mes collaborateurs y relayent la question spécifique des femmes en situation administrative complexe et en proie à des risques de perte de papiers, ainsi que celle des femmes victimes de violences ou de pressions maritales. En effet, ce débat doit être porté auprès de nos ministres fédéraux, car eux seuls ont les leviers d'action potentiels.

Par ailleurs, Madame Sidibé, sachez que les comités d'accompagnement ont eu lieu en fin d'année et qu'ils devraient reprendre, à raison d'un rythme plus soutenu dès fin février, pour mettre en œuvre nos trois axes d'action.

L'un de ceux-ci est de proposer une ligne d'information et d'orientation, à destination tant des professionnels que des victimes de pressions. En effet, il nous paraît primordial de disposer d'un point d'accueil téléphonique, unique, qui puisse réorienter toute personne confrontée à la problématique des mariages forcés et arrangés vers les professionnels adéquats, et cela grâce à un protocole d'intervention défini.

Cette ligne téléphonique nous permettra, nous l'espérons, de récolter des données qualitatives et quantitatives sur la problématique. Nous ne disposons en effet pas de données suffisamment importantes à ce stade pour nous faire une idée précise des besoins réels.

Les deux autres axes d'action que nous comptons suivre avec la Fédération Wallonie-Bruxelles et la Région wallonne sont, d'une part, le développement de modules de formation à l'attention des professionnels, et d'autre part, le développement d'outils d'information et d'animation sur les enjeux du libre choix dans les relations affectives et sexuelles.

Abordons à présent la recherche-action sur l'hébergement, ses conclusions et les suites à lui donner. Elle a été présentée en novembre dernier et est actuellement disponible auprès du Réseau mariage et migration. Cette étude a balayé différentes hypothèses, dont l'accueil familial et l'accueil en structure d'hébergement, du type des maisons d'accueil. Dans le cadre de cette étude, un volet action a débouché sur la demande de trois places. Pour différentes raisons, elle s'est soldée par la non-occupation des places proposées.

À la lecture du rapport, il apparaît que la question de l'hébergement reste difficile. En effet, Mme Herscovici, il faut différencier les types de victimes. Elles relèvent, selon moi, de trois catégories :

- les mineurs sous pression et en risque de mariages forcés ou arrangés ;
- les majeurs sous pression et en risque de mariages forcés ou arrangés ;
- les femmes victimes de mariages forcés ou arrangés.

Les mineurs relèvent de l'aide à la jeunesse et les majeurs sont déjà hébergés dans nos maisons. L'étude apporte quelques recommandations, telles que la nécessité d'augmenter la visibilité des cas de mariages forcés, d'évaluer les dangers encourus par la victime, de prendre en charge la victime à long terme, d'offrir une prise en charge multidisciplinaire, de mieux protéger les mineurs et d'essayer de proposer le plus vite possible une médiation.

Cette étude a relevé une autre problématique : celle des difficultés institutionnelles liées au travail en réseau. Malheureusement, la coordinatrice a démissionné et l'ancien conseil d'administration a décidé de ne pas porter le projet d'hébergement. Néanmoins, le réseau nous a depuis lors fait part d'une série d'observations, et notamment du fait qu'il avait pris le temps de la réflexion et qu'il semblait se remettre en ordre de marche. Nous devrions en rediscuter lors de notre prochain comité d'accompagnement, prévu dans le courant de ce mois de février.

Ma collaboratrice a rencontré l'Association des maisons d'accueil (AMA) à ce sujet et a organisé une réunion de travail avec deux des membres bruxellois de cette association : la Maison rue verte et le Centre de prévention des violences conjugales et familiales.

(Présidence : Mme Julie de Groot, présidente)

Ces associations nous ont surtout expliqué la difficulté qu'elles éprouvent à garder des places d'urgence face à la demande que connaît le secteur.

Nous réfléchissons ensemble à la possibilité d'améliorer le financement de l'encadrement, parallèlement à la reconnaissance d'une mission sur les violences intrafamiliales pour les maisons qui accueillent ce public au sein de leur structure. Nous devons également envisager d'augmenter les places en maisons d'accueil.

En ce qui concerne l'action internationale, Mme Sidibé, l'étude sur les flux migratoires entre la Turquie et la Belgique est disponible auprès de la Fondation Roi Baudouin. Pour rappel, cette étude avait quatre thèmes principaux pour objectifs :

- mieux connaître les contours de la migration par le mariage ;
- découvrir le processus de décision d'épouser quelqu'un vivant à l'étranger ;
- définir le niveau de connaissances à propos de la Belgique ;
- analyser la préparation à la vie hors de la Turquie.

On constate à travers cette étude que tous les mariages ne sont pas forcés ou arrangés, mais que la famille en général reste malgré tout très impliquée à divers degrés. Même si beaucoup de jeunes soulignent le fait qu'ils choisissent leur partenaire, on ne peut pas sous-estimer le contexte dans lequel la décision a été prise.

En effet, la pression est implicite lorsque la décision résulte du chômage, d'un sentiment de désespoir économique ou d'un désir de plaire à sa famille en lui offrant une vie plus confortable. Ces mariages ont un coût émotionnel et ne se passent pas forcément sans difficultés.

Bon nombre de personnes interrogées dans le cadre de l'étude regrettent le manque de préparation psychologique et le manque d'informations pour les jeunes candidats à l'immigration dans le cadre du mariage. On peut dès lors tirer comme conclusion de cette étude que la question de l'information et de la prévention doit être réalisée ici, mais

aussi là-bas. Dans certains pays d'origine, il serait peut-être nécessaire de réaliser des actions, voire de permettre l'ouverture de guichets d'information pour mieux outiller les candidats à l'immigration par le mariage.

À ce stade, la fondation ne souhaite pas réitérer l'expérience d'une étude similaire avec le Maroc, mais compte réaliser un appel à projets suite aux résultats de cette étude-ci, qui devrait couvrir toutes les zones géographiques concernées par cette thématique.

Par ailleurs, nous soutenons, dans le cadre de ma compétence en Relations internationales, des associations qui travaillent avec des associations dans les pays d'origine sur la thématique des violences intrafamiliales. C'est le cas, par exemple, au Maroc avec le centre de planning familial des Marolles. Une deuxième mission des opérateurs de terrain devrait être menée cette année.

Le Québec a également décidé de travailler avec nous sur la question, et une fois n'est pas coutume, soyons-en fiers, nous sommes en avance par rapport à eux sur cette problématique. La Commission communautaire française n'a pas à rougir sur cette question. Une délégation québécoise devrait d'ailleurs être accueillie à Bruxelles fin février.

Est-ce que la problématique du mariage forcé devrait ou non être intégrée dans le parcours d'intégration ? Pourquoi pas. Le parcours d'intégration est également une réponse à la réforme du code de la nationalité décidée au niveau fédéral. Demain, pour devenir belge, il faudra suivre un parcours d'intégration. M. Vincent Lurquin a d'ailleurs précédemment abordé cette intéressante question.

Y a-t-il eu des concertations avec le niveau fédéral ? Il y en a bien sûr régulièrement. De là à dire qu'elles débouchent sur quelque chose, je ne m'avancerai pas.

Enfin, vous savez que je connais bien le sujet du regroupement familial, puisque j'ai négocié le regroupement familial lorsque je siégeais au parlement fédéral. En la matière, je ne suis pas sûr que cela soit le bon vecteur pour travailler à ce type de question.

(Applaudissements sur les bancs de la majorité)

Mme la Présidente. - La parole est à Mme Sidibé.

Mme Fatoumata Sidibé (FDF). - Je retiens une chose importante : la réflexion sur la ligne téléphonique dédiée avance. Cela fait longtemps que je plaide pour cette possibilité, qui permettrait aux victimes de sortir du silence, et de recueillir des données qualitatives et quantitatives. Sur cette base, il faudra être proactif quant à l'hébergement et l'accompagnement.

Je vais prendre connaissance de l'étude menée par la Fondation Roi Baudouin. En revanche, je n'ai pas retrouvé le rapport de la recherche-action menée par la Fédération Wallonie-Bruxelles, même sur le site du Réseau mariage et migration. Comment puis-je l'avoir ?

Enfin, je ne vous ai pas entendu sur le public auquel sont dédiées les cinq places d'hébergement, ni sur l'évolution du projet. Ce projet pilote est-il déjà finalisé ? Pouvez-vous me dire s'il s'agit de jeunes victimes de mariage forcé, ou bien en rupture familiale ?

Mme la Présidente. - La parole est à Mme Herscovici.

Mme Anne Herscovici (Ecolo). - La réponse de M. le ministre montre la complexité de la question. Le débat sur cette question où le mélange de l'intime, du public et de la tradition est complexe peut rapidement verser dans la caricature.

J'ai parlé de femmes victimes de mariages forcés, mais les hommes peuvent tout autant être forcés que les femmes à s'engager dans ces mariages, peut-être avec d'autres conséquences. On doit considérer l'ensemble du problème pour avancer dans ce dossier.

Sur la question des femmes détenant un statut administratif précaire et qui continuent à subir des violences, faute de pouvoir de quitter le conjoint violent vu le risque de perdre leur statut, vous nous avez affirmé que le levier était entre les mains des ministres fédéraux. Notre responsabilité et la vôtre est de faire pression sur la base de ce que nous constatons sur le terrain : on connaît les ravages qu'entraîne la fragilité de ce statut administratif pour obtenir des avancées au niveau fédéral.

Concernant l'hébergement, vous signalez que, si un dispositif peut être prévu dans les maisons d'accueil et en concertation avec celles-ci, cela ferait l'objet d'un financement complémentaire.

À propos des places potentielles en maisons d'accueil, j'espère que le soutien de toutes les forces politiques de la Région à une réforme des allocations de déménagement-installation et d'intervention dans le loyer (ADIL) permettra d'accélérer les flux sortants dans les maisons d'accueil et, dès lors, de libérer des places pour les femmes qui en ont vraiment besoin.

Vous avez fait allusion aux difficultés du réseau. Ce n'est pas le principe d'avoir un réseau qui pose problème, mais plutôt le fait que dans le Réseau mariage et migration, les administrateurs et administratrices sont déjà responsables au sein d'associations où ils ont déjà une charge de travail importante. Leur expertise est cependant nécessaire, mais il faut engager du personnel pour mener les actions, accompagner, piloter, etc.

C'est la raison pour laquelle la question des moyens a été posée. Des décisions ont-elles déjà été prises au niveau du budget ? Qu'est-ce que la Commission communautaire française peut faire pour que le réseau soit financièrement et humainement moins fragile et puisse mieux porter les projets que nous estimons importants ?

Mme la Présidente.- La parole est à M. Madrane, ministre.

M. Rachid Madrane, ministre.- Madame Sidibé, le rapport vous sera transmis.

La maison d'accueil en question est située à Forest. Elle accueille principalement des jeunes en rupture.

Je partage votre avis sur les papiers à fournir aux femmes à statut précaire. Je relaierai cette idée aux ministres fédéraux compétents. Lors de la négociation, à l'échelon fédéral, sur la réforme du Code de la nationalité, les spécificités de ce public ont d'ailleurs été prises en compte pour lui garantir une meilleure protection.

Selon moi, les difficultés du Réseau mariage et migration ne sont pas uniquement d'ordre budgétaire. Je partage votre analyse de la question. Notre volonté reste de soutenir ce réseau qui fournit un remarquable travail.

Mme la Présidente.- Les incidents sont clos.

La séance plénière est suspendue à 12h44.

La séance plénière est reprise à 14h02.

QUESTIONS D'ACTUALITÉ

Mme la Présidente.- L'ordre du jour et l'heure appellent les questions d'actualité.

LES SUBSIDES DU SMES

DE **M. MICHEL COLSON**

À **M. BENOÎT CEREXHE**,
MINISTRE EN CHARGE DE LA SANTÉ

ET QUESTION D'ACTUALITÉ JOINTE

LA SITUATION DE REMISE EN CAUSE DU FINANCEMENT DE L'ASBL SMES

DE **MME ANNE CHARLOTTE D'URSEL**

À **M. BENOÎT CEREXHE**,
MINISTRE EN CHARGE DE LA SANTÉ

ET À **M. RACHID MADRANE**,
MINISTRE EN CHARGE DE L'ACTION SOCIALE

Mme la Présidente.- Le ministre Benoît Cerexhe répondra à la question d'actualité.

La parole est à M. Colson.

M. Michel Colson (FDF).- L'asbl Santé mentale et exclusion sociale (SMES), l'une des rares asbl à faire l'unanimité, a obtenu en 2010 le prix fédéral de lutte contre la pauvreté. Ses pratiques sont citées en exemple dans les plans fédéraux de lutte contre la pauvreté.

Les activités du SMES recoupent à la fois un travail de terrain et le développement d'un champ de réflexion pour les acteurs de terrain, par rapport à la problématique de la santé mentale et du sans-abrisme.

Nous avons appris, via une pétition qui circule à ce sujet, que le SMES serait menacé dans son fonctionnement. Il s'agit d'une asbl subventionnée par la Commission communautaire française, la Commission communautaire commune et le Service public fédéral Santé publique. Je sais que Mme Herscovici a déposé une interpellation à ce sujet à la Commission communautaire commune.

Il semblerait que le bât blesse au niveau du SPF Santé publique. Face à cette situation et à l'unanimité et la qualité du travail réalisé par les acteurs de terrain, j'aimerais savoir si vous avez pris contact avec le SMES lui-même, ainsi qu'avec les autres pouvoirs subsidiaires, que sont la Commission communautaire commune et le SPF Santé publique.

J'aimerais savoir également à combien s'élève le subside octroyé par la Commission communautaire française au SMES. Relève-t-il du budget d'initiative ou d'autre chose ? Je pense que c'est un problème.

Je ne demande pas que la Commission communautaire française apporte son aide afin de pallier les carences d'un autre pouvoir subventionnant, mais la demande du SMES, au-delà du cri d'alarme lancé, est de passer à un financement plus structurel. J'aimerais vous entendre à ce sujet.

Mme la Présidente.- La parole est à Mme d'Ursel pour sa question d'actualité jointe.

Mme Anne Charlotte d'Ursel (MR).- Je m'associe à la question de mon collègue afin de savoir pourquoi le

financement de cet acteur reconnu comme indispensable fait l'objet d'une révision à la baisse.

Par ailleurs, j'aimerais également savoir si vous avez rencontré les responsables du SMES pour aborder la question d'un financement structurel. Enfin, dans le cas où un financement de la part de la Commission communautaire française ne serait pas possible, comment comptez-vous pérenniser les activités qui reposent actuellement exclusivement sur les épaules de cette association ?

Mme la Présidente.- La parole est à M. Cerexhe, ministre.

M. Benoît Cerexhe, ministre.- Mon collègue, Rachid Madrane et moi-même finançons tous deux l'asbl SMES au travers de nos compétences. Le SMES avait obtenu un financement du SPF Santé publique dans le cadre d'un projet pilote appelé "Outreach".

Ce financement passait par une convention entre le SPF Santé publique et l'hôpital Saint-Pierre. Le conseil d'administration de l'hôpital Saint-Pierre a décidé de renoncer à cette convention et en a fait part au SMES et au SPF Santé publique.

Grâce à cette convention, le SMES finançait 1,4 équivalent temps plein pour la cellule d'appui médico-psychologique. Ce sont ces emplois qui sont aujourd'hui menacés.

La Commission communautaire française octroie à cette asbl un financement de 69.000 euros, soit 28.000 euros à charge du budget Initiatives action sociale et 41.000 euros à charge du budget Initiatives santé. Ce financement a également pour objet le fonctionnement de la cellule d'appui médico-psychologique.

De plus, en date du 19 janvier 2012, le gouvernement a agréé l'association comme promoteur du Réseau santé mentale et exclusion sociale, dans le cadre du décret ambulatorio, et ce, pour une période de trois ans à partir de janvier 2012. Le réseau a reçu pour l'année 2012 une subvention de 45.600 euros.

Aucun des financements accordés par la Commission communautaire française n'est remis en cause. Bien au contraire, nous avons pérennisé une partie de son financement via l'agrément du réseau. Il s'agit d'un financement fédéral pour lequel nous ne sommes aucunement responsables. Il ne nous appartient pas de pallier l'arrêt du financement par un autre pouvoir subsidiant. Nous n'avons d'ailleurs pas les moyens de le faire.

D'après nos informations, ce financement pourrait être maintenu - parce que le Gouvernement fédéral trouve qu'il s'agit d'un bon projet - dans la mesure où un autre hôpital accepterait de signer la convention avec le SPF Santé publique.

Donc, les responsables du SMES prennent des contacts en ce sens avec différents hôpitaux. Nous les soutenons et nous continuerons à les soutenir dans leur démarche.

En conclusion, je ne peux que répéter que le SMES reste un acteur très important agissant à la frontière entre la santé et le social. Mon collègue, Rachid Madrane, et moi-même sommes parfaitement conscients de son utilité.

Mme la Présidente.- La parole est à M. Colson.

M. Michel Colson (FDF).- C'est donc la faute à Saint-Pierre ! Cela dit, je ne crois pas que la Commission communautaire française doit se substituer systématiquement à d'autres acteurs. Les pistes que vous avez évoquées me paraissent donc bonnes et l'agrément comme réseau, prévu dans le

décret ambulatorio, est une belle avancée. Il faudra cependant un jour se demander si les 69.000 euros venant tantôt du budget de l'action sociale, tantôt de celui de la santé, ne pourraient pas venir un jour des budgets d'initiatives.

L'on rejoindrait ainsi la demande formulée par le SMES. Ses protestations trouvent certes leur origine dans un épiphénomène, mais on ne peut rejeter la responsabilité sur le niveau fédéral ou sur Saint-Pierre. Il faut donc chercher à pérenniser la situation de l'asbl. Dans cette perspective, il faudrait peut-être faire en sorte que celle-ci ne dépende plus uniquement que des budgets d'initiatives.

Mme la Présidente.- La parole est à Mme d'Ursel.

Mme Anne Charlotte d'Ursel (MR).- Ces moments de crise, qui doivent être difficiles à vivre pour cette association, ne pourraient-ils au moins servir à trouver une solution en faveur d'un financement structurel ? Je rejoins M. Colson sur ce point.

Par ailleurs, j'espère que vous la soutiendrez dans sa demande d'aide adressée à un hôpital bruxellois et qu'une solution pourra ainsi être trouvée.

INTERPELLATIONS (SUITE)

LA PRISE EN CHARGE DES PERSONNES VICTIMES DE VIOLENCES CONJUGALES ET INTRAFAMILIALES

DE **MME FATOUMATA SIDIBÉ**

À **M. RACHID MADRANE,**
MINISTRE EN CHARGE DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA FAMILLE

Mme la Présidente.- La parole est à Mme Sidibé.

Mme Fatoumata Sidibé (FDF).- Dans sa déclaration de politique générale de 2011 et de 2012, le gouvernement a prévu d'accorder une attention particulière aux femmes via le Plan d'action national contre les violences conjugales, initiative menée en collaboration avec la Région wallonne et la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Actuellement, la violence conjugale ne cesse d'augmenter et le nombre de demandes d'aide se multiplie notamment grâce aux campagnes d'information et au travail remarquable des structures d'accueil et d'écoute.

En novembre 2011, j'interrogeais votre prédécesseur sur le sujet et notamment sur la formation et la sensibilisation du personnel d'accueil de première ligne dans les hôpitaux, dans les antennes de police, mais également des travailleurs sociaux.

À ce propos, le ministre me confirmait la poursuite de l'organisation de cycles de formation consacrés aux violences conjugales, organisés par l'Association des maisons d'accueil (AMA). Le cycle de formations, pour 2011-2012, avait pour objectif d'approfondir la question du processus de domination conjugale et de transmettre aux participants un outil global de compréhension et d'analyse. Par ailleurs, nous apprenions que la formation qui s'adresse aux travailleurs sociaux dans les maisons d'accueil poursuit une série d'objectifs tels que la compréhension du processus de victimisation, le travail en réseau, la clarification du cadre d'intervention ou encore la définition des stratégies d'interventions adaptées.

Compte tenu de ces éléments, le cycle de formations sera-t-il maintenu pour 2013 ? Quels seront ses objectifs ? Quel est le bilan des premières formations ? Quel est l'avis du secteur sur cette formation ?

Quant au problème d'accès au logement et au manque de places dans l'accueil d'urgence, nous l'avons abordé à maintes reprises. À ce propos, votre prédécesseur indiquait que "même s'il est vrai que le nombre de places en maison d'accueil est limité, notre Région dispose néanmoins de la plus grande proportion d'accueil".

Je souhaite dès lors vous interroger sur l'évolution des places d'accueil d'urgence pour l'année 2012. Des projets ont-ils permis d'augmenter la capacité d'accueil ? Quelles sont les collaborations prévues avec les maisons d'accueil pour le développement de projets alternatifs, comme les logements de transit et les agences immobilières sociales (AIS) ? J'ai d'ailleurs interpellé, il y a une dizaine de jours, M. Doukeridis en commission du Logement à ce sujet puisque les compétences dans ce dossier sont intersectorielles.

Dans le cadre du post-hébergement, indispensable à l'accompagnement des victimes, il était question de soutenir deux projets : la Maison rue Verte et l'Îlot. Ceux-ci sont menés avec beaucoup de bonne volonté et de professionnalisme. Avec quels résultats ? D'autres demandes de soutien de projets similaires ont-elles été déposées auprès de votre administration ? Et qu'en est-il de la réflexion sur l'accompagnement post-hébergement avec le secteur ? Sera-t-il structurel ? Il est en effet indispensable pour permettre aux femmes de trouver un ancrage plus durable dans la société.

S'agissant de la place de l'enfant dans les maisons d'accueil, une étude dirigée par l'Association des maisons d'accueil et des services d'aide aux sans-abri était soutenue. Quels en sont les résultats ? Des mesures ont-elles été prises par le gouvernement à la suite des conclusions de cette étude ?

Concernant le bilan des lignes téléphoniques dédiées aux violences conjugales, le ministre, en réponse à une question écrite, m'informait que depuis la mise en service de la ligne verte, 7.000 appels avaient été enregistrés. Pour les années 2010 et 2011, le nombre d'appels relatifs aux violences entre partenaires a augmenté et, de manière générale, le nombre d'appels n'a pas cessé d'augmenter. Un bilan de cette ligne est-il disponible pour l'année 2012 ? Quelles mesures le gouvernement va-t-il prendre pour la soutenir ? La ligne téléphonique est ouverte du lundi au samedi de 9h à 20h. Cela est-il suffisant ?

La Fédération Wallonie-Bruxelles a lancé une campagne de sensibilisation à grande échelle à la violence conjugale, intitulée "Marie et Fred : la violence conjugale, pour en sortir, il faut réagir !". Avec beaucoup de sensibilité, elle montre - une fois n'est pas coutume - que la victime s'en sort. Quel est le bilan de cette campagne ?

Enfin, comme c'est le cas pour de nombreux dossiers, une collaboration avec vos collègues des autres entités fédérées est nécessaire. Sur ce point, M. Kir évoquait la mise en place d'une conférence interministérielle social-santé réunissant les ministres compétents à la Commission communautaire française et à la Commission communautaire commune, en y associant la Région. Le groupe Droit au logement a justement pour objectif d'établir le lien entre l'infrastructure proposée et l'accompagnement nécessaire aux victimes. Des réunions sur le sujet ont-elles été tenues ? Quels points ont-ils été abordés ? Quelles priorités ont-elles été identifiées ?

Mme la Présidente.- La parole est à Mme Ozdemir.

Mme Mahinur Ozdemir (cdH).- Je remercie Mme Sidibé pour son interpellation. Je focaliserai mon intervention sur l'hébergement et le logement des personnes victimes de violences conjugales et intrafamiliales.

J'ai déjà interrogé à plusieurs reprises votre prédécesseur sur la question délicate de l'hébergement d'urgence des victimes,

qui se pose de manière criante en Région bruxelloise. Si les associations déploient tous leurs efforts pour ne pas laisser une femme, souvent victime de violences, la nuit dans la rue, le secteur nous a malheureusement confié qu'il ne pouvait plus faire face à la demande croissante.

Il me revient également que des victimes, traumatisées par les conditions d'accueil dans les centres - manque d'intimité, confrontation avec un public anxigène -, ne pouvaient se résoudre à y rester avec leurs enfants et préféraient retourner au domicile conjugal. Vous comprenez, j'en suis certaine, toute l'horreur de la situation.

Des mesures seront-elles prises pour ne plus laisser une femme victime de violences conjugales sans toit ? Les centres d'hébergement d'urgence seront-ils adaptés pour être en mesure de recevoir ce type de public, notamment avec des enfants, de manière adéquate ?

S'agissant de l'hébergement en maison d'accueil, votre prédécesseur avait fait le constat suivant : il ne manque pas de places, mais l'allongement de la durée du séjour au sein de ces institutions est problématique et sature le système.

À ce propos, je rejoins ma collègue sur les mesures qui suivent l'hébergement. Pour libérer des places en maison d'accueil, il faut prioritairement offrir une alternative à ces personnes, et le logement de transit en est une.

Dans le cadre de la Conférence interministérielle social-santé, un groupe de travail a été créé fin 2011 par le secrétaire d'État Christos Doukeridis. Il a exploré plusieurs pistes de travail, dont le logement de transit. Dans ce cadre, la situation des victimes de violences conjugales a-t-elle été abordée et quelles conclusions ont-elles été tirées ?

Mme la Présidente.- La parole est à M. Madrane, ministre.

M. Rachid Madrane, ministre.- En tant que ministres de l'Action sociale et de la Famille à la Commission communautaire française, mon prédécesseur et moi-même avons mené et menons de multiples actions dans le champ de la lutte contre les violences conjugales et pour l'égalité hommes/femmes. Ces actions vont de la sensibilisation à la prise en charge des victimes et des auteurs de violences conjugales.

Comme vous le savez, j'ai en charge 15 maisons d'accueil agréées par la Commission communautaire française, dont un refuge sécurisé pour femmes victimes de violences conjugales de 24 places. Cela représente en 2013 un budget de 10,5 millions d'euros. Surtout, ce sont 665 places ouvertes à des adultes, des adultes accompagnés de leurs enfants, des mineurs émancipés, des mères mineures ou encore des mineures enceintes.

Vous m'interrogez également sur l'étude menée par l'Association des maisons d'accueil et des services d'aide aux sans-abri (AMA). Comme vous le savez, cette dernière est la structure faîtière qui organise chaque année un cycle de formation à destination des travailleurs sociaux. Le bilan des formations 2011-2012, qui portaient sur le processus de domination conjugale, est selon elle, très positif. Un à deux travailleurs de chaque maison d'accueil a suivi cette formation et, à en croire les évaluations, chacun d'eux est ressorti mieux outillé.

Néanmoins, il apparaît effectivement qu'il manquait une formation spécifique à destination des assistants sociaux et des psychologues travaillant avec un public masculin. L'AMA développera à l'avenir un module conforme à leurs demandes et portant tant sur les auteurs que sur les victimes de violences conjugales. En effet, il existe également des hommes victimes de violences conjugales.

Pour ce qui a trait aux suites de ces cycles de formations, l'AMA a en effet relancé un plan 2013-2014 qui portera essentiellement sur des interventions thématiques en lien avec la recherche-action sur les "Familles sans chez soi" et sur la question des enfants et de la parentalité.

Venons-en à présent au problème d'accès au logement et au manque de places d'accueil d'urgence que vous avez toutes deux relevés à juste titre. Vous le savez, nous avons ouvert fin 2012 une nouvelle maison d'accueil de 15 places pour jeunes de 18 à 25 ans, avec des projets spécifiques de formation professionnelle et de réinsertion. Nous avons débloqué un budget de 280.000 euros pour créer cette nouvelle maison d'accueil. Pour le reste, nos maisons d'accueil ont un taux d'occupation de places d'environ 95%, ce qui réduit en effet peu la possibilité d'accueillir en urgence les personnes en demande. Cependant, cette possibilité existe malgré tout.

Il faut également penser à la réinsertion des personnes suivies en maison d'accueil et construire avec elles leur autonomie. Pour ce faire, nous subventionnons aujourd'hui deux projets spécifiques de post-hébergement via les maisons d'accueil La Maison rue Verte et L'îlot. En réalité, toutes nos maisons d'accueil mettent en place des suivis pour leurs bénéficiaires, de quelque manière que ce soit.

Pour ce qui concerne l'évolution de ce projet, nous travaillons à des solutions. L'objectif est de déployer ce type de suivi en créant des partenariats, afin que les ex-bénéficiaires des maisons d'accueil trouvent de nouveaux logements et un encadrement qui soient le tremplin de leur nouvelle vie.

En termes de bilan du post-hébergement, je peux vous faire état, à titre d'exemple, du projet mené au sein de la maison d'accueil L'îlot. En 2012, 17 ménages ont été suivis, sortant de différentes maisons d'accueil, généralistes ou spécialisées. Début 2013, deux personnes supplémentaires ont bénéficié d'un soutien en post-hébergement. Par rapport à l'ensemble des suivis, il faut déplorer deux retours à la rue. Si l'on tient à mathématiser ce bilan, cela équivaut à un taux de réussite de 88% de maintien à domicile après le départ de la structure d'accueil pour un logement.

Par ailleurs, un groupe de travail s'est réuni sur le sujet l'an dernier, à l'initiative de l'AMA, afin de dresser un premier état des lieux sur les pratiques bruxelloises et wallonnes en matière de post-hébergement. Une réflexion a été menée, entre autres, sur la pratique de la convention entre le travailleur social et les personnes suivies dans leur projet de relogement.

Concernant l'étude sur la place de l'enfant en maison d'accueil, menée par l'AMA à l'aide d'un financement de la Région : outre les formations développées sur la question, l'AMA a déposé un dossier dans le cadre de l'appel à projets lancé par le Fonds Houtman, qui n'a malheureusement pas été retenu. Nous travaillons ardemment à ce que de nouvelles solutions, telles que le logement de transit ou le logement alternatif - maison communautaire ou intergénérationnelle - soient mises en œuvre.

La réalité budgétaire de notre institution nous impose malheureusement certaines limites.

Les actions phares menées par nos partenaires du Plan d'action national de lutte contre les violences entre partenaires sont les suivantes.

Pour ce qui concerne la ligne d'écoute violences conjugales financée par la Région wallonne, le budget alloué est passé de 150.000 euros à 165.000 euros en 2011, et cinq personnes sous statut Aide à la promotion de l'emploi (APE) - équivalents de nos ACS - y sont dédiées depuis sa création en 2009.

La Région wallonne a également tenu à étoffer les missions de l'asbl qui travaille à cette ligne d'écoute : elle travaille à l'élaboration de statistiques, mène des recherches et des analyses en lien avec les violences conjugales, et est en train de construire un cadastre de tous les services qui travaillent autour de cette problématique.

Pour ce qui est de la campagne "Fred et Marie", les thématiques abordées et les campagnes de sensibilisation sont chaque fois le fruit de discussions et de longues collaborations avec le secteur associatif. C'est la violence physique qui en a été le premier thème.

Ensuite, la Fédération Wallonie-Bruxelles a tenu à mener une vaste campagne sur la violence conjugale et, en 2012, c'est la responsabilisation des auteurs et la volonté des victimes de briser le cercle de la violence qui ont été valorisées.

Ces deux dernières années, ce sont des bandes-annonces, courts métrages, vastes campagnes d'affichages et supports interactifs via Facebook qui ont été mis en place. L'impact a été très important.

Pour 2013, je laisserai ma collègue dévoiler quand elle le désirera la nouvelle campagne qui sera mise en place pour éveiller les consciences face à ce fléau.

Enfin, pour conclure, vous m'interrogez sur le groupe de travail Droit au logement et cela fait l'objet d'une conférence interministérielle pilotée par le ministre-président Doulkeridis, et je ne peux donc que vous enjoindre de l'interpeller pour ce qui concerne le détail de ses ambitions et projets.

Sachez néanmoins que nous y participons activement et que nous n'avons de cesse de défendre le droit de tous les citoyens à disposer d'un toit, en insistant sur la nécessité de collaborations avec les Sociétés immobilières de service public (SISP), et en défendant les allocations de relogement, et les solutions de logement alternatif.

(Applaudissements)

Mme la Présidente. - La parole est à Mme Sidibé.

Mme Fatoumata Sidibé (FDF). - Merci pour vos réponses. Je salue évidemment le travail mené ici en matière de lutte contre les violences conjugales.

Les formations de l'AMA sont visiblement très positives. Le fait de demander des formations pour les assistants sociaux en lien avec un public spécifiquement masculin, qu'il soit victime ou auteur de violences conjugales, me semble être un aspect très important de cette problématique. On a parfois tendance à le négliger.

Les logements de transit présentent un taux de réussite très important. C'est donc un volet que nous devons continuer à développer et dans lequel nous devons investir financièrement.

Toutes les maisons d'accueil, c'est vrai, proposent un suivi après l'hébergement, mais toutes ne sont pas subventionnées. C'est un problème qui mériterait que l'on s'y attarde. Nous aurons bientôt l'occasion d'y revenir.

Mme la Présidente. - L'incident est clos.

LE PLAN FAIR PLAY

DE M. PIERRE MIGISHA

À M. RACHID MADRANE, MINISTRE EN CHARGE DU SPORT

Mme la Présidente.- La parole est à M. Migisha.

M. Pierre Migisha (cdH).- Nous avons souvent abordé la question du Plan Fair Play avec votre prédécesseur, M. Kir. Il est important d'accentuer, ou à tout le moins de poursuivre, la sensibilisation à la dimension de fair-play dans le sport. Nous y tenons énormément.

Le sport de compétition est un vecteur de valeurs positives, telles que le dépassement de soi, la persévérance, l'esprit de groupe et l'ouverture à l'autre. Mais a contrario, dans le sport de haut niveau, on constate aussi des comportements affligeants qui contredisent toutes les valeurs que je viens de citer. Il en va ainsi des insultes à caractère raciste et des actes violents, qui sont monnaie courante.

Ces comportements sont le fait des joueurs, mais aussi, parfois, du public en général et des parents de joueurs en particulier. Nous devons donc gagner le combat qui permettra d'enrayer ce fléau.

Dans certains cas, les entraîneurs et les clubs ne font rien pour sanctionner de tels comportements. Il me revient que, dans certaines entités bruxelloises, le manque de respect envers d'autres équipes est tel que certaines formations refusent la rencontre. Cette spirale me paraît vraiment préoccupante.

À ce stade, il me semble donc important de faire en sorte que la sensibilisation au fair-play et aux valeurs positives du sport fasse partie intégrante du parcours de tout sportif, et ce dès le plus jeune âge. L'éducation est essentielle de ce point de vue et les entraîneurs devraient également être formés à la prise en charge de ce type de problématique. C'est fondamental si nous voulons sauvegarder ce qu'il y a de meilleur dans le sport et empêcher que nos terrains ne deviennent des espaces de dévouement où tout est permis.

Votre prédécesseur, M. Kir, a multiplié les efforts en ce sens en mettant en place un Plan Fair Play comprenant les volets suivants :

- des actions de sensibilisation menées par le Panathlon Wallonie-Bruxelles à destination des jeunes dans les clubs de football ;
- la formation des entraîneurs via le Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme ;
- l'organisation de tournois récompensant les équipes fair-play, en présence de personnalités du monde du sport.

Notre groupe soutient bien entendu ces initiatives. J'ai moi-même eu l'occasion de participer au dernier tournoi du fair-play, qui avait été organisé à Evere.

Quand pourrons-nous prendre connaissance de l'évaluation dont le Plan Fair Play a fait l'objet ? Quelles sont les grandes actions prévues pour 2013 ?

Jusqu'à présent, les actions de sensibilisation concernaient surtout les plus jeunes (de 8 à 10 ans). Il me semble opportun de commencer dès le plus jeune âge, mais envisagez-vous d'étendre ces actions à des catégories de joueurs plus âgés ?

On a également imaginé de faire coexister un classement sportif par points, traditionnel, et un classement du fair-play, ce

dernier intervenant dans la pondération du classement sportif. En effet, les sportifs se préoccupent peu des classements du fair-play, tant qu'ils n'ont pas d'influence sur le résultat.

M. Bea Diallo (PS).- Vous me faites rire, Monsieur Migisha !

M. Pierre Migisha (cdH).- Vous pourrez intervenir plus tard, si vous le souhaitez, Monsieur Diallo.

Il serait intéressant d'envisager ce genre d'initiatives chez les plus jeunes, en guise de projet pilote, avant de les étendre éventuellement aux adultes par la suite.

On ne peut nier que, le football étant l'un des sports les plus populaires, suscitant les passions les plus fortes, il est aussi celui qui est le théâtre de la plupart des violences. Toutefois, d'autres sports, bénéficiant d'une visibilité moins importante, peuvent également être concernés par des actes de violence, des dérives et comportements racistes, des insultes en tout genre, etc.

Pourrions-nous envisager d'étendre le plan à d'autres disciplines sportives ?

Lors des discussions budgétaires, il a été annoncé qu'une attention particulière serait accordée en 2013 aux parents, dont la valeur d'exemple est primordiale. Comment cette attention se traduira-t-elle concrètement ?

Certes la sensibilisation est essentielle. Toutefois, nous pourrions également envisager de lier l'adoption de comportements fair-play, respectueux et dignes, aux conditions d'octroi de certains subsides.

En Fédération Wallonie-Bruxelles, le ministre des Sports, au travers de la charte éthique, a prévu des sanctions en cas de non-respect de certaines valeurs. Ce genre de procédés pourrait-il être envisagé au niveau des associations ou des clubs que vous soutenez dans le cadre de vos attributions à la Commission communautaire française ?

(Applaudissements sur les bancs du groupe cdH)

Mme la Présidente.- La parole est à M. Ikazban.

M. Jamal Ikazban (PS).- Je remercie M. Migisha, grâce auquel nous avons droit à un débat intéressant sur le fair-play et le sport. Le sport est un domaine que je connais un peu et je souhaiterais formuler quelques réflexions.

Je partage en grande partie le constat dressé par M. Migisha. Les comportements dénoncés dans le sport ne seraient-ils pas le reflet de notre société agressive ? Les valeurs véhiculées par le sport - le respect, la solidarité, l'esprit d'équipe, le dépassement de soi - s'installent difficilement dans l'esprit de certains, face à l'égoïsme et à la compétitivité à outrance.

Il ne faudrait toutefois pas exagérer. Le football a été évoqué, mais ce sport est extrêmement médiatisé, ce qui pose problème. Sa médiatisation à outrance fait oublier les milliers de bénévoles qui, dans l'ombre, permettent à nos jeunes de pratiquer un sport.

Je suis également sensible aux violences verbales et aux insultes racistes, mais le phénomène de la violence ne doit pas non plus être minimisé. Nous pouvons aussi, légitimement, nous interroger sur le rôle joué par la presse. À l'approche de certains matches, les journalistes ne manquent pas d'utiliser des termes guerriers.

Cela n'apporte-t-il pas également des éléments extrêmement négatifs ? On pourrait débattre de ce phénomène en long et en large et, si l'on veut prendre de la hauteur, on constate que

cela ne relève pas uniquement de la responsabilité du ministre des Sports de la Commission communautaire française.

L'ancien ministre, M. Kir, et son successeur, M. Madrane, n'ont pas à rougir de la politique sportive dynamique menée depuis 2004 en Région bruxelloise. M. Migisha sera certainement d'accord avec moi.

Le fair-play, c'est surtout une question de prévention et d'éducation. Nous sommes tous d'accord sur ce point. Le sport est aussi un baromètre. Quand il va mal, c'est que cela va mal ailleurs. *"Quand notre jeunesse déconne, c'est que la société est délinquante"*, disait quelqu'un.

Mme la Présidente.- Vous passerez à la postérité en tant qu'auteur de cette citation.

M. Jamal Ikazban (PS).- Je suis touché !

Ne rêvons pas. Cela passe par l'éducation et la prévention, mais il faut aussi des règles et des sanctions. Il y a quelques années, j'avais évoqué le rôle des arbitres. Cela m'avait valu quelques remarques. Pourquoi ne pourraient-ils pas faire des rapports à la fédération ?

Vous savez comment cela se passe, M. Migisha. Quand quelqu'un est sanctionné, il change d'équipe ou de fédération. Si les arbitres avaient le pouvoir verbalisateur de certains fonctionnaires dans certaines communes, et si on considérait le rapport de l'arbitre comme susceptible d'être utilisé dans le cadre de plaintes, cela dissuaderait ceux qui se comportent de manière outrancière ou incorrecte.

Pour conclure de façon fair-play, étant amateur de sports et en connaissant la manière dont cela se passe sur le terrain, je voudrais gentiment dire à M. Migisha qu'il peut signer autant de chartes et faire autant d'interventions au parlement qu'il le désire, le fair-play dans le sport c'est avant tout essayer de rendre celui-ci accessible à tous et à toutes.

M. Migisha pourrait se servir de son dynamisme pour convaincre le ministre des Sports de la Communauté française de réinstaurer les chèques sports, qui permettaient à de nombreuses familles de pratiquer une activité sportive.

En effet, je pense que la discrimination dans le sport constitue aussi une forme de violence contre laquelle nous devons lutter tous ensemble afin d'y mettre fin.

(Applaudissements sur les bancs du groupe PS)

Mme la Présidente.- La parole est à M. Diallo.

M. Bea Diallo (PS).- On discute de ce problème au sein du parlement de la Communauté française, et j'ai d'ailleurs voulu déposer une résolution à ce sujet.

Je me bats pour le fair-play. Ce problème touche le football, mais également tous les sports et tous les hommes politiques. Il faudrait établir beaucoup plus de synergies avec le ministre des Sports de la Communauté française, et entre ce qui se fait ici et ce qu'il accomplit de son côté.

Nous nous concertons avec M. Migisha pour proposer un décret plaçant les fédérations sportives devant leurs responsabilités, afin qu'elles sensibilisent leurs membres et sanctionnent les faits. Leurs moyens doivent être mis à la disposition de l'éthique.

Le fair-play est une priorité. M. André Antoine travaille sur ce sujet et je désire quant à moi la mise en place d'un code éthique.

Un décret doit contraindre les fédérations à agir concrètement. Une fois qu'un décret est mis en place, il reste d'application même si le ministre part. Cependant, lorsque la majorité change, il peut être mis de côté.

Ce fut malheureusement le cas avec les chèques sport. La disparition des chèques sport n'est pas uniquement de la responsabilité du cdH, car il ne siège pas seul au gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Mme la Présidente.- C'est tout à fait fair-play, Monsieur Diallo !

M. Bea Diallo (PS).- Je suis quelqu'un de fair-play. La disparition des chèques sport relève de la responsabilité de tous. Battez-vous pour qu'ils soient remis en place. On parle aujourd'hui de problèmes de délinquance, mais on laisse les enfants désœuvrés dans les rues.

M. Jamal Ikazban (PS).- Je ne suis pas d'accord. C'est la faute du ministre cdH, qui aurait pu donner priorité aux chèques sport et qui ne l'a pas fait.

Mme la Présidente.- M. Ikazban, vous avez largement dépassé votre temps de parole.

M. Bea Diallo (PS).- Le ministre est responsable, mais son gouvernement aussi. Tout se discute et se négocie. Mon intention n'est pas de faire porter le chapeau à qui que ce soit, mais je souhaite que tous les groupes prennent leurs responsabilités, ceux de la majorité comme de l'opposition.

Il est temps d'agir, car ces chèques sport sont une priorité. On a beau mettre en place toutes les mesures que l'on veut, multiplier les offres de stages ou d'initiations, cela reste insuffisant parce que les gamins qui font des stages et prennent goût à un sport ne peuvent pas s'inscrire ensuite dans un club, car l'affiliation coûte de 400 à 600 euros par an. Pour les familles qui ont plusieurs enfants, ces frais sont impossibles à assumer.

(Applaudissements)

Mme la Présidente.- La parole est à M. Madrane, ministre.

M. Rachid Madrane, ministre.- Chers collègues, restons fair-play ! J'allais commencer cette réponse par un hommage à mon prédécesseur et au travail qu'il a mené, mais, comme il est là, je ne le ferai pas.

Mme la Présidente.- Vous allez vraiment le faire rougir. Cela fait la quatrième fois !

M. Rachid Madrane, ministre.- Lors de la précédente législature, je lui avais posé une question sur le sujet, intitulée "Carton rouge au racisme". Ce débat, nous l'avions eu alors et, en prenant mes fonctions, j'ai vu qu'une série d'initiatives avaient été mises en œuvre dans ce cadre. Je salue ce travail.

La promotion du fair-play constitue l'un des fers de lance de la politique sportive de la Commission communautaire française sous cette législature. L'actualité nous rappelle malheureusement que la situation n'est toujours pas idéale, malgré les nombreux efforts de nos différents partenaires.

Je tiens à souligner ici le travail des acteurs du Plan Fair Play. Grâce à eux, nous pouvons construire activement et amplifier les actions entreprises précédemment. Je salue donc le Panathlon Wallonie Bruxelles, le Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme, et l'Union belge, surtout, qui m'ont confirmé leur intention de continuer dans la voie tracée jusqu'à présent.

C.R. N° 46 (2012-2013)

Le Panathlon a décidé de consacrer plus de temps par club afin de toucher tous les acteurs du foot, enfants, parents et entraîneurs.

Les animations seront toujours concentrées sur les U8 et U9, car ils estiment que c'est l'âge propice pour faire passer ce genre de message. Par ailleurs, les parents et les entraîneurs seront sensibilisés par le biais de la Charte fair-play qu'ils seront invités à signer. Certes, comme l'a justement rappelé M. Ikazban, il ne s'agit que d'une charte, c'est-à-dire une déclaration d'intentions, mais elle sera en tout cas affichée dans chaque club participant.

Le Centre pour l'égalité des chances souhaite également continuer à travailler avec la Commission communautaire française. Pour le moment, le Centre évalue le meilleur moyen d'amplifier son message au sein du réseau des entraîneurs. Une des possibilités évoquées consisterait à ouvrir la formation à tous les entraîneurs qui le souhaitent, et donc pas seulement, M. Migisha, aux entraîneurs des U9. Un autre moyen serait de passer par des formations en ligne, mais, honnêtement, il est trop tôt pour que je puisse vous préciser la forme que prendra ce partenariat.

Il reste donc l'Union belge, qui est partenaire du projet. Le tournoi fair play est confirmé comme tournoi officiel faisant partie intégrante du calendrier des U9. Cependant, l'Union belge souhaite aller plus loin et propose qu'une personne de référence fair-play soit désignée dans chaque club. Cette personne serait la garante de la promotion du fair-play et traiterai de tout ce qui y a trait dans le club. Je dois encore peaufiner les modalités de désignation de ce délégué fair-play, mais le principal est qu'il est maintenant bien ancré dans les esprits que cette thématique doit être prioritaire pour les clubs.

Dans votre intervention, M. Migisha, vous évoquez aussi le fait que certains clubs ne font rien pour lutter contre les comportements inadéquats. Je me montrerai un peu moins catégorique que vous, car je rencontre souvent, depuis deux mois, de nombreux responsables de clubs dévoués, pour la plupart bénévoles, qui abattent un travail considérable pour gérer leur club.

Le problème de l'agressivité dépasse largement la sphère stricte du sport et les responsables des clubs sont souvent démunis, même s'ils sont très conscients de la nécessité d'agir.

Certes, la situation n'est pas parfaite et je pense que, comme l'a rappelé M. Ikazban, il appartient aux responsables politiques de soutenir ces gérants de petits clubs et de les aider, si possible, à trouver des solutions adéquates. C'est en tout cas l'objectif que se propose d'atteindre le Plan Fair Play.

Comme je l'ai dit, en ce qui concerne l'âge des joueurs sensibilisés, le Panathlon estime que les U8 et U9 représentent une tranche d'âge réceptive au message du fair-play. Évidemment, nous pourrions l'étendre à toutes les catégories d'âge, mais, malheureusement, M. Migisha, les moyens dont je dispose ne sont pas illimités. Croyez bien que je le regrette, mais je dois donc me concentrer sur le plus important.

Comme je le disais en aparté à Mme Mouzon, tout est envisageable à condition de pouvoir le payer et le réaliser. Je ne vous mentirai pas : nous entreprendrions beaucoup plus de choses avec davantage de moyens.

À votre suggestion d'élargir le Plan Fair Play à d'autres disciplines, si des problèmes aussi graves apparaissaient dans d'autres sports, je serais évidemment le premier à le proposer. Mais pour l'heure, ce n'est pas là que se situe l'urgence !

Cependant, je suis bien conscient du fait qu'il faut jouer sur tous les tableaux. Comme je l'ai dit, c'est le Panathlon qui va sensibiliser les parents par le biais de la charte. L'Union belge de football travaille par ailleurs également sur ce sujet. Elle va proposer une série d'actions de sensibilisation.

En ce qui concerne le caractère contraignant de la démarche, j'envisage effectivement de lier l'octroi de subsides à la participation des clubs au Plan Fair Play. Plus précisément, je souhaite accorder un bonus à ceux qui participent, plutôt qu'une sanction à ceux qui ne participent pas ! Je favoriserai donc l'incitatif et non le sanctionnel !

Je peux par ailleurs déjà vous dire que je suis en contact avec Lilian Thuram, ancien joueur de football réputé pour son action, afin d'étudier avec lui la possibilité de hisser la Commission communautaire française au rang de partenaire. Nous sommes en effet sur le point de mettre en place un salon du football responsable, qui se tiendra bientôt aux abattoirs de Cureghem.

Je n'en suis encore qu'aux prémices de ce projet, mais je me devais de vous en faire part et je saisis l'occasion de le faire. Tous les députés viendront, j'en suis sûr, puisque chacun aura droit à une invitation.

Certains me demandent déjà deux invitations ! Les enchères commencent et je vous laisse négocier cela entre groupes ! Je suppose que la clé D'Hondt sera d'application. Je disposerai en tous les cas de places et les plus fair-play d'entre vous en recevront quelques-unes.

(Applaudissements)

Mme la Présidente. - La parole est à M. Migisha.

M. Pierre Migisha (cdH). - J'entends que la plupart des actions seront poursuivies, telles que les partenariats avec le Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme, le Panathlon Wallonie-Bruxelles, etc.

Le bonus fair-play est une bonne idée incitative pour conditionner les pratiquants de sports. Choisir Lilian Thuram est très bien, car c'est une grande figure qui a beaucoup défendu le fair-play durant et après sa carrière.

J'appuie les remarques de M. Diallo sur l'importance de privilégier les synergies entre la Commission communautaire française et la Fédération Wallonie-Bruxelles en matière de sports.

Il est essentiel de privilégier la pratique du sport chez les jeunes et les moins jeunes, et toute une série d'initiatives vont dans ce sens.

Je suis satisfait que le chèque sport ait été maintenu et encouragé dans beaucoup de communes.

À la Fédération Wallonie-Bruxelles, nous soutenons le ministre pour qu'il maintienne son dynamisme et confirme l'intérêt de mettre un maximum de jeunes, défavorisés ou non, à la pratique sportive.

(Applaudissements)

Mme la Présidente. - L'incident est clos.

LES DIFFICULTÉS VÉCUES PAR LE SECTEUR HÔTELIER
EN RÉGION BRUXELLOISE

DE M. GAËTAN VAN GOIDSENHOVEN

À M. RACHID MADRANE,
MINISTRE EN CHARGE DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

Mme la Présidente.- La parole est à M. Van Goidsenhoven.

M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR).- L'association Brussels Hotels Association (BHA), qui représente aujourd'hui 85% des établissements hôteliers situés dans la capitale, s'est récemment exprimée dans la presse par la voix de ses représentants. À cette occasion, il a été fait part des difficultés importantes vécues par ces opérateurs économiques, qui estiment être en perte de vitesse en termes de rentabilité, de croissance, mais aussi de compétitivité sur la scène internationale.

L'une des raisons de cette situation résiderait dans le déficit criant et chronique de personnel qualifié sur un marché qui pèse pourtant près de 12.500 emplois et qui aurait besoin de recruter 350 personnes par an pour répondre à ses besoins. Or, il ne se presserait péniblement au portillon que la moitié ou presque des effectifs souhaités par le secteur. Cette situation pose inévitablement la question des métiers en pénurie, alors que nous vivons pourtant une période catastrophique en termes de chômage, qui touche quelque 108.000 personnes.

Les horaires irréguliers et le caractère parfois ingrat de certaines activités expliquent en partie la faiblesse de l'attrait du secteur hôtelier auprès des demandeurs d'emploi, en particulier des jeunes chômeurs, mais la situation n'évolue pas, alors que les établissements hôteliers ont pourtant compris depuis un certain nombre d'années l'intérêt d'aménager les cadres de travail et d'améliorer les salaires pour attirer les candidats.

Il y a quelques mois, la BHA lançait une nouvelle plate-forme de recrutement sur internet pour combler l'offre d'emplois disponibles en Région de Bruxelles-Capitale et en périphérie dans le secteur hôtelier. Ce site s'intitule www.bhacareers.be. Son objectif était clairement de concilier l'offre et la demande, afin de soutenir le développement du secteur touristique.

Sachant que la Commission communautaire française est compétente à la fois en matière de tourisme, mais surtout de formation professionnelle, elle peut jouer un rôle central dans la gestion de cette problématique. C'est pourquoi je souhaiterais vous poser les questions suivantes.

Les services de Bruxelles Formation se sont-ils déjà penchés, en concertation avec l'opérateur Actiris et le VDAB, sur les causes des métiers en pénurie dans le secteur de l'hôtellerie et, partant, sur une stratégie pour attirer les personnes vers les filières de formation y afférentes ? Le cas échéant, quelles suites concrètes leur sont-elles apportées à l'heure actuelle ?

Depuis la création de cette plate-forme de recrutement de la BHA, des demandeurs d'emploi ont-ils été dirigés par ce biais vers ce secteur ? Avez-vous constaté un regain d'intérêt pour le secteur hôtelier auprès des demandeurs d'emploi ?

Le centre de référence Horeca Be Pro est-il soutenu par la Commission communautaire française ? Combien de personnes ont-elles bénéficié de ses activités de placement et de mise à l'emploi en 2012 ? Les projections escomptées sont-elles supérieures pour 2013 ?

Est-il déjà prévu d'organiser prochainement une vaste campagne d'information et de sensibilisation du public aux opportunités dans l'hôtellerie, en soulignant que la formation

professionnelle offerte par les pouvoirs publics assure quasi automatiquement un contrat à durée indéterminée ?

D'ici 2020, les autorités bruxelloises promettent un doublement du nombre de nuitées en Région de Bruxelles-Capitale, ce qui passera par la création d'environ 30.000 emplois, dont 10.000 indirects.

Je ne me fais pas l'avocat d'un secteur économique en particulier, mais vous conviendrez que la situation est à ce point grave pour nos jeunes que nous ne pouvons pas tolérer que des niches d'emploi perdurent dans leur statut de filières orphelines.

Mme la Présidente.- La parole est à Mme P'tito.

Mme Olivia P'tito (PS).- Le MR ne nous déçoit jamais dans son rôle caricatural. M. Van Goidsenhoven, votre vision, qui est celle du personnel qualifié ne se bousculant pas au portillon et des employeurs se plaignant en permanence du manque de candidats, a vécu !

En matière de formation plus qu'en toute autre, une logique de partenariat échappant aux carcans institutionnels classiques est nécessaire pour relever le défi en Région bruxelloise. Nous allons voter des accords de coopération, aujourd'hui, qui associent Actiris et Bruxelles Formation dans les mêmes enjeux. Nous avons également évoqué les contrats de gestion respectifs de ces deux institutions. Il n'est pire sourd que celui qui ne veut pas entendre !

Entendre par exemple que les métiers en pénurie le sont à cause de leurs conditions de travail... Faut-il rappeler que le secteur de l'horeca a bénéficié d'une baisse de la TVA censée créer de l'emploi ? Nous attendons toujours.

Entendre aussi la nécessité de mobiliser tous les acteurs, y compris les entreprises dont vous vous faites le porte-parole et qui participent pourtant au New Deal bruxellois pour la formation, au contrat de gestion et à Horeca Be Pro. Je rappelle que ce dernier est partiellement géré par des représentants patronaux, et je m'en réjouis.

Sans doute Horeca Be Pro devrait-il accueillir davantage de demandeurs d'emploi. En 2011, ils étaient 62, selon le rapport d'activité de Bruxelles Formation. Encore faut-il que les employeurs et les fonds sectoriels suivent.

Monsieur Van Goidsenhoven, mobilisons ensemble les fonds sectoriels au service des demandeurs d'emploi, mais cessons de nous plaindre. Plaidons ensemble pour que le centre de référence horeca s'installe dans l'espace Belle-Vue à Molenbeek. Tel était mon souhait avant les élections et je n'en ai pas changé. La bourgmestre ne semble guère attentive à mes propos.

L'hôtel de formation Belle-Vue verra le jour, je l'espère, grâce au Fonds européen de développement régional (Feder). Ce sera une première en Région bruxelloise. Il s'agira d'un hôtel de formation et d'application, qui pourra aussi accueillir des stagiaires et relever les défis de la formation professionnelle.

Vous refusez de voir les très nombreuses expériences positives - ateliers de formation par le travail, insertions socioprofessionnelles - qui mènent à l'emploi.

Faisons en sorte que les employeurs ouvrent davantage les yeux sur ces réalités, qui sont attestées par de nombreux exemples. L'atelier de formation par le travail l'AFT-Heure à Molenbeek compte ainsi plus de 80% de réussites. Elles mènent vers un emploi objectivement durable dans le secteur de l'horeca.

C.R. N° 46 (2012-2013)

Le contrat de gestion d'Actiris a montré qu'il fallait sortir des préjugés, des parodies et des caricatures. Les employeurs qui acceptent de travailler avec Actiris ou Bruxelles Formation sont ravis de cette collaboration. Il faut cesser de plaider en dehors des systèmes pour, au contraire, rentrer dans ceux-ci. S'indigner, c'est bien, mais s'engager c'est mieux !

(Applaudissements)

Mme Françoise Schepmans (MR).- Je remercie Mme P'tito d'avoir répondu à la place du ministre !

Mme la Présidente.- Mme P'tito n'a pas répondu, mais a interpellé le ministre.

La parole est à M. Madrane, ministre.

M. Rachid Madrane, ministre.- Vous me posez un ensemble de questions à propos du secteur hôtelier bruxellois en vous appuyant sur les informations fournies par l'une des fédérations patronales du secteur. Vous me permettez de m'étonner quelque peu des sources de votre interpellation, car vous savez certainement qu'une analyse approfondie explorant les différents aspects du secteur, dont celui de l'hôtellerie, a été réalisée en 2009 par l'Observatoire bruxellois de l'emploi d'Actiris.

Cet état des lieux a été mené dans le cadre de la mise sur pied, en Région de Bruxelles-Capitale, du Centre de référence professionnelle pour les métiers de l'horeca, Horeca Be Pro.

Au 31 décembre 2010, selon les données de l'ONSS, le secteur horeca employait plus de 26.000 travailleurs à Bruxelles, dont 5.834 dans des établissements d'hébergement, à savoir essentiellement dans les hôtels et hébergements assimilés recensés sur le territoire. Nous sommes loin des 12.500 emplois que vous mentionnez, mais peut-être avons-nous une définition différente de ce que recouvre la notion d'hôtellerie.

Cela dit, le secteur horeca, je suis d'accord avec vous, est bien un secteur pourvoyeur d'emplois qui se caractérise par une main-d'œuvre occupée :

- relativement plus jeune et plus locale que celle que l'on rencontre dans les autres secteurs ;
- avec également davantage de travailleurs dits faiblement ou moyennement qualifiés ;
- affichant la proportion la plus importante de travailleurs ouvriers parmi les secteurs significatifs en termes d'emploi.

Autant d'enjeux fondamentaux de la politique de l'emploi en Région bruxelloise justifiant qu'il s'agisse d'un secteur prioritaire du New Deal.

Comme vous l'indiquez, c'est aussi un secteur qui rencontre des difficultés en matière de recrutement et de gestion des ressources humaines. Actiris procède annuellement à l'analyse des fonctions dites critiques. Si la pénurie tient en partie au manque de qualification des chercheurs d'emploi qui veulent se diriger vers l'horeca, il ne faut pas négliger les conditions de travail et de rémunération qui, contrairement aux informations que vous avez reçues, demeurent peu attrayantes dans le secteur au regard de la dernière mise à jour de l'analyse.

Ces éléments sont fréquemment soulevés par le Centre de référence et le Fonds de formation professionnelle bruxellois. Comme vous le savez, Bruxelles Formation collabore activement à ces travaux, ainsi qu'Actiris.

Pour votre information, en 2012, la réserve de main-d'œuvre pour occuper une fonction dans le secteur horeca s'élevait en moyenne annuelle à près de 15.000 demandeurs d'emploi. Pour amener plus de personnes vers les métiers du secteur, Bruxelles Formation organise régulièrement avec le secteur horeca :

- des séances d'information sur les métiers et les formations qui y mènent. En 2012, douze séances ont rassemblé un nombre total de 486 demandeurs d'emploi ;
- des tests de compétences pour évaluer les personnes qui cherchent un emploi dans l'horeca. En 2012, dix séances ont rassemblé 183 demandeurs d'emploi ;
- des formations de différents types visant à apprendre un métier dans l'horeca ou à acquérir des compétences complémentaires. En 2012, 129 demandeurs d'emploi sont entrés dans l'une ou l'autre de ces formations et 77 l'ont réussie.

Le taux de mise à l'emploi moyen est de 68% : 44% via un contrat à durée indéterminée, 38% en intérim et 18% via un contrat à durée déterminée.

Depuis le début de cette année, Horeca Be Pro propose une offre de 28 modules de formation pour des chercheurs d'emploi qui ont besoin d'affiner certaines compétences en vue d'occuper un emploi.

Contrairement à ce que vous avez affirmé, la Commission communautaire française ne finance pas les centres de référence professionnelle. Par contre Bruxelles Formation Tremplin mène des actions en collaboration, soit avec le Centre de référence professionnelle, soit avec Horeca formation Bruxelles.

Il existe déjà une large information organisée conjointement par les différents acteurs sectoriels et les services publics d'emploi et de formation, afin de promouvoir l'ensemble des métiers du secteur horeca, dont ceux de l'hôtellerie.

Vous insistez sur la gravité de la situation vécue par les jeunes et sur la nécessité de répondre aux niches d'emplois vacants. Sachez que les entreprises qui accueillent les stagiaires en formation horeca se disent globalement satisfaites, mais que toutes ne sont pas prêtes à engager les stagiaires en fin de parcours.

Cela pose question quand on sait que, par ailleurs, ces mêmes entreprises se plaignent de pénurie de main-d'œuvre.

De plus en plus souvent, le premier engagement se fait via l'intérim ou dans les termes d'un contrat à durée déterminée. Ce phénomène est tout particulièrement observable dans le secteur hôtelier. Ce dernier semble d'ailleurs avoir aussi de plus en plus recours à l'embauche de stagiaires d'écoles étrangères pour des périodes de minimum six mois.

Je suis très attentif à ces questions de "niches d'emploi orphelines", parce qu'il est hors de question pour moi de dénaturer le rôle d'un stage pratique en entreprise.

Je suis certain que je peux compter sur votre soutien pour que ce secteur hôtelier, qui est une belle niche pour l'emploi, engage nos jeunes infraqualifiés.

(Applaudissements)

Mme la Présidente.- La parole est à M. Van Goidsenhoven.

M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR).- N'ayez crainte, Madame la Présidente, je n'abuserai pas de la patience de

mes collègues et je remercie le ministre pour ses réponses à la fois calmes et pondérées.

Je n'ai pas très bien compris les réactions agressives et presque arrogantes suscitées par une question qui n'appelaient en réalité aucune polémique. J'insiste, je ne suis pas le porte-parole du secteur hôtelier et je me borne à poser des questions.

Vous avez dit notamment qu'une partie du personnel était constituée par des stagiaires recrutés à l'étranger. Certes, il faut dénoncer l'hypocrisie d'un secteur, mais il n'en demeure pas moins que de nombreux hôtels s'installent dans le quartier du Midi, que je connais bien et qui est en plein développement, alors que le taux de chômage des jeunes y avoisine voire y dépasse les 40%.

Ces questions me semblent pertinentes, et il vaut mieux les poser maintenant que le jour où nous serons confrontés à des plaintes ou à des récriminations émanant d'un secteur auquel il faut pouvoir répondre objectivement et sans passion.

Pour conclure, il s'agit d'un secteur important pour le développement de la Région de Bruxelles-Capitale et vous en avez d'ailleurs convenu. Face à lui, nous devons nous montrer à la fois attentifs, ouverts et exigeants. Je n'avais pas d'autre message à faire passer en posant ma question.

Mme la Présidente.- L'incident est clos.

QUESTIONS ORALES

Mme la Présidente.- L'ordre du jour appelle les questions orales.

LE SITE ESPACES PLURIELS

DE M. HAMZA FASSI-FIHRI

À M. RACHID MADRANE, MINISTRE EN CHARGE DE LA CULTURE

Mme la Présidente.- À la demande de l'auteur, la question orale est transformée en question écrite.

L'ACCÈS DES DÉTENUS ET ANCIENS DÉTENUS À LA FORMATION PROFESSIONNELLE

DE M. VINCENT LURQUIN

À M. RACHID MADRANE,
MINISTRE EN CHARGE DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

Mme la Présidente.- La parole est à M. Lurquin.

M. Vincent Lurquin (Ecolo).- Le 20 mai 2011, l'Assemblée réunie de la Commission communautaire commune (ARCCC) a adopté, en marge du débat sur le rapport bruxellois sur l'état de la pauvreté, une soixantaine de recommandations visant à lutter contre ce fléau, qui constitue l'un des défis majeurs de notre politique régionale.

Dans son préambule, l'Assemblée soulignait qu'une politique efficace de lutte contre la pauvreté ne peut évidemment se limiter à panser les plaies d'une société qui exclut et marginalise toujours plus. Elle insistait également sur le caractère essentiel de la réinsertion des laissés-pour-compte, ainsi que sur la nécessité d'agir en amont et de prévenir tout mécanisme de désocialisation.

Dans sa 42e recommandation, elle suggérait d'accroître l'offre de formations pour certains groupes à risque spécifiques, et citait les anciens détenus comme exemple des groupes cibles visés par cette disposition.

Accroître l'offre de formations signifie également lutter contre toutes les discriminations qui entravent l'accès à celle-ci. Bruxelles Formation joue un rôle essentiel à ce niveau. Or, cet organisme maintient l'obligation de présenter un casier judiciaire vierge pour certaines formations. Si l'on peut comprendre que, pour certaines formations, il est utile de connaître le passé d'une personne, cette exigence ne peut constituer un obstacle à la réinsertion.

À titre d'illustration, pour la fonction de conducteur d'autobus-autocar, un extrait de casier judiciaire modèle 2 vierge datant de moins de trois mois, est requis. Est-il vraiment nécessaire, pour une telle formation, de mettre comme obstacle dirimant l'absence de toute condamnation, quelle qu'en soit la gravité et la nature ?

Cet exemple n'est pas unique. Ainsi, les asbl Apprentissage professionnel, réinsertion économique et sociale (Après) et Atelier d'éducation pour personnes incarcérées (Adeppi), s'occupent l'une de l'accompagnement vers l'emploi et de la formation de personnes proches d'être libérées ou d'anciens détenus, et l'autre de guidance socioprofessionnelle à l'intérieur des prisons. Elles soulignent les difficultés de s'attacher à trouver un emploi pour une personne incarcérée ou qui sort de prison, alors que le maître-mot pour celles qui n'ont même pas connu l'incarcération, est souvent le chômage.

Pourquoi lester de discriminations supplémentaires ceux qui tentent le difficile parcours de réinsertion ?

Je vous ai parlé des chauffeurs, mais c'est vrai aussi pour les magasiniers ou pour les caristes, et la justification de Bruxelles Formation est toujours identique, c'est l'employabilité. À quoi sert de dispenser des formations à partir du moment où les employeurs demandent effectivement une attestation de casier judiciaire vierge ?

Pourtant, en Région wallonne, le Forem ne pose pas cette même exigence. On se retrouve dès lors avec des situations ubuesques, puisque si le Forem peut proposer ces formations sans exiger un casier judiciaire vierge, il doit cependant se faire délivrer un document de mobilité interrégionale précisant qu'il le fait parce que Bruxelles Formation ne présente pas le même type de formations. Or, ce ne sont pas les formations, mais les conditions d'accès à ces formations qui sont en cause.

Il est temps, la fin de la législature arrivant, de lever le nez du guidon et de proposer des perspectives. Le débat électoral se fera à l'évidence sur des thèmes de sécurité et de justice. Nous savons tous que le meilleur remède contre la récidive est la réinsertion.

Il n'y a rien de plus désespérant que de voir un jeune sorti de prison y retourner parce que toutes les portes se sont fermées devant lui. Pour rendre visite à quelqu'un en prison, vous devez franchir une porte, mais quand on sort de prison, il faut taper sept fois septante-sept fois à la porte de l'emploi pour espérer travailler et enfin se réinsérer.

Oui, la société doit se protéger. Oui, il est important de savoir à qui l'on a affaire tant au niveau de la formation que de celui de l'emploi, mais il est vrai aussi que fermer les portes de la formation, c'est ouvrir les portes de la récidive.

Les commissions réunies de la Commission communautaire française entameront d'ailleurs des auditions pour mettre ce débat à l'agenda politique et nous vous invitons bien évidemment à participer à ce débat.

C.R. N° 46 (2012-2013)

Nous connaissons les limites budgétaires qui sont les vôtres, mais puis-je vous demander si, depuis l'adoption, le 20 mai 2011, par l'Assemblée réunie des recommandations visant à lutter contre la pauvreté, des mesures concrètes ont été mises en place pour accroître l'offre de formation des anciens détenus ?

Des rencontres ont-elles eu lieu avec Bruxelles Formation pour supprimer toute discrimination à la formation ?

(Applaudissements)

Mme la Présidente.- La parole est à M. Madrane.

M. Rachid Madrane, ministre.- J'ai bien entendu votre inquiétude. Effectivement, nous devons nous atteler à réduire autant que possible les facteurs de risque pouvant conduire les laissés-pour-compte dans la spirale de l'exclusion sociale et économique. Parmi ces facteurs, il y a l'absence d'un emploi. Ce dernier est le signe d'une intégration réussie dans la vie sociale, du moins s'il est de qualité, c'est-à-dire rémunérateur, stable dans le temps et exercé dans de bonnes conditions.

La formation professionnelle se définit, dans le contrat de gestion de Bruxelles Formation, comme toute mesure ayant pour but de donner à une personne les compétences et comportements professionnels nécessaires pour exercer une activité professionnelle salariée. Elle constitue certainement une aide importante sur le plan individuel pour trouver ou retrouver un emploi.

Il est de notre responsabilité de faire en sorte qu'il y ait le moins d'obstacles possible à la réintégration professionnelle des demandeurs d'emploi ayant connu une période d'emprisonnement suite à une condamnation pénale.

Pour cela, il faut agir tant en amont de la formation qu'en aval. La sensibilisation des opérateurs de formation aux droits et devoirs de chacun en matière d'accès et d'entrée en formation me paraît être une approche intéressante en termes de décodage, avec les acteurs, des mécanismes induisant des comportements discriminants. Et vous savez combien la discrimination est une thématique qui m'est chère.

Ainsi, on peut effectivement s'interroger sur l'exigence de Bruxelles Formation de présenter un extrait de casier judiciaire vierge de faits de vol, de violence et de drogue aux candidats à une formation de cariste-magasinier. L'explication selon laquelle ce document est une condition sine qua non d'embauche dans les entreprises avec lesquelles l'Institut collabore le plus souvent n'est pas convaincante. Des propositions de modification sont actuellement à l'étude pour lever cette barrière.

Par contre, diverses fonctions dans des secteurs tels que la petite enfance, l'éducation ou le transport de personnes demandent à prendre quelques précautions. C'est notamment le cas pour la fonction de chauffeur d'autobus ou d'autocar. Bruxelles Formation organise les formations avec le Fonds social du secteur. Ce dernier impose de demander un extrait du casier judiciaire modèle 2, qui concerne les faits de mœurs, lors de la sélection des candidats à la formation d'autocariste, et un extrait du casier judiciaire modèle 1, qui concerne les vols, violences et faits de drogue, pour ceux et celles qui se destinent à la conduite de poids lourds.

J'ajoute une petite précision qui a son importance : cet extrait ne doit pas être vierge, mais ne doit pas non plus contenir de condamnations récentes pour les faits mentionnés.

Ceci pour dire que Bruxelles Formation, tout comme ses partenaires, tant sectoriels que de l'insertion ou de l'enseignement, doivent être très attentifs lorsqu'ils définissent

les conditions d'accès à l'une ou l'autre formation visant à exclure de leurs procédures tout ce qui pourrait déboucher sur une inégalité d'accès du seul fait d'avoir été condamné pénalement. J'encourage d'ailleurs Bruxelles Formation à renforcer sa collaboration avec la Cellule égalité des chances et diversité du Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale.

En aval de la formation, il faut bien évidemment que le marché de l'emploi soit accessible à ces demandeurs d'emploi formés. Je rappellerai qu'un volet de l'accord de coopération relatif aux politiques croisées emploi-formation, porte sur l'amélioration du parcours d'insertion des demandeurs d'emploi en amont et en aval de la formation.

En outre, les deux asbl dédiées à l'accompagnement et à la formation socioprofessionnelle des détenus et des demandeurs d'emploi anciens détenus que vous citez sont des partenaires de longue date d'Actiris et de Bruxelles Formation. J'ai octroyé une subvention à l'asbl Apres, pour qu'elle édite à nouveau en 2013 sa brochure d'informations reprenant l'essentiel des questions posées par ce public, dont celles relatives à la formation professionnelle et à l'emploi.

Enfin, l'offre de formation a effectivement été renforcée depuis l'adoption en 2011 des recommandations visant à lutter contre la pauvreté. L'accroissement de l'offre ces dernières années vise d'abord les demandeurs d'emploi peu qualifiés. Or, nous savons bien que les personnes en situation de plus grande précarité financière sont, dans leur grande majorité, des personnes peu qualifiées, avec une formation professionnelle souvent entrecoupée de longues périodes de recherche d'emploi. Bruxelles Formation n'encode pas les informations à caractère strictement personnel, comme le passé judiciaire, mais les demandeurs d'emploi ayant connu une période d'emprisonnement suite à une condamnation sont généralement dans une telle situation.

J'espère que les choses évolueront positivement. Il s'agit d'un message auquel je suis très sensible.

(Applaudissements)

Mme la Présidente.- La parole est à M. Lurquin.

M. Vincent Lurquin (Ecolo).- Nous poursuivrons ce débat lors des commissions réunies, à partir du 27 février 2013.

Mme la Présidente.- L'incident est clos.

VOTES RÉSERVÉS

PROJET DE DÉCRET

INSTITUANT UNE CENTRALISATION FINANCIÈRE DE LA TRÉSORERIE DE LA
COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE ET DE L'INSTITUT
BRUXELLOIS FRANCOPHONE POUR LA FORMATION PROFESSIONNELLE

Vote nominatif

Mme la Présidente.- L'ordre du jour appelle le vote nominatif du projet de décret instituant une centralisation financière de la trésorerie de la Commission communautaire française et de l'Institut bruxellois francophone pour la Formation professionnelle [78 (2012-2013) n° 1 et 2].

Nous votons d'abord l'amendement à l'article 2 déposé par le Collège.

- Il est procédé au vote.

60 membres ont pris part au vote.

60 membres ont voté oui.

Ont voté oui : Mohamed Azzouzi, Sfia Bouarfa, Michèle Carthé, Mohammadi Chahid, Philippe Close, Mohamed Daïf, Caroline Désir, Bea Diallo, Françoise Dupuis, Alain Hutchinson, Jamal Ikazban, Emir Kir, Anne Sylvie Mouzon, Mohamed Ouriaghli, Emin Ozkara, Olivia P'tito, Eric Tomas, Rudi Vervoort, Aziz Albishari, Dominique Braeckman, Jean-Claude Defossé, Céline Delforge, Anne Herscovici, Zakia Khattabi, Vincent Lurquin, Jacques Morel, Ahmed Mouhssin, Marie Nagy, Yaron Pesztat, Arnaud Pinxteren, Magali Plovie, Barbara Trachte, Olivier de Clippele, Alain Destexhe, Vincent De Wolf, Willem Draps, Anne Charlotte d'Ursel, Philippe Pivin, Jacqueline Rousseaux, Françoise Schepmans, Viviane Teitelbaum, Gaëtan Van Goidsenhoven, Michel Colson, Emmanuel De Bock, Serge de Patoul, Didier Gosuin, Cécile Jodogne, Isabelle Molenberg, Martine Payfa, Caroline Persoons, Fatoumata Sidibé, Julie de Groote, André du Bus de Warnaffe, Ahmed El Khannouss, Hamza Fassi-Fihri, Céline Fremault, Bertin Mampaka Mankamba, Pierre Migisha, Mahinur Ozdemir, Danielle Caron.

L'amendement est adopté.

Mme la Présidente.- Nous votons à présent l'article 2 tel qu'amendé.

- Il est procédé au vote.

60 membres ont pris part au vote.

60 membres ont voté oui.

Ont voté oui : Mohamed Azzouzi, Sfia Bouarfa, Michèle Carthé, Mohammadi Chahid, Philippe Close, Mohamed Daïf, Caroline Désir, Bea Diallo, Françoise Dupuis, Alain Hutchinson, Jamal Ikazban, Emir Kir, Anne Sylvie Mouzon, Mohamed Ouriaghli, Emin Ozkara, Olivia P'tito, Eric Tomas, Rudi Vervoort, Aziz Albishari, Dominique Braeckman, Jean-Claude Defossé, Céline Delforge, Anne Herscovici, Zakia Khattabi, Vincent Lurquin, Jacques Morel, Ahmed Mouhssin, Marie Nagy, Yaron Pesztat, Arnaud Pinxteren, Magali Plovie, Barbara Trachte, Olivier de Clippele, Alain Destexhe, Vincent De Wolf, Willem Draps, Anne Charlotte d'Ursel, Philippe Pivin, Jacqueline Rousseaux, Françoise Schepmans, Viviane Teitelbaum, Gaëtan Van Goidsenhoven, Michel Colson, Emmanuel De Bock, Serge de Patoul, Didier Gosuin, Cécile Jodogne, Isabelle Molenberg, Martine Payfa, Caroline Persoons, Fatoumata Sidibé, Julie de Groote, André du Bus de Warnaffe, Ahmed El Khannouss, Hamza Fassi-Fihri, Céline Fremault, Bertin Mampaka Mankamba, Pierre Migisha, Mahinur Ozdemir, Danielle Caron.

L'article 2 tel qu'amendé est adopté.

Mme la Présidente.- L'ordre du jour appelle le vote nominatif sur l'amendement à l'article 3 déposé par le gouvernement.

- Il est procédé au vote.

60 membres ont pris part au vote.

60 membres ont voté oui.

Ont voté oui : Mohamed Azzouzi, Sfia Bouarfa, Michèle Carthé, Mohammadi Chahid, Philippe Close, Mohamed Daïf, Caroline Désir, Bea Diallo, Françoise Dupuis, Alain Hutchinson, Jamal Ikazban, Emir Kir, Anne Sylvie Mouzon, Mohamed Ouriaghli, Emin Ozkara, Olivia P'tito, Eric Tomas, Rudi Vervoort, Aziz Albishari, Dominique Braeckman, Jean-Claude Defossé, Céline Delforge, Anne Herscovici, Zakia Khattabi, Vincent Lurquin, Jacques Morel, Ahmed Mouhssin, Marie Nagy, Yaron Pesztat, Arnaud Pinxteren, Magali Plovie, Barbara Trachte, Olivier de Clippele, Alain Destexhe, Vincent

De Wolf, Willem Draps, Anne Charlotte d'Ursel, Philippe Pivin, Jacqueline Rousseaux, Françoise Schepmans, Viviane Teitelbaum, Gaëtan Van Goidsenhoven, Michel Colson, Emmanuel De Bock, Serge de Patoul, Didier Gosuin, Cécile Jodogne, Isabelle Molenberg, Martine Payfa, Caroline Persoons, Fatoumata Sidibé, Julie de Groote, André du Bus de Warnaffe, Ahmed El Khannouss, Hamza Fassi-Fihri, Céline Fremault, Bertin Mampaka Mankamba, Pierre Migisha, Mahinur Ozdemir, Danielle Caron.

L'amendement est adopté.

Mme la Présidente.- Nous votons à présent l'article 3 tel qu'amendé.

- Il est procédé au vote.

60 membres ont pris part au vote.

60 membres ont voté oui.

Ont voté oui : Mohamed Azzouzi, Sfia Bouarfa, Michèle Carthé, Mohammadi Chahid, Philippe Close, Mohamed Daïf, Caroline Désir, Bea Diallo, Françoise Dupuis, Alain Hutchinson, Jamal Ikazban, Emir Kir, Anne Sylvie Mouzon, Mohamed Ouriaghli, Emin Ozkara, Olivia P'tito, Eric Tomas, Rudi Vervoort, Aziz Albishari, Dominique Braeckman, Jean-Claude Defossé, Céline Delforge, Anne Herscovici, Zakia Khattabi, Vincent Lurquin, Jacques Morel, Ahmed Mouhssin, Marie Nagy, Yaron Pesztat, Arnaud Pinxteren, Magali Plovie, Barbara Trachte, Olivier de Clippele, Alain Destexhe, Vincent De Wolf, Willem Draps, Anne Charlotte d'Ursel, Philippe Pivin, Jacqueline Rousseaux, Françoise Schepmans, Viviane Teitelbaum, Gaëtan Van Goidsenhoven, Michel Colson, Emmanuel De Bock, Serge de Patoul, Didier Gosuin, Cécile Jodogne, Isabelle Molenberg, Martine Payfa, Caroline Persoons, Fatoumata Sidibé, Julie de Groote, André du Bus de Warnaffe, Ahmed El Khannouss, Hamza Fassi-Fihri, Céline Fremault, Bertin Mampaka Mankamba, Pierre Migisha, Mahinur Ozdemir, Danielle Caron.

L'article 3 tel qu'amendé est adopté.

Vote sur l'ensemble

Mme la Présidente.- L'ordre du jour appelle le vote nominatif sur l'ensemble du projet de décret, tel qu'amendé.

- Il est procédé au vote.

60 membres ont pris part au vote.

60 membres ont voté oui.

Ont voté oui : Mohamed Azzouzi, Sfia Bouarfa, Michèle Carthé, Mohammadi Chahid, Philippe Close, Mohamed Daïf, Caroline Désir, Bea Diallo, Françoise Dupuis, Alain Hutchinson, Jamal Ikazban, Emir Kir, Anne Sylvie Mouzon, Mohamed Ouriaghli, Emin Ozkara, Olivia P'tito, Eric Tomas, Rudi Vervoort, Aziz Albishari, Dominique Braeckman, Jean-Claude Defossé, Céline Delforge, Anne Herscovici, Zakia Khattabi, Vincent Lurquin, Jacques Morel, Ahmed Mouhssin, Marie Nagy, Yaron Pesztat, Arnaud Pinxteren, Magali Plovie, Barbara Trachte, Olivier de Clippele, Alain Destexhe, Vincent De Wolf, Willem Draps, Anne Charlotte d'Ursel, Philippe Pivin, Jacqueline Rousseaux, Françoise Schepmans, Viviane Teitelbaum, Gaëtan Van Goidsenhoven, Michel Colson, Emmanuel De Bock, Serge de Patoul, Didier Gosuin, Cécile Jodogne, Isabelle Molenberg, Martine Payfa, Caroline Persoons, Fatoumata Sidibé, Julie de Groote, André du Bus de Warnaffe, Ahmed El Khannouss, Hamza Fassi-Fihri, Céline Fremault, Bertin Mampaka Mankamba, Pierre Migisha, Mahinur Ozdemir, Danielle Caron.

C.R. N° 46 (2012-2013)

En conséquence, l'ensemble du projet de décret instituant une centralisation financière de la trésorerie de la Commission communautaire française et de l'Institut bruxellois francophone pour la Formation professionnelle, tel qu'amendé, est adopté.

Il sera soumis à la sanction du gouvernement.

PROJET DE DÉCRET
PORTANT ASSENTIMENT À L'ACCORD DE COOPÉRATION CONCLU
LE 9 FÉVRIER 2012 ENTRE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE
ET LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE CONCERNANT
LES POLITIQUES CROISÉES "EMPLOI-FORMATION"

Vote nominatif

Mme la Présidente.- Nous passons à présent au vote du projet de décret portant assentiment à l'Accord de coopération conclu le 9 février 2012 entre la Région de Bruxelles-Capitale et la Commission communautaire française concernant les politiques croisées "emploi-formation" [75 (2012-2013) n° 1 et 2].

- Il est procédé au vote.

60 membres ont pris part au vote.

- 49 membres ont voté oui.

- 11 membres se sont abstenus.

Ont voté oui : Mohamed Azzouzi, Sfia Bouarfa, Michèle Carthé, Mohammadi Chahid, Philippe Close, Mohamed Daïf, Caroline Désir, Bea Diallo, Françoise Dupuis, Alain Hutchinson, Jamal Ikazban, Emir Kir, Anne Sylvie Mouzon, Mohamed Ouriaghli, Emin Ozkara, Olivia P'tito, Eric Tomas, Rudi Vervoort, Aziz Albishari, Dominique Braeckman, Jean-Claude Defossé, Céline Delforge, Anne Herscovici, Zakia Khattabi, Vincent Lurquin, Jacques Morel, Ahmed Mouhssin, Marie Nagy, Yaron Pesztat, Arnaud Pinxteren, Magali Plovie, Barbara Trachte, Michel Colson, Emmanuel De Bock, Serge de Patoul, Didier Gosuin, Cécile Jodogne, Isabelle Molenberg, Martine Payfa, Caroline Persoons, Fatoumata Sidibé, Julie de Groote, André du Bus de Warnaffe, Ahmed El Khannouss, Hamza Fassi-Fihri, Céline Fremault, Bertin Mampaka Mankamba, Pierre Migisha, Mahinur Ozdemir, Danielle Caron.

Se sont abstenus : Serge de Patoul, Olivier de Clippele, Alain Destexhe, Vincent De Wolf, Willem Draps, Anne Charlotte d'Ursel, Philippe Pivin, Jacqueline Rousseaux, Françoise Schepmans, Viviane Teitelbaum, Gaëtan Van Goidsenhoven.

Les membres qui se sont abstenus sont invités à faire connaître les motifs de leur abstention.

Mme la Présidente.- La parole est à M. de Patoul.

M. Serge de Patoul (FDF).- Vous aurez remarqué que, si le groupe FDF est tout à fait favorable sur le principe, je me suis abstenu lors du vote pour dénoncer le fait que nous savons pertinemment bien que la répartition des moyens dans ce type d'accord de coopération se fait toujours à l'aide de clés artificielles et non sur la base de la réalité des dossiers traités.

Même si ce n'est pas au sein de ce Parlement que l'on discute de cette répartition de moyens, ce sont les mêmes parlementaires qui siègent au Parlement bruxellois. Par conséquent, il était important pour les FDF de le dénoncer.

Mme la Présidente.- En conséquence, l'ensemble du projet de décret portant assentiment à l'Accord de coopération conclu le 9 février 2012 entre la Région de Bruxelles-Capitale et la Commission communautaire française concernant les politiques croisées "emploi-formation" est adopté.

Il sera soumis à la sanction du gouvernement.

PROJET DE DÉCRET
PORTANT APPROBATION À L'ACCORD DE COOPÉRATION
ENTRE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE ET LA COMMISSION
COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE RELATIF AU DÉVELOPPEMENT DE L'OFFRE
DE FORMATION À DESTINATION DES DEMANDEURS D'EMPLOI DANS LES
SECTEURS PORTEURS D'EMPLOI ET DE DÉVELOPPEMENT
DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE

Vote nominatif

Mme la Présidente.- Nous terminons par le vote du projet de décret portant approbation à l'Accord de coopération entre la Région de Bruxelles-Capitale et la Commission communautaire française relatif au développement de l'offre de formation à destination des demandeurs d'emploi dans les secteurs porteurs d'emploi et de développement de la Région de Bruxelles-Capitale [77 (2012-2013) n° 1 et 2].

- Il est procédé au vote.

59 membres ont pris part au vote.

- 49 membres ont voté oui.

- 10 membres se sont abstenus.

Ont voté oui : Mohamed Azzouzi, Sfia Bouarfa, Michèle Carthé, Mohammadi Chahid, Philippe Close, Mohamed Daïf, Caroline Désir, Bea Diallo, Françoise Dupuis, Jamal Ikazban, Emir Kir, Anne Sylvie Mouzon, Mohamed Ouriaghli, Emin Ozkara, Olivia P'tito, Eric Tomas, Rudi Vervoort, Aziz Albishari, Dominique Braeckman, Jean-Claude Defossé, Céline Delforge, Anne Herscovici, Zakia Khattabi, Vincent Lurquin, Jacques Morel, Ahmed Mouhssin, Marie Nagy, Yaron Pesztat, Arnaud Pinxteren, Magali Plovie, Barbara Trachte, Michel Colson, Emmanuel De Bock, Serge de Patoul, Didier Gosuin, Cécile Jodogne, Isabelle Molenberg, Martine Payfa, Caroline Persoons, Fatoumata Sidibé, Julie de Groote, André du Bus de Warnaffe, Ahmed El Khannouss, Hamza Fassi-Fihri, Céline Fremault, Bertin Mampaka Mankamba, Pierre Migisha, Mahinur Ozdemir, Danielle Caron.

Se sont abstenus : Olivier de Clippele, Alain Destexhe, Vincent De Wolf, Willem Draps, Anne Charlotte d'Ursel, Philippe Pivin, Jacqueline Rousseaux, Françoise Schepmans, Viviane Teitelbaum, Gaëtan Van Goidsenhoven.

En conséquence, l'ensemble du projet de décret portant approbation à l'Accord de coopération entre la Région de Bruxelles-Capitale et la Commission communautaire française relatif au développement de l'offre de formation à destination des demandeurs d'emploi dans les secteurs porteurs d'emploi et de développement de la Région de Bruxelles-Capitale est adopté.

Il sera soumis à la sanction du gouvernement.

CLÔTURE

Mme la Présidente.- Mesdames et Messieurs, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Prochaine séance, sur convocation.

La séance plénière est levée à 15h42.

Membres du Parlement présents à la séance :

Aziz Albishari, Mohamed Azzouzi, Sfia Bouarfa, Dominique Braeckman, Danielle Caron, Michèle Carthé, Mohammadi Chahid, Philippe Close, Michel Colson, Mohamed Daïf, Emmanuel De Bock, Olivier de Clippele, Jean-Claude Defossé, Julie de Grootte, Céline Delforge, Serge de Patoul, Caroline Désir, Alain Destexhe, Vincent De Wolf, Bea Diallo, Willem Draps, André du Bus de Warnaffe, Françoise Dupuis, Anne Charlotte d'Ursel, Ahmed El Khannouss, Hamza Fassi-Fihri, Céline Fremault, Didier Gosuin, Anne Herscovici, Alain Hutchinson, Jamal Ikazban, Cécile Jodogne, Zakia Khattabi, Emir Kir, Vincent Lurquin, Bertin Mampaka Mankamba, Alain

Maron, Pierre Migisha, Isabelle Molenberg, Jacques Morel, Ahmed Mouhssin, Anne Sylvie Mouzon, Marie Nagy, Mohamed Ouriaghli, Mahinur Ozdemir, Emin Ozkara, Martine Payfa, Caroline Persoons, Yaron Pesztat, Arnaud Pinxteren, Philippe Pivin, Magali Plovie, Olivia P'tito, Jacqueline Rousseaux, Françoise Schepmans, Fatoumata Sidibé, Viviane Teitelbaum, Eric Tomas, Barbara Trachte, Gaëtan Van Goidsenhoven, Rudi Vervoort.

Membres du Gouvernement présents à la séance :

Christos Doulkeridis, Charles Picqué, Benoît Cerexhe, Rachid Madrane.

RÉUNIONS DES COMMISSIONS

Commission du Budget, de l'Administration, des Relations internationales et des Compétences résiduelles**Lundi 21 janvier 2013**

1. Projet de décret instituant une centralisation financière de la trésorerie de la Commission communautaire française et de l'Institut bruxellois francophone pour la Formation professionnelle 78 (2012-2013) n° 1
2. Divers

Présents: M. Aziz Albishari, Mme Dominique Braeckman (supplée M. Vincent Lurquin), M. Emmanuel De Bock, Mme Julie de Groote (présidente), M. Serge de Patoul, M. Ahmed El Ktibi, Mme Nadia El Yousfi (remplace Mme Olivia P'tito), Mme Anne Herscovici, Mme Anne Sylvie Mouzon, M. Philippe Pivin, M. Eric Tomas, M. Gaëtan Van Goidsenhoven (remplace Mme Françoise Schepmans) et M. Rudi Vervoort.

Vendredi 8 février 2013

1. Projet de décret instituant une centralisation financière de la trésorerie de la Commission communautaire française et de l'Institut bruxellois francophone pour la Formation professionnelle 78 (2012-2013) n° 1
2. Divers

Présents: M. Aziz Albishari, M. Emmanuel De Bock, M. Serge de Patoul, Mme Anne Herscovici, M. Vincent Lurquin, Mme Anne Sylvie Mouzon, M. Philippe Pivin, Mme Olivia P'tito, M. Eric Tomas (président) et M. Gaëtan Van Goidsenhoven (remplace Mme Françoise Schepmans).

Commission de l'Enseignement, de la Formation, de la Culture, du Tourisme, du Sport et du Transport scolaire**Lundi 21 janvier 2013**

1. Election du/de la deuxième vice-président/e de la commission (art. 16 du Règlement du Parlement francophone bruxellois)
2. Projet de décret portant assentiment à l'Accord de coopération conclu le 9 février 2012 entre la Région de Bruxelles Capitale et la Commission communautaire française concernant les politiques croisées « emploi-formation » 75 (2012-2013) n° 1
3. Projet de décret portant approbation à l'Accord de coopération entre la Région de Bruxelles-Capitale et la Commission communautaire française relatif au développement de l'offre de formation à destination des demandeurs d'emploi dans les secteurs porteurs d'emploi et de développement de la Région de Bruxelles-Capitale 77 (2012-2013) n° 1
4. Divers

Présents: M. Mohamed Azzouzi, Mme Caroline Désir, Mme Anne Charlotte d'Ursel, M. Ahmed El Ktibi, M. Hamza Fassi-Fihri, M. Jamal Ikazban, Mme Gisèle Mandaila, M. Alain Maron (supplée M. Vincent Lurquin), Mme Isabelle Molenberg (présidente), M. Ahmed Mouhssin, Mme Magali Plovie et M. Gaëtan Van Goidsenhoven (remplace Mme Jacqueline Rousseaux).

Commission de la Santé

p.m.

Commission des Affaires sociales**Mardi 5 février 2013**

Proposition de décret portant création d'un contrat bruxellois d'intégration et de participation, déposée par Mme Françoise Schepmans, M. Philippe Pivin, M. Serge de Patoul et Mme Gisèle Mandaila 38 (2010-2011) n° 1

Auditions dans le cadre de la mise en place d'un accueil structuré des primo-arrivants – Visite de l'asbl BON

Présents: M. Mohammadi Chahid (supplée Mme Michèle Carthé), Mme Nadia El Yousfi, M. Alain Maron (président), M. Pierre Migisha (supplée Mme Mahinur Ozdemir), M. Ahmed Mouhssin, Mme Françoise Schepmans (remplace Mme Marion Lemesre) et M. Gaëtan Van Goidsenhoven.

Commission spéciale du Budget et du compte

p.m.

Commission de coopération avec d'autres parlements

p.m.

Commission spéciale du Règlement

p.m.

Commission de contrôle

p.m.

Comité d'avis pour l'égalité des chances entre les hommes et les femmes**Mercredi 23 janvier 2013**

1. Election du Bureau (art. 101.4 du Règlement du Parlement francophone bruxellois)
2. Auditions relatives à la vie relationnelle, affective et sexuelle (EVRAS)
3. Agenda des travaux

Présents: Mme Sfia Bouarfa, Mme Dominique Braeckman, Mme Anne Charlotte d'Ursel, Mme Nadia El Yousfi (remplace Mme Olivia P'tito), Mme Gisèle Mandaila, Mme Mahinur Ozdemir (remplace Mme Céline Fremault) et Mme Viviane Teitelbaum (présidente).

ANNEXE 2

ARRÊTÉS DE RÉALLOCATION

2012/1555 – modifiant le budget réglementaire pour l'année 2012 par transfert de crédits entre allocation de base division 11 programme 1

2012/1631 – modifiant le budget de transfert de crédit entre allocation de base programme 3 division 29

COUR CONSTITUTIONNELLE

Le greffier de la Cour constitutionnelle a notifié au Parlement francophone bruxellois :

- l'arrêt du 17 janvier 2013 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 51*bis* de la loi du 13 mai 1999 portant le statut disciplinaire des membres du personnel des services de police viole les articles 10 et 11 de la Constitution (1/2013) ;
- l'arrêt du 17 janvier 2013 par lequel la Cour rejette le recours en annulation des articles 105, alinéa 1er, et 106 de la loi du 28 décembre 2011 portant des dispositions diverses (calcul des pensions du secteur public), introduit par Patrick Christiaen (2/2013) ;
- l'arrêt du 17 janvier 2013 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 75, 4°, du décret de la Région flamande du 29 avril 2011 modifiant divers décrets relatifs au logement viole les articles 10 et 11 de la Constitution (3/2013) ;
- l'arrêt du 17 janvier 2013 par lequel la Cour dit pour droit :

1. interprété en ce sens qu'il autorise le Roi à prévoir, au profit de l'administration de la TVA, de l'enregistrement et des domaines, une retenue de crédits d'impôt valant saisie-arrêt conservatoire jusqu'à ce que le litige soit définitivement terminé soit par une décision administrative, soit par un jugement ou un arrêt coulé en force de chose jugée, la condition requise par l'article 1413 du Code judiciaire étant sensée remplie même quand la dette fiscale n'a pas les caractères requis par l'article 1415 de ce Code, l'article 76, § 1er, alinéa 3, du Code de la taxe sur la valeur ajoutée, tel qu'il a été remplacé par la loi du 28 décembre 1992, viole les articles 10 et 11 de la Constitution en ce qu'il aboutit à priver les personnes faisant l'objet d'une retenue de tout contrôle juridictionnel effectif sur la régularité et la validité de cette retenue et en ce qu'il ne permet pas au juge du fond, lorsque celui-ci considère que la créance de l'administration de la TVA, de l'enregistrement et des domaines est non fondée, d'ordonner la mainlevée de la retenue des crédits de TVA avant que sa décision soit revêtue de la force de chose jugée,

2. interprété comme n'autorisant pas le Roi à priver les personnes qui font l'objet d'une retenue de crédit d'impôt, valant saisie-arrêt conservatoire, de tout contrôle juridictionnel effectif quant à la régularité et à la validité de cette retenue, et comme n'autorisant par le Roi à empêcher le juge du fond, lorsque celui-ci considère que la créance de l'administration de la TVA, de l'enregistrement et des domaines est non fondée, d'ordonner la mainlevée de la retenue des crédits de TVA avant que sa décision soit revêtue de la force de chose jugée, l'article 76, § 1er, alinéa 3 du Code de la taxe sur la valeur ajoutée, et qu'il a été remplacé par la loi du 28 décembre 1992, ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution (4/2013) ;

- l'arrêt du 24 janvier 2013 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 2, § 1er, alinéa 6, de la loi du 31 décembre 2003 instaurant une déclaration libératoire unique viole les articles 10, 11 et 172 de la Constitution en ce qu'il impose que le réinvestissement des avoirs visés à l'article 2, § 1er, alinéa 1er, 2°, de la même loi, au cours

des trois ans à compter de la déclaration, ait lieu dans des valeurs mobilières visées à l'article 2, 1°, a) à d), de la loi du 2 août 2002 relative à la surveillance du secteur financier et aux services financiers, à l'exclusion du réinvestissement dans des biens immobiliers (5/2013) ;

- les questions préjudicielles concernant l'article 12 du décret de la Région flamande du 2 juillet 1981 relatif à la prévention et à la gestion des déchets (avant sa modification par l'article 21 du décret du 22 avril 2005), posées par la Cour d'appel de Bruxelles ;
- la question préjudicielle relative à l'article 171 du Code des impôts sur les revenus 1992, posée par la Cour d'appel d'Anvers ;
- la question préjudicielle relative à l'article 66 du Code des impôts sur les revenus 1992, posée par le Tribunal de première instance de Liège ;
- les questions préjudicielles relatives aux articles 37, alinéa 3, 285 et 292 du Code des impôts sur les revenus 1992, posées par le Tribunal de première instance d'Anvers ;
- les questions préjudicielles concernant l'article 12 de la loi du 26 avril 2007 relative à la mise à la disposition du tribunal de l'application des peines, posées par le Tribunal de l'application des peines de Bruxelles ;
- la question préjudicielle relative à l'article 218, § 2, du Code des impôts sur les revenus 1992, tel qu'il était applicable à l'exercice d'imposition 2009, posée par le Tribunal de première instance de Mons ;
- les questions préjudicielles relatives à l'article 39/73, § 2, de la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers, tel qu'il a été remplacé par l'article 41 de la loi du 29 décembre 2010 portant des dispositions diverses (II), posées par le Conseil d'Etat ;
- la question préjudicielle relative à l'article 21, alinéa 2, des lois du Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973, posée par le Conseil d'Etat ;
- la question préjudicielle relative à l'article 47, alinéa 1er, 3°, de la loi du 25 avril 2007 modifiant la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers, combiné avec l'article 42*septies* de la loi du 15 décembre 1980, posée par le Conseil d'Etat ;
- les questions préjudicielles relatives à l'article 227, § 2, de la loi générale sur les douanes et accises, coordonnée par arrêté royal du 18 juillet 1977, posées par la Cour d'appel de Liège ;

- les questions préjudicielles concernant l'article 29bis, § 1er, alinéa 2, de la loi du 21 novembre 1989 relative à l'assurance obligatoire de la responsabilité en matière de véhicules automoteurs, tel que cet article a été modifié par l'article 2 de la loi du 19 janvier 2001 modifiant diverses dispositions relatives au régime de l'indemnisation automatique des usagers de la route les plus vulnérables et des passagers de véhicules, posées par le Tribunal de police de Bruxelles ;
- la question préjudicielle relative à l'article 378 du Code des impôts sur les revenus 1992 , tel qu'il a été remplacé par l'article 380 de la loi-programme du 27 décembre 2004, posée par la Cour de cassation ;
- la question préjudicielle relative à l'article 1022 du Code judiciaire (avant sa modification par la loi du 21 février 2010), posée par le Tribunal de première instance de Gand ;
- le recours en annulation partielle de l'article 19, § 1er, alinéa 1er, et en annulation totale de l'article 21 du décret de la Région wallonne du 21 juin 2012 relatif à l'importation, à l'exportation, au transit et au transport d'armes civiles et de produits liés à la défense, introduit par l'asbl « Ligue des Droits de l'Homme » ;
- les recours en annulation de la loi du 19 juillet 2012 portant réforme de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles, introduits par l' « Orde van Vlaamse balies » et l'asbl « Vlaams Pleitgenootschap bij de Balie te Brussel » et autres ;
- les recours en annulation des articles 49 à 59 de la loi-programme du 22 juin 2012, introduits par la société de droit allemand « Deutsche Bank AG » et la société de droit français « Fortuneo SA » ;
- le recours en annulation de la loi du 2 juin 2012 relative à l'organisme fédéral d'enquête sur les accidents de navigation, introduit par l'EPCA « Havenbedrijf Gent » et autres ;
- les recours en annulation des articles 6, § 1er, 4°, 7 alinéa 2, et 8, §§ 2 et 3 (partiellement ou totalement), du décret de la Communauté flamande du 20 avril 2012 portant organisation de l'accueil de bébés et de bambins, introduits par le président du Parlement de la Communauté française et par la présidente de l'Assemblée de la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale ;
- le recours en annulation des articles 112, 113 et 115 de la loi-programme du 22 juin 2012, introduit par la scrl « Provinciale brabançonne d'énergie » ;
- les recours en annulation de :
 1. l'article 64 du décret flamand du 29 juin 2012 modifiant le Décret communal du 15 juillet 2005 (remplacement de l'article 194), et
 2. l'article 59 du décret flamand du 29 juin 2012 modifiant le Décret provincial du 9 décembre 2005 (remplacement de l'article 187),
 introduits par Frieda Lauwers et autres ;
- les recours en annulation de l'article 4 respectivement les articles 4, 6 et 8 du décret de la Région flamande du 13 juillet 2012 modifiant le décret sur l'Energie du 8 mai 2009, en ce qui concerne la production écologique d'énergie, introduits par respectivement la SA « Aspiravi » et par l'asbl « Federatie Belgische Biogasininstallaties » et autres ;
- le recours en annulation de l'article 13 du décret de la Région flamande du 13 juillet 2012 modifiant le décret sur l'Energie du 8 mai 2009, en ce qui concerne la production écologique d'énergie, introduit par l'asbl « Fédération Belge des Entreprises Electriques et Gazières » ;
- les recours en annulation totale ou partielle du décret de la Communauté flamande du 22 juin 2012 portant notification obligatoire des pratiques médicales à risques, introduits par l'association professionnelle « Groupement des unions professionnelles belges de médecins spécialistes » et l'asbl « Association belge des Syndicats Médicaux », par le Conseil des ministres et l'asbl « Belgian Society for Private Clinics » et autres.

